

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2010

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	2 - 72 - 76
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	25 - 73 - 77 - 79
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	30 - 76 - 86
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	59 - 78 - 87

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0325/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- **DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires : TASSY**
- **DELAUZE.**

10-19519-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire TASSY

Le 23 avril 2009, la dalle de la concession de Madame TASSY dans l'enceinte du cimetière Saint Pierre, a été cassée lors d'une opération d'élagage d'un pin situé à proximité, réalisée par les services municipaux.

L'intéressée a présenté une réclamation de 600 Euros correspondant à la fourniture d'une dalle en granit, suivant devis.

- Affaire DELAUZE

Le 14 juillet 2009, suite au tir du feu d'artifice, des résidus de projectiles ont chuté dans la propriété de Monsieur DELAUZE au 30 boulevard de Livon (13007), occasionnant des dommages par incendie aux installations d'alarme et d'électricité.

MERCIER ASSURANCES, courtier en assurance représentant l'intéressé, a présenté une réclamation de 1 202,58 Euros correspondant à l'évaluation des dommages suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 600 Euros à Madame Myriem TASSY, domiciliée Clos de Guy chemin des 4 familles - 13190 Allauch.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 202, 58 Euros à Mercier Assurances, domiciliées 150 avenue des Chartreux - 13004 Marseille, courtier en assurance représentant Monsieur Henri DELAUZE subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2010, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0326/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
HUMAINES - Apprentissage 2010.

10-19536-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif d'apprentissage, mis en œuvre depuis plusieurs années dans les services municipaux, a connu une pause en 2009, en raison du projet de réorganisation et de modernisation des services.

Ce temps d'arrêt a été mis à profit pour élaborer un projet expérimental, en liaison avec le CFA des métiers de l'hospitalisation, qui permet aujourd'hui de proposer l'ouverture, au cours du dernier trimestre 2010, d'une promotion d'auxiliaires de puériculture à destination des crèches municipales. Cette initiative vient compléter le programme habituel, traditionnellement axé sur les métiers techniques.

Au fil des exercices, l'apprentissage est devenu une filière complémentaire de qualification professionnelle et de recrutement, permettant l'arrivée graduelle dans les services de personnels en voie de professionnalisation et correspondant aux objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences. Les cursus et diplômes préparés sont variés : CAP Travaux Paysagers, Menuisier, Ferronnier, Peintre, Electricien, Couture, Magasinier, Plombier, Serrurier..., BEP Magasinier, BP Travaux Paysagers..., BTS Informatique...

Depuis le lancement de cette initiative, quinze promotions d'apprentis ont été ouvertes débouchant, pour près de 200 jeunes lauréats, sur une intégration dans les grades statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de ces résultats et de l'intérêt de cette mesure, l'Administration propose d'ouvrir cette année une 16^{ème} promotion d'apprentis de 45 postes dont le détail figure dans l'annexe ci-jointe :

- 27 postes dans les métiers à dominante technique,

- 18 postes d'auxiliaires de puériculture.

Ce dispositif a été ajusté aux impératifs budgétaires, aux priorités ainsi qu'aux capacités d'accueil et d'intégration des services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 13
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT
DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE
LA VILLE DE MARSEILLE EN SA SEANCE DU 23 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura dès la rentrée scolaire 2010/2012, 45 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

DELEGATIONS GENERALES	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
	2	CAP Installateur Sanitaire (Plombier)	2 ans
	2	CAP Menuiserie agencement	2 ans
VALORISATION DES EQUIPEMENTS	2	CAP Serrurier-Métallier	2 ans
	2	CAP Préparation et Réalisation d'ouvrages électriques (Electricien)	2 ans

VILLE DURABLE ET EXPANSION	10	CAP Travaux Paysagers (Jardinier)	2 ans
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	1	CAP Maintenance de véhicules option Motocycles	2 ans
	1	Bac Pro Maintenance de véhicules option voitures particulières	3 ans
	2	BEP Logistique et Commercialisation	2 ans
	1	CAP Carrosserie Réparation	2 ans
	1	CAP Peinture en carrosserie	1 an
EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE	18	DE Auxiliaire de Puériculture	2 ans
	1	CAP Préparation et Réalisation d'ouvrages électriques (Electricien)	2 ans
	1	CAP Couture	2 ans
	1	BMA Peintre décorateur	2 ans
TOTAL	45		

ARTICLE 2 Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses au titre de l'exercice 2010 seront imputés sur les crédits de personnel comme suit :

Dépenses	Coût global estimé	Exercice 2010
▪ Article 6417		
Rémunérations des apprentis :	836 031 Euros	139 338 Euros
▪ Article 6457		
Cotisations sociales liées à l'apprentissage :	44 310 Euros	7 385 Euros
▪ Article 6457		
Versement à des organismes de formation :	381 600 Euros	63 600 Euros

Ces montants pourront être révisés en cas de revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0327/FEAM
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée au Maire de signer des marchés.
10-19596-DMP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2009/322/001) avec la société Maj Elis Provence pour une prestation d'entretien et de livraison hebdomadaires et de confection de tenues de type hospitalier pour les agents du funérarium municipal.

La durée du marché est de trois ans.

Le marché est à bons de commande : la quantité annuelle minimum est de 2 610 tenues et la quantité annuelle maximum est de 5 940 tenues.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0328/FEAM
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux.
10-19559-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En application des dispositions législatives et réglementaires, il s'avère nécessaire de réaliser des missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux.

Le marché de contrôle technique n°07/195 arrivera à échéance le 12 février 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0329/FEAM**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES ACHATS - Ventes aux enchères par
la Ville de Marseille de matériels réformés.**

10-19598-ACHA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0755/FEAM du 5 octobre 2009 a été autorisée la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition d'une plate-forme de courtage en ligne sous forme d'enchères pour la vente de biens meubles réformés de la Ville de Marseille avec la SARL Gesland.

Une nouvelle vente aux enchères de matériels réformés est prévue au printemps 2010 : il s'agit de mobiliers, de véhicules, d'engins et de matériels divers dont les listes sont annexées au présent rapport ; ces matériels seront vendus dans l'état et sans garantie.

Sera également mise en vente une partie des articles invendus lors de la première vente aux enchères, aux prix minima de vente fixés dans la délibération n°09/1021/FEAM du 16 novembre 2009 ainsi que le bateau « Ville de Marseille » immatriculé MAB 70925 T, dont la cession a été autorisée par délibération n°06/0232/EHCV du 27 mars 2006.

Le montant global de la mise à prix de l'ensemble de ces matériels est évalué à environ 31 420 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la Ville de Marseille, dont les listes sont jointes en annexe, au prix de la dernière enchère et selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiquées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, au terme des enchères, à signer les actes de vente relatifs à ces biens.

ARTICLE 3 Les recettes en résultant seront imputées sur le Budget de la Ville de Marseille, articles 7078 et 775.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0330/FEAM**DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Approbation des
conditions générales de rémunération de la
SOLEAM dans le cadre des opérations confiées par
les collectivités actionnaires.**

10-19604-DSC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a souhaité constituer une Société Publique Locale d'Aménagement avec les villes de Cassis, Gémenos et Tarascon. Cette société a été baptisée du nom de SOLEAM pour Société Locale d'Equiperment et d'Aménagement de l'aire Marseillaise.

L'assemblée générale constitutive de la Société qui s'est tenue le 30 mars 2010 a adopté les statuts déjà délibérés en amont par les quatre collectivités actionnaires.

Le premier Conseil d'Administration de la Société s'est lui aussi tenu le même jour.

La Société disposera après formalités d'une existence légale dans les prochaines semaines et sera ainsi en mesure de pouvoir débiter les activités et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme que les villes actionnaires lui confieront, c'est-à-dire qu'elle pourra mettre en oeuvre des actions ayant pour finalité :

- de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Pour permettre à la fois aux collectivités actionnaires et à la SOLEAM de disposer d'un cadre général de rémunération stabilisé, il est proposé d'adopter une grille tarifaire valant conditions générales de rémunération de la société.

Celle-ci s'appliquera aux activités et opérations d'aménagement courantes de la société.

Outre les pré-études et études de faisabilité préalables à l'engagement d'une opération d'aménagement qui devront faire l'objet d'un devis spécifique, la grille tarifaire proposée distingue, dans le cadre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations d'équipements structurants des concessions d'aménagement.

Les opérations spécifiques feront quant à elles l'objet d'une estimation préalable à la conclusion du contrat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions générales de rémunération de la SOLEAM telles que jointes en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conditions générales de rémunération de la société dans le cadre d'opérations confiées par les collectivités actionnaires, telles que figurant en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0331/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - BATAILLON DE MARINS
POMPIERS - Fourniture d'antennes et
d'accessoires d'émetteur récepteur, montage et
câblage d'installation de radiocommunication.**

10-19531-BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La coordination des opérations de secours effectuée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille suppose le recours aux communications radioélectriques.

A ce titre, la totalité des véhicules opérationnels ainsi que les embarcations et les centres d'incendie et de secours sont dotés d'au moins un émetteur.

Ces moyens étant périodiquement renouvelés, il convient de disposer d'une part de fournisseurs susceptibles d'approvisionner les antennes et accessoires nécessaires et d'autre part d'installateurs capables d'en assurer le montage dans le respect des règles de l'art.

S'agissant de prestations de natures différentes qui ne sont pas nécessairement effectuées par les mêmes entreprises, deux procédures distinctes sont envisagées l'une pour la fourniture et l'autre pour le montage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour d'une part la fourniture d'antennes et d'accessoires d'antenne et d'autre part le montage et le câblage d'installations de radiocommunication sur les véhicules et installation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces marchés seront inscrites aux Budgets 2010 à 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0332/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL -
Missions de reconnaissance de sols et
d'assistance géotechnique.**

10-19576-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entretien du patrimoine de la Ville nécessite la mise en œuvre de prestations de missions de reconnaissance de sols et d'assistance géotechnique.

En effet, la connaissance de la nature des sols permet de trouver les terrains d'assises de constructions, de définir leurs fondations et leurs structures, d'assurer la sécurité de tous les terrains situés sur le territoire de la commune, le littoral et les eaux côtières. Cela permet de prévenir les désordres et d'assurer la pérennité des ouvrages et des sites.

Le marché permettant d'assurer la réalisation de ces prestations arrive prochainement à son terme. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation de prestations de missions de reconnaissance de sols et d'assistance géotechnique sur le territoire de la commune, le littoral et les eaux côtières.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget sur les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0333/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Location, maintenance d'une cuve et
approvisionnement en gaz propane pour le centre
d'entraînement du Bataillon de Marins-Pompiers.**

10-19578-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose dans l'anse de Saumaty d'un centre d'entraînement ouvert non seulement à ses personnels mais encore aux pompiers et spécialistes de l'industrie.

Une part significative des formations ayant trait à la lutte contre l'incendie, un soin particulier a été apporté à la protection de l'environnement.

C'est ainsi, que les simulateurs d'incendie sont alimentés au gaz propane afin de limiter au maximum les rejets dans l'atmosphère de particules non brûlées.

Le marché actuel de fourniture de ce gaz et de maintenance des installations de stockage se terminant à la fin de l'année 2010, il convient dès à présent de remettre en concurrence les sociétés spécialisées dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la location, la maintenance d'une cuve et l'approvisionnement en gaz propane pour le centre d'entraînement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites aux budgets 2011 à 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0334/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Attribution d'une subvention accordée par la Ville
de Marseille à l'association Paradis Design pour
des actions d'animation du commerce.**

10-19482-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma d'organisation commerciale de la Ville de Marseille 2004-2010, un des axes de travail consistait dans le fait de diversifier l'offre en centre-ville et de la moderniser.

Cette démarche d'accompagnement de la mutation commerciale se concrétise aujourd'hui par la création de l'association dite « Paradis Design » qui regroupe aujourd'hui des commerçants, des artisans, des architectes, relevant tous du domaine du design.

Cette association a pour ambition d'organiser et de mettre œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attraction, la fréquentation et de créer une image de marque commune de ce pôle design-architecture unique en France, situé dans la rue Paradis.

Pour assurer à la fois la promotion du commerce d'équipement de la maison contemporaine et du design, l'association « Paradis Design » organise du 4 au 20 juin, la deuxième édition de « l'Art au Paradis ». Cette manifestation a pour but de faire connaître l'art contemporain à travers des œuvres qui seront exposées dans les commerces. Cinq artistes reconnus exposent dans les enseignes dédiées à l'univers de la maison ; le trafic généré par cette opération permettra de sensibiliser les Marseillais sur cette spécificité de cette partie de la rue Paradis et de conforter ainsi l'attractivité de notre Centre-ville.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association Paradis Design qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2010 pour la manifestation « l'Art au Paradis » est de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association Paradis Design pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0335/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Attribution d'une subvention à la Fédération des
Associations de Commerçants, Artisans et
Professions libérales des 15ème et 16ème
arrondissements pour des actions d'animations du
commerce.**
10-19530-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et est un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par la fédération FACAP Littoral Nord en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Créée en 2000, cette fédération a repris une activité afin de freiner la dégradation du tissu commercial et artisanal des commerces de proximité. Elle regroupe dix associations de commerçants et plus de 268 commerçants (adhérents). Elle est l'interlocuteur privilégié des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier), institutions.

Elle a pour objectif final de maintenir un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la redynamisation commerciale des noyaux villageois au travers d'actions et d'outils adaptés.

Cette dernière souhaite organiser une animation de Noël dans les différents noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille. Les animations seront les suivantes :

- l'installation des illuminations de Noël dans les dix noyaux villageois sélectionnés,
- la mise en place d'un kit de décoration de Noël, d'un stand de photo avec le père Noël, de promenade en calèche,
- l'organisation d'un jeu concours « Gagnez la hotte du père Noël » et d'une animation musicale,
- l'organisation d'un concours de décorations des habitations privées.

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur les dix noyaux villageois et de fédérer ses commerçants.

A ce titre, il est proposé de subventionner la fédération FACAP Littoral Nord qui consent des efforts particuliers de redynamisation du site pour un montant de 15 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2010 pour la fédération est de 92 000 Euros pour l'ensemble des actions 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à la fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 15 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0336/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville/Euroméditerranée Phase 2.**
10-19546-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2 dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le centre-ville de Marseille (OPAH, PRI)

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 19 524 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 19 524 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par le bénéficiaire des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2010 chapitre 204 - article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0337/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Adhésion de la Ville de Marseille à la
Fédération Nationale des Associations
d'Entrepreneurs - ZUS (FNAE-ZUS).**

10-19494-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 2003, la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS) est l'unique structure nationale qui a pour objet de rassembler et de représenter les intérêts de tous les entrepreneurs et de toutes les associations de chefs d'entreprises oeuvrant dans les zones urbaines sensibles. Son action s'inscrit pleinement dans une vision globale de la problématique des quartiers ZFU et ZUS.

Elle joue le rôle d'interface avec les pouvoirs publics et a acquis une reconnaissance nationale en matière de Zones Urbaines Sensibles.

Elle est également présente dans de nombreuses instances nationales que sont l'ONZUS (l'Observatoire National des ZUS), l'ACSE (l'Agence Nationale pour l'Egalité des Chances), l'ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Elle est aussi l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels que sont le CIV (Comité Interministériel des Villes) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Depuis le mois de novembre 2008, la FNAE anime le « collectif national pour la défense des droits ZFU » qu'elle a initié et qui regroupe des entrepreneurs, des élus locaux et nationaux, des salariés des ZFU.

A Marseille, les deux ZFU se sont affirmées comme des projets forts de développement économique aux côtés de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée.

De simple dispositif de remise à niveau de quartiers défavorisés, les zones franches urbaines sont ainsi devenues à la fois un véritable accélérateur de croissance pour les entreprises mais aussi une opportunité d'insertion professionnelle pour de nombreux demandeurs d'emploi.

Sur le territoire Nord Littoral, la première ZFU tire l'activité économique de la ville avec un taux de création d'entreprises supérieur à celui de l'ensemble de la ville.

La seconde zone franche, baptisée « 14^{ème} - 15^{ème} Sud » a accueilli 650 emplois supplémentaires dès sa première année d'existence.

Pour ces raisons, la Ville de Marseille a intérêt à être présente au sein de cette association d'autant qu'elle se mobilise aujourd'hui fortement en faveur de la prorogation du dispositif dont l'achèvement est prévu actuellement au 31 décembre 2011.

A cette date, les ZFU créées en 2004 et en 2006 (ZFU 14^{ème} et 15^{ème} Sud pour Marseille) n'auront pas encore atteint leur plein effet et il paraît indispensable qu'elles puissent bénéficier d'un prolongement. C'est pourquoi, la mobilisation sur la pérennité de ce dispositif, animée à l'échelle nationale par cette association, s'avère particulièrement nécessaire.

A ce titre, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des ZUS et des ZFU et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des ZUS et des ZFU et le paiement de la cotisation annuelle fixée à 3 000 Euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est désigné pour représenter la Ville au sein de cette association.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2010 - Mission Marseille Emploi - nature 6281 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0338/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
à des manifestations scientifiques.**

10-19501-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne sept projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) L'IUP-MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises) organise du 11 au 13 Mai 2010 une manifestation intitulée « Journées Nationales MIAGE 2010 ». La filière de formation professionnalisée MIAGE forme des étudiants, à partir de la 3^{ème} année de licence jusqu'à un niveau BAC + 5, vers les métiers d'encadrement dans le secteur informatique. Il y a vingt « MIAGE » en France qui forment un réseau de partenariat tant au niveau des programmes que des contacts avec les entreprises du secteur. Ces formations ont pour mission de former des spécialistes de haut niveau, informaticiens de gestion, capables de concevoir et de mettre en œuvre des systèmes informatiques. Ces journées permettront aux participants de cette rencontre de partager leurs expériences, de débattre de l'évolution du diplôme et d'échanger des idées au cours de conférences, stands et animations. Il sera également fêté les 40 ans du diplôme MIAGE et le 4 000^{ème} apprenti miagiste diplômé.

Intitulé	Journées Nationales MIAGE 2010
Date(s)	11, 12 et 13 mai 2010
Localisation	Aix-Marseille
Organisateur	IUP-MIAGE d'Aix-Marseille
Nombre de participants	700
Budget total	127 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

2). Le Laboratoire d'Analyse Topologie, Probabilité (LATP) organise du 29 novembre au 3 décembre 2010 un colloque intitulé « 3^{ème} rencontre internationale sur les polynômes à valeurs entières ». L'étude des algèbres de polynômes à valeurs entières se situe au carrefour de l'algèbre commutative et de la théorie des nombres, mais relève aussi de plusieurs autres domaines comme : la combinatoire, les mathématiques discrètes, les théories des nombres, l'algèbre commutative, la topologie, l'analyse p-adique et les systèmes dynamiques.

Intitulé	3 ^{ème} rencontre internationale sur les polynômes à valeurs entières
Date(s)	29 novembre au 3 décembre 2010
Localisation	CIRM Marseille Luminy
Organisateur	LATP
Nombre de participants	60
Budget total	23 200 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	650 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

3) L'Institut de Mathématiques de Luminy (IML) organise du 6 au 10 septembre 2010 un colloque intitulé « Approximation diophantienne et Transcendance ». Cette manifestation scientifique internationale de Mathématiques réunira les meilleurs spécialistes mondiaux d'Approximation Diophantienne, domaine qui est l'un des points forts des mathématiques françaises. L'approximation diophantienne et la géométrie diophantienne constituent des domaines de recherches très actifs en France. Les thèmes concernés par ces recherches englobent l'étude des questions de finitude d'objets rationnels sur des structures arithmétiques, des problèmes métriques, aussi bien que des questions de transcendance et d'indépendance algébrique dans un cadre très général.

Intitulé	Approximation diophantienne et Transcendance
Date(s)	6 au 10 septembre 2010
Localisation	Luminy CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants	80
Budget total	14 300 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 250 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

4) Le Laboratoire d'Analyse Topologie, Probabilité (LATP) organise du 10 au 14 mai 2010 un colloque intitulé « Marches aléatoires, Milieux aléatoires, Renforcement ». Les marches aléatoires en milieux aléatoires interviennent dans de nombreux modèles de la physique et de la biologie. Les études mathématiques posent de nombreux problèmes qui sont loin d'être résolus. Il s'agit d'un domaine très actif en probabilité. Ces rencontres sont l'occasion de faire un état des lieux des résultats récents, elles favorisent les échanges scientifiques, et participent à la formation des doctorants. Cette manifestation rentre dans le cadre du projet MEMEMO, financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), réunissant des probabilistes de diverses universités françaises. Les dix conférenciers plénières invités sont des chercheurs de tout premier plan au niveau international.

Intitulé	Marches aléatoires, Milieux aléatoires, Renforcement
Date(s)	10 au 14 mai 2010
Localisation	CIRM - Luminy
Organisateur	LATP
Nombre de participants	50
Budget total	28 070 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	750 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

5) Le Laboratoire de Microbiologie - Microbiologie et Biotechnologie des Environnements Chauds,- organise un colloque intitulé « Marseille 2010 : Carrefour des Microbiologies du Nord et du Sud » les 2, 3 et 4 Juin 2010. Ce colloque sera également le VIII^{ème} Congrès National de la Société Française de Microbiologie qui est placé sous le Haut Patronage du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette manifestation est aussi soutenue par le PRES Aix-Marseille Université, l'Institut de Recherche pour le Développement et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces rencontres permettront à la Microbiologie Marseillaise de pouvoir présenter ses activités scientifiques dans les domaines de la microbiologie médicale, de la microbiologie environnementale, et dans tous les autres domaines de ses 12 sections (de la taxonomie à la microbiologie industrielle en passant par les virus, les bactéries et les champignons).

Intitulé	Marseille 2010 : Carrefour des Microbiologies du Nord et du Sud
Date(s)	2, 3 et 4 juin 2010
Localisation	Parc Chanot – Palais des congrès
Organisateur	Laboratoire de Microbiologie
Nombre de participants	800
Budget total	276 278 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

6) L'Ecole Centrale Marseille organise une rencontre intitulé « Colloque Franco-Allemand ouvert à l'Europe du Nord sur l'Environnement, les Risques et Les Energies renouvelables » qui doit se dérouler les 3 et 4 juin 2010. Cette manifestation permettra de présenter différents aspects de ces thématiques de Recherche par les scientifiques allemands, les complémentarités des approches théoriques et expérimentales.

Ce colloque favorisera également des échanges, afin d'initier ou de renforcer des coopérations bilatérales et européennes, impliquant aux côtés de chercheurs confirmés et de notoriété internationale, des doctorants et jeunes chercheurs. L'un des objectifs est de donner aux Institutions Franco-Allemandes la possibilité d'exposer leurs rôles, leurs outils de coopération, leurs financements.

Intitulé	Colloque Franco-Allemand ouvert à l'Europe du Nord sur l'Environnement, les Risques et les Energies renouvelables
Date(s)	3 et 4 juin 2010
Localisation	Ecole Centrale Marseille
Organisateur	Ecole Centrale Marseille
Nombre de participants	100
Budget total	25 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Ecole Centrale Marseille

7) Le Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2) organise du 6 au 8 octobre 2010 un colloque intitulé : « MEMPRO IV : intégration des membranes dans les procédés ». Ce congrès permettra d'une part de stimuler les échanges entre chercheurs fabricants, équipementiers, utilisateurs et d'autre part de faire connaître les derniers développements industriels en termes de procédés membranaires. Les conférences et états des lieux permettront d'initier discussions et réflexions sur le positionnement des procédés membranaires vis-à-vis des défis technologiques de demain. Cette manifestation permettra également d'identifier les nouveaux besoins de l'industrie en termes de recherches avancées.

Intitulé	MEMPRO IV : intégration des membranes dans les procédés
Date(s)	6 au 8 octobre 2010
Localisation	Site de l'Université d'Aix-Marseille
Organisateur	M2P2
Nombre de participants	170
Budget total	106 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 150 Euros, au titre de l'année 2010, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- « Journées Nationales MIAGE 2010 » 2 000 Euros à l'Université Paul Cézanne
- « 3^{ème} rencontre internationale sur les polynômes à valeurs entières » 650 Euros à l'Université Paul Cézanne
- « Approximation diophantienne et Transcendance » 1 250 Euros au CNRS
- « Marches aléatoires, Milieux aléatoires, Renforcement » 750 Euros à l'Université de Provence
- « Marseille 2010 : Carrefour des Microbiologies du Nord et du Sud » 2 000 Euros à l'Université de Provence

- « Colloque Franco-Allemand ouvert à l'Europe du Nord sur l'Environnement, les Risques et les Energies renouvelables » 1 500 Euros à l'Ecole Centrale Marseille

- « MEMPRO IV : intégration des membranes dans les procédés » 2 000 Euros à l'Université Paul Cézanne.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 10 150 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0339/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de l'association POP Sud.
10-19504-SG**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Pôle Optique et Photonique Sud dite POP Sud est une structure d'animation dédiée à la filière optique et photonique. Elle a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action favorisant le développement de l'optique et de la photonique dans le Sud de la France. L'association mène ainsi une action qui permet de soutenir la mise en œuvre de projets d'innovations technologiques, le soutien à la recherche académique et une action d'animation en termes de formation et de sensibilisation en direction des étudiants.

L'association a été depuis sa création en 2001, coordinatrice de projets d'équipements mutualisés, qui ont été financés à l'occasion de deux vagues successives d'appels à projets. L'association a par la suite été labellisée en tant que Pôle compétitivité « systèmes complexes d'optique et d'imagerie » en juillet 2005. Depuis 2006, 125 projets ont été labellisés par le pôle pour un montant de 245 Millions d'Euros.

En 2009 Pop Sud a labellisé 45 projets de R&D collaboratifs, leur budget consolidé s'élève à plus de 133 Millions d'Euros. Sur ces 45 projets, 26 sont des projets présentés à l'Agence Nationale pour la Recherche. Au total, ce sont 90 partenaires différents qui ont participé à ces consortiums dont la moitié concerne des PME.

On constate depuis deux ans une augmentation du volume global du budget des projets, ceci traduit une tendance à une labellisation de projets de plus grande envergure et de taille plus importante. En effet certains projets ont évolué vers des projets européens.

Près de quatre ans après sa labellisation en tant que Pôle de compétitivité, POP Sud regroupe la quasi-totalité de la filière photonique régionale du sud et représente un pôle d'excellence photonique, reconnu au niveau national et européen. Les adhérents (entreprises, laboratoires, établissements d'enseignement supérieur et de formation, partenaires), au nombre de 178 fin 2009, sont très fortement impliqués dans cette dynamique d'innovation et de développement économique de la filière photonique.

POP Sud peut donc se positionner comme une réelle communauté d'acteurs industriels et académiques et comme l'un des premiers pôles de compétitivité photonique en France.

Il est à noter que le territoire de la Ville de Marseille concentre une très large part du potentiel du Pôle de compétitivité : ce qui se traduit par 15 % des membres, 30 % des effectifs d'emplois de R&D (privé et public) et 41 % des projets labellisés associant des entreprises et laboratoires de recherche du territoire.

En 2009, POP Sud a prolongé son action d'animation technologique de la filière optique-photonique, par l'organisation de conférences permettant des échanges et partenariats entre Recherche et Industrie. A titre d'exemple Pop Sud a eu en charge :

l'organisation de la journée « Mesures optiques pour caractérisation mécanique » co-organisée par l'Ecole Centrale Marseille et l'Institut Fresnel en avril 2009.

l'organisation de la journée « Imagerie Médicale » en juin 2009 co-organisée par le Centre Européen d'imagerie Médicale, projet inscrit au CPER 2006-2013.

l'organisation de la journée « Système d'analyse optique pour l'environnement » en septembre 2009 à l'Europôle de l'Arbois

l'organisation de la journée « Optique-photonique pour la chimie » en octobre 2009 co-organisée par le PRIDES « NOVACHIM ».

l'organisation de la journée « Accueil Investisseur » en novembre 2009.

POP Sud a également accompagné des étudiants de l'Ecole Centrale Marseille dans le cadre d'un projet transverse, à l'occasion de la célébration des 50 ans du Laser. La participation de POP Sud au forum entreprise de l'Ecole Centrale a également permis aux étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} années de mieux connaître la filière optique et photonique ainsi que ses débouchés industriels. De même, en partenariat avec des laboratoires de la technopôle de Château Gombert, POP Sud a organisé une 1^{ère} session de formation sur « l'optique adaptative » qui a été suivie par une soixantaine de doctorants et d'ingénieurs d'entreprises.

Par ailleurs, le déménagement de POP Sud dans les nouveaux bâtiments de l'Observatoire d'Astrophysique de Marseille, sur le Technopôle de Château-Gombert, illustre la cohérence du Pôle de compétitivité sur ce Technopôle, associant les briques Recherche (OAMP), Enseignement Supérieur (Ecole Centrale de Marseille, Polytech Marseille) et Entreprise (entreprises de la pépinière de Marseille Innovation) ainsi que le dynamisme de ce site en Optique Photonique.

En 2010, POP Sud se donne pour objectifs et finalités :

- de consolider le positionnement des PME innovantes adhérentes de POP Sud, sur les marchés traditionnels de l'optique-photonique, par un accompagnement renforcé et individualisé en matière d'animation et de projets de R&D

- d'élargir les leviers de développement économique de la filière au-delà du domaine optique-photonique afin d'attirer et de fixer de nouvelles compétences dans la région PACA, qui soient complémentaires à la chaîne de valeur de la filière,

- de donner une réelle ambition européenne, par des collaborations interrégionales et un élargissement du périmètre du Pôle,

Pour mettre en œuvre ces objectifs, POP Sud prolongera son action de prospection de nouveaux adhérents, d'animation du réseau et d'accompagnement de projets innovants et de R&D, en collaboration avec les structures locales partenaires.

POP Sud mènera également une action renforcée en direction de la formation et du soutien aux étudiants, en lien avec les Ecoles d'ingénieurs, les Universités et les laboratoires de recherches. Elle maintiendra sa participation aux différents projets et évènements avec et pour les étudiants des IUT, Ecoles d'ingénieurs ou des Universités (Bourse aux stages, Forum des métiers et des étudiants, projets transverses...).

Par ailleurs à l'occasion de son dixième anniversaire, du 2 au 4 juin 2010, POP Sud souhaite proposer une grande manifestation centrée autour de la photonique, impliquant les acteurs du domaine (entreprises, laboratoires de recherche, écoles d'ingénieurs) afin de toucher le public scolaire et le grand public.

L'objectif est de mettre en perspective les grandes étapes de l'association, l'implication des entreprises et laboratoires de recherche, la dynamique de projets innovants, mais également de poser les grands enjeux scientifiques, industriels et sociétaux posés par la technologie diffusante, et de sensibiliser les jeunes et le public scolaire à la filière scientifique et technologique et de présenter les métiers de l'optique du stage au doctorat.

Le public « jeunes » sera le centre de cette manifestation, des collégiens aux étudiants. L'objectif principal est de sensibiliser les jeunes et le public scolaire à cette filière scientifique et technologique, en montrant les possibilités de formations et les débouchés métiers dans les entreprises et laboratoires.

L'ensemble des acteurs de l'enseignement et de la culture et sensibilisation scientifique sera impliqué dans ce projet de diffusion scientifique et de vulgarisation de la filière photonique, avec plus spécifiquement, les trois Universités Aix-Marseille, l'Union des Professeurs de Physique, l'Ecole Centrale Marseille et d'autres écoles d'ingénieurs.

Le budget prévisionnel de POP Sud pour l'année 2010 s'établit de la manière suivante :

Dépenses en Euros		Ressources en Euros	
Achats matériels, fournitures, marchandises...	59 000	Etat Subventions	240 000
Services Extérieurs et autres	473 000	FEDER	165 000
Impôts et taxes	20 200	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	176 000
Charges de personnel	369 800	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	52 000
Autres charges	8 000	Conseil Général des Alpes Maritimes	30 000
Emplois des contributions en nature	180 000	Conseil Général du Var	25 000
		Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	60 000
		Ville de Marseille	22 000
		Pays d'Aubagne et de l'Etoile	15 000
		Autres	51 000
		Prestations de services	66 000
		Cotisations	28 000
		Contributions en nature	180 000
Total	1 110 000	Total	1 110 000

Ainsi, considérant l'importance de l'activité de l'association POP Sud pour la lisibilité et la reconnaissance des laboratoires de recherche marseillais dans le domaine de la photonique, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien apporté par la Ville de Marseille à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 000 Euros au titre de l'année 2010, dont 2 000 Euros de soutien à la manifestation des dix ans de POP Sud.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'association POP Sud.

ARTICLE 2 Les justificatifs de la manifestation (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 – chapitre 65 – article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0340/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention en faveur de l'Association des Universitaires et Chercheurs pour l'Institut d'Etudes et de Culture Juives (IECJ).

10-19503-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1986, les six universités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont créé l'Institut inter-universitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ).

Premier institut de ce type créé en France, l'IECJ a une triple vocation d'enseignement supérieur, de recherche et de diffusion de la culture juive :

- l'enseignement supérieur :

L'originalité et l'efficacité de l'Institut tiennent en particulier à l'intégration d'enseignements liés à la culture juive dans certaines filières des universités fondatrices. L'IECJ doit selon les termes de sa convention « contribuer à l'ouverture, d'une part des études juives aux autres disciplines universitaires et d'autre part, de l'université à son environnement social, culturel et scientifique, aux plans régional, national et international ». L'Institut propose ainsi des enseignements diversifiés, structurés et de qualité qui débouchent sur la délivrance d'un Diplôme Inter-universitaire d'Etudes et de Culture Juives, reconnu par les six universités ;

- la recherche :

Pour les chercheurs, l'Institut constitue un centre d'échanges, voire de coordination entre les différents chercheurs isolés et les diverses équipes disséminées dans le Midi. L'Institut, par l'organisation de rencontres, séminaires de recherche (dans le cadre du programme pluriannuel de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme - MMSH) ou colloques, par la centralisation d'informations scientifiques et de documentation de qualité et par l'encadrement des recherches, représente un outil de travail précieux pour les chercheurs ;

- la diffusion de la culture juive :

Pour des publics diversifiés, l'Institut a vocation à offrir au nombre croissant de personnes intéressées par les multiples facettes de la culture juive, qu'elles appartiennent ou non à l'importante communauté juive régionale, un choix d'activités culturelles très variées : expositions, conférences, cours de langues hébraïques, cinémathèque, festivals de musique, d'art, de théâtre juifs..., des cycles de séminaires seront ainsi dispensés en soirée dans les Facultés et divers centres culturels de la région. De plus, l'Institut gère une bibliothèque riche de nombreux ouvrages de qualité.

Les atouts de l'IECJ sont sa dimension inter-universitaire et pluridisciplinaire ainsi que la taille et la diversité du public qu'il touche. De plus, son activité s'inscrit dans l'évolution actuelle des universités vers une plus grande ouverture au monde et à sa dimension culturelle. Il contribue ainsi au projet du Musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée et à la conception d'un lieu d'éducation et de culture au Camp des Milles.

La gestion de l'Institut est en partie assurée par l'association des universitaires et chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives (IECJ).

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel en fonctionnement de l'association pour l'année 2010 :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Activités culturelles : missions, cours, déplacements	4 450	Ville de Marseille	2 000
Achat matériel, fournitures	1 803	Ville d'Aix-en-Provence	8 000
Documentation, bibliothèque	1 000	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	8 403
Téléphone - Affranchissements	1 600		
Divers	1 150		
Reprographie	1 100		
Salaires et charges	1 900		
Prestation ménage	900		
Grandes conférences	4 500		
TOTAL	18 403	TOTAL	18 403

Considérant l'intérêt de l'Institut d'Etudes et de Culture Juives qui contribue au rayonnement universitaire et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros à l'association des universitaires et chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives au titre de l'année 2010.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'association des universitaires et chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2010 - chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0341/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2010 aux associations qui oeuvrent en faveur de l'emploi et de la création d'activités - 2ème série.

10-19489-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - AGIR abcd a pour vocation d'aider bénévolement les plus défavorisés notamment dans le cadre de l'insertion et de la lutte contre le chômage, mais apporte également son soutien à d'autres associations à caractère social ou humanitaire.

Elle regroupe quarante adhérents, retraités issus de tous milieux professionnels. Cette association se mobilise notamment dans le cadre d'actions de tutorat auprès de créateurs d'entreprises durant la phase initiale de démarrage de leur activité.

En 2009, trente créateurs d'entreprises issus du Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise et de jeunes suivis par la Mission Locale de Marseille, ont bénéficié de 140 journées de parrainage.

Pour 2010, l'aide octroyée par la Ville d'un montant de 3 000 Euros lui permettrait de poursuivre ses actions de parrainage bénévole de porteurs de projet de micro-entreprises et de demandeurs d'emploi, de jeunes en parcours d'insertion dans le cadre d'un partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

2 - L'association Génération Entreprendre a pour vocation de favoriser la création et la reprise d'entreprise par l'organisation d'événements spécifiques permettant la rencontre entre les professionnels de la création d'entreprises et les porteurs de projets.

La 12^{ème} édition de cette manifestation, organisée par l'association « Génération Entreprendre », s'est déroulée les 11 et 12 mars 2010 au Parc Chanot à Marseille.

Les collectivités territoriales, dont la Ville de Marseille, ont participé à l'événement, ainsi que les Chambres Consulaires, le Service Public de l'Emploi, les organismes de formation, les experts (comptables, avocats), les structures d'accompagnement et de financement (boutiques de gestion, CPEM, URSCOP, ADIE, etc)...

Le programme comprenait la tenue de plus de 85 stands par tous les acteurs de la création d'entreprise et 4 000 visiteurs ont été accueillis.

Cette année l'accent a été mis sur la présentation de l'offre de services des acteurs locaux en matière d'accompagnement en amont et en aval de la création et la présentation des nouveaux dispositifs législatifs liés à la création d'entreprise et notamment l'auto-entrepreneuriat.

La subvention accordée par la Ville pour 2010, soit 10 000 Euros, aidera l'association à financer cet événement.

Le budget prévisionnel 2010 pour la mise en oeuvre de cette manifestation, d'un montant de 158 280 Euros, s'établit comme suit :

- FSE	35 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	13 000 Euros
- Ville de Marseille	10 000 Euros
- Vente de stands	85 000 Euros
- Cotisations adhérents	280 Euros

3 – Depuis 2003, la Ville de Marseille participe aux côtés de la Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH) et de la DATAR, à l'animation d'un Système Productif Local « SPL Professions Mode », réseau d'entrepreneurs volontaires, motivés et mobilisés pour développer leur filière.

En 2009, la Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH), a mis en place ou participé à différentes actions dans le cadre du SPL, sur la thématique « emploi-formation » :

- la 4^{ème} édition du forum de l'emploi de la filière Textile-Habillement les 22 et 23 octobre 2009 à la Cité des Métiers, a rassemblé environ 695 demandeurs d'emploi issus de cette filière. Treize entreprises ont proposé vingt-deux postes ;

- les neuf ateliers d'information animés par la CSH à l'Agence Pôle Emploi de la Joliette ont rassemblé une cinquantaine de demandeurs d'emploi, venus se renseigner sur les métiers de la filière qui recrutent et les dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

- participation à « Métiérama » pour sensibiliser les générations futures qui aux métiers de la couture, aux salons « Made In France » « Prêt-à-porter de Paris » et à l'AMAT (Association Méridionale des Agents Textiles) organisé à Marseille deux fois par an. ;

- le pilotage de la mise en place de la plate-forme de services industriels qui a permis de multiplier l'implantation de nouvelles entreprises et ainsi favoriser le développement de l'emploi et des compétences, mais également identifier les nouveaux services proposés pour répondre aux besoins des industriels de la Région.

En 2010, la CSH poursuivra le partenariat avec le Pôle Emploi en animant des réunions mensuelles pour un travail de sensibilisation et d'information sur les métiers de la filière mode – habillement.

La CSH, dans le prolongement de ces ateliers, organisera des rencontres régulièrement avec des chefs d'entreprises et des personnes en recherche d'emploi. Des rendez-vous personnalisés permettront d'orienter les personnes qui souhaitent créer leurs entreprises, de les aider à monter leur projet et de les suivre dans ce parcours.

Le forum emploi mode habillement 2010 se déroulera en octobre prochain à la Cité des Métiers. Dans le prolongement du forum, une CVthèque sera mise en ligne sur une base de données mise à jour régulièrement.

Le budget prévisionnel 2010 de la Chambre Syndicale de l'Habillement, estimé à 194 030 Euros, se répartit comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur	62 300 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
- Marseille Provence Métropole	30 000 Euros
- Ville de Marseille	20 000 Euros
- Chambre de Métiers	19 350 Euros
- Participations des entreprises	700 Euros
- Cotisations adhérents CSH	51 680 Euros

4 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) organise depuis 2005 la Bourse de l'Emploi « Marseille Centre Euroméditerranée » et a bénéficié de subventions de la Ville de Marseille pour financer ces manifestations.

L'objectif opérationnel de cet événement est de mettre en relation l'offre d'emploi émanant d'entreprises marseillaises avec des candidats potentiels, en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique, de l'emploi et de la création d'entreprises.

Lors de l'édition 2009, 36 entreprises étaient présentes et proposaient 1 200 offres d'emploi ; 1 400 visiteurs ont été recensés et 100 demandeurs d'emploi environ ont été recrutés. Les filières représentées en 2009 étaient celles de la Banque/Assurances, Centre de relations clients à distance, Commerce/Distribution, Hôtellerie/Restauration, Industrie/Ingénierie, Institutionnel, Intérim/Recrutement, Services à la Personne, Service aux Entreprises, Transport/Environnement.

La CCIMP et ses partenaires ont souhaité reconduire cette manifestation pour 2010. Aussi, la CCIMP sollicite une subvention de la Ville de Marseille afin de pouvoir renouveler cette opération en faveur de l'emploi. Celle-ci se déroulera le mardi 15 juin 2010, au Palais de la Bourse, à Marseille.

Il s'agira d'apporter des solutions pratiques et concrètes au problème de l'emploi local, de recruter du personnel adapté aux besoins des entreprises par un travail de préparation du public par les partenaires emploi, en amont de la manifestation. L'objectif est d'optimiser la rencontre directe entre les demandeurs d'emploi et les chefs d'entreprises.

Le plan de financement de cette opération, d'un montant total de 84 000 Euros, s'établit comme suit :

- Etat	10 000 Euros
- EPAEM	10 000 Euros
- Contrat de Ville	10 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	6 000 Euros
- Ville de Marseille	10 000 Euros
- CCI Marseille Provence	35 000 Euros

5 – L'ADIJE, couveuse d'entreprises permet de tester la création d'une activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur.

Elle développe une expertise, et propose aux futurs entrepreneurs hommes et femmes un parcours innovant où « coaching » individuel et temps d'accompagnement en collectif se succèdent pour amener les porteurs de projet à créer leur entreprise dans les meilleures conditions possibles.

L'ADIJE fédère sur Marseille autour de cette mission différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprises. Elle mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leur talent et leur expérience au service de ce public.

En 2009, l'ADIJE a réalisé ses objectifs avec 146 entrepreneurs hébergés dans la couveuse et accompagnés. 82 porteurs de projets ont achevé leur parcours dont 59% par une création et 13% par un retour à l'emploi.

La couveuse ADIJE s'est impliquée également dans des actions spécifiques sur les quartiers comme « entreprendre dans mon quartier » sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements en relation avec les Points d'Accueil Pour l'Emploi des Jeunes (PAPEJ), et a participé au salon de la création d'entreprises sur la ZFU.

En outre, elle s'est engagée dans la réalisation d'un programme d'accompagnement des créateurs d'entreprises dans le secteur de la mode et de l'habillement et 8 entrepreneurs à l'essai ont pu bénéficier d'un programme sur mesure.

La couveuse d'entreprises ADIJE a accompagné depuis son démarrage une cinquantaine de porteurs de projets dans ce domaine et c'est cette expérience acquise avec de jeunes marques marseillaises qui amène l'ADIJE à concevoir ce dispositif spécifique de formation et d'accompagnement à la création dans les activités de la mode, soumises à un calendrier particulier au gré des saisons.

Au vu des bons résultats obtenus par l'ADIJE en 2009, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour 2010, estimé à 494 977 Euros, se répartit comme suit :

- ETAT (contrats aidés + NACRE)	20 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	171 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	40 000 Euros
- Marseille Provence Métropole	48 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	20 000 Euros
- Contributions des bénéficiaires	25 000 Euros
- Autres financements	113 000 Euros
- Maison de l'Emploi Marseille	50 000 Euros
- Prestations diverses	7 977 Euros

6 - L'association INTER-MADE a pour principal objectif de contribuer à l'émergence d'activités économiques créatrices d'emploi, participant à l'amélioration de la vie locale notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les dispositifs proposés par INTER-MADE aux porteurs de projets sont les suivants :

- « Starter » qui permet au porteur de projet de se former et d'être accompagné pendant trois mois pour finaliser son projet,
- le dispositif « couveuse » pour tester en grandeur réelle pendant 18 mois le projet et s'exercer à la responsabilité d'une activité économique,
- l'action de suivi/accompagnement pendant six mois des entrepreneurs ayant créé leur activité,
- « Entreprendre dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements », qui permet un accompagnement avec une formation collective de trois mois pour démarrer l'étude de faisabilité du projet.

En 2009, au sein de la couveuse, 265 personnes ont été accueillies et sensibilisées à la création lors d'informations collectives de premier accueil.

Au total, 32 projets ont été accompagnés et ont permis la création de 9 emplois et de 7 entreprises.

Au vu des bons résultats obtenus par INTER-MADE en 2009, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2010, d'un montant estimé de 263 775 Euros, se décompose comme suit :

- Conseil Régional (emploi)	135 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	49 500 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	25 000 Euros
- CCFD (projet migrants 13/14)	10 000 Euros
- Autofinancement	10 900 Euros
- Prestations de services	23 375 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2010, les subventions suivantes :

- AGIR abcd	3 000 Euros
- Génération Entreprendre	10 000 Euros
- Chambre Syndicale de l'Habillement	20 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille	10 000 Euros
- ADIJE	20 000 Euros
- INTER-MADE	10 000 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2010 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0342/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution d'une subvention de
fonctionnement pour l'année 2010 à une
association agissant en faveur de l'insertion
professionnelle par l'activité économique - 1ère
série.**

10-19490-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Acta Vista est une association spécialisée dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la remise en état des espaces urbains et périurbains. Ces travaux sont réalisés au sein d'ateliers permanents d'insertion qui mêlent un public de personnes en insertion et/ou sous main de justice.

Acta Vista conduit actuellement trois chantiers d'insertion sur des «monuments historiques» : les remparts du Fort d'Entrecasteaux, les remparts du Fort Ganteaume et l'Hôpital du Lazaret des Iles.

Depuis 2003, la Ville de Marseille participe au financement de la réhabilitation du Fort d'Entrecasteaux, qui s'effectue en plusieurs tranches de travaux. L'objectif global de cette opération est de rapprocher de l'emploi et de la socialisation des personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle. Acta Vista développe pour ce public un accompagnement individualisé visant la prise en charge du (ou de la) salarié(e) de façon globale, en vue d'améliorer son employabilité et d'accélérer ainsi le retour à un emploi durable.

Les résultats obtenus lors des tranches précédentes sont encourageants en termes de placements à la sortie de l'atelier d'insertion, puisque 65% des participants ont trouvé un emploi ou entamé une formation selon le parcours professionnel défini.

Le bilan fait apparaître également un faible taux d'absentéisme, la ré-appropriation des règles et valeurs du travail, la qualité des prestations réalisées dans le cadre du chantier et l'engouement pour les métiers du bâtiment.

En 2010, ce sont à nouveau vingt personnes qui seront recrutées. Il s'agit de personnes inscrites dans une démarche d'insertion, jeunes ou adultes, sans niveau de qualification particulier.

Le budget prévisionnel 2010, d'un montant de 551 415,84 Euros, se répartit comme suit :

- Etat	271 409,57 Euros
- Ministère de la Culture (DRAC)	30 000,00 Euros
- Région Provence-AlpesCôte d'Azur	46 000,00 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	52 500,00 Euros
- Ville de Marseille	20 000,00 Euros
- CUCS	5 000,00 Euros
- Autres financements	121 506,27 Euros
- Prestations	5 000,00 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Acta Vista une subvention d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2010 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0343/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme
d'H.L.M. Erilia - Opération "la Garde 3ème tranche"
- 13ème arrondissement - Réhabilitation de 495
logements sociaux - Prêt complémentaire.
10-19567-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0197/EFAG du 19 mars 2007, la Ville de Marseille a accordé la garantie à hauteur de 100% à la Société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, pour la 3^{ème} tranche de réhabilitation de l'ensemble immobilier « la Garde » réalisé en 1965 comprenant 495 logements sociaux situé 11 bd du Métro dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce programme concerne l'amélioration des appartements et prévoit des travaux de menuiseries, de plomberie, d'électricité, de peinture et de remplacement des sols souples.

Les subventions initialement attendues ont été moins élevées que prévu, un besoin de financement complémentaire par emprunt s'avère nécessaire.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	64	164,69
3	172	219,98
4	222	268,41
5	37	315,33

A l'issue de ces travaux, la Société anonyme d'HLM Erilia n'appliquera pas d'augmentation de loyer.

La dépense prévisionnelle est aujourd'hui estimée à 3 020 542 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	2 637 996	Prêt PAM *	2 108 411
Honoraires	288 352	Prêt PAM complémentaire	476 023
Actualisations	94 194	Subvention Conseil Régional PACA	393 409
		Fonds propres	42 699
Total	3 020 542	Total	3 020 542

* Prêt garanti par délibération n°07/0197/EFAG du 19 mars 2007.

L'emprunt PAM complémentaire, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2298 ET 2316
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement de la somme de 261 813 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 476 023 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt complémentaire devra être utilisé pour financer la 3^{ème} tranche de réhabilitation de l'ensemble immobilier « la Garde » situé 11 boulevard du Métro dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PAM
Montant du prêt en Euros	476 023
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	de 0,00% à 0,05%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	16 365

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0344/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme
d'H.L.M. Erilia - Opération " Duplessis PAM " -
14ème arrondissement - Réhabilitation de 100
logements sociaux.
10-19565-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Duplessis » réalisé dans les années 1960 et comprenant 100 logements collectifs locatifs sis chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

Le programme des travaux concerne les façades, l'étanchéité, les ascenseurs, les menuiseries intérieures et extérieures, la VMC, le chauffage, le revêtement des sols et murs, la plomberie, l'électricité et les peintures.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer en Euros
2	8	179,10
3	52	206,66
4	32	240,66
5	8	285,87

A l'issue des travaux de réhabilitation la société anonyme d'HLM Erilia appliquera une augmentation moyenne de loyer égale à 9,26%. Cette hausse n'excèdera pas 45 Euros mensuel par logement, conformément aux conclusions du processus de concertation réalisé avec les locataires.

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 955 825 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	3 413 141	Prêt PAM	2 468 947
Honoraires	346 945	Autre prêt	1 069 029
Actualisation	195 739	Subvention Conseil Régional	100 000
		Fonds propres	317 849
Total	3 955 825	Total	3 955 825

L'emprunt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2298 ET 2316
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement de la somme de 1 357 921 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 2 468 947 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Duplessis » comprenant 100 logements collectifs locatifs sis chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PAM
Montant du prêt en Euros	2 468 947
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	70 863

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0345/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme
d'H.L.M. Erilia - Opération "Les Arnavaux II PAM" -
14ème arrondissement - Réhabilitation de 301
logements sociaux.

10-19579-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, a acquis en 2007 auprès d'ICF Sud Est méditerranée, le groupe « les Arnavaux II » situé rue Edmond Jaloux et Edouard Calvet dans le 14^{ème} arrondissement.

L'organisme envisage la réhabilitation de ce groupe, qui comprend 301 logements collectifs, où l'habitat est dégradé.

Ces travaux porteront sur les façades, les menuiseries extérieures et intérieures, la serrurerie, l'étanchéité, la plomberie et l'électricité et entraîneront une amélioration qualitative des conditions de vie des habitants.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	1	119,07
2	60	201,45
3	71	269,36
4	131	322,86
5	38	379,48

La dépense prévisionnelle est estimée à 8 107 571 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	7 241 408	Prêt PAM	4 835 056
Honoraires	785 943	Autre prêt	2 889 600
Prévision pour révision de prix	80 220	Subvention Région PACA	361 200
		Fonds propres	21 715
Total	8 107 571	Total	8 107 571

L'emprunt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERILIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 659 281 Euros représentant 55% d'un emprunt de 4 835 056 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier « les Arnavaux II » comprenant 301 logements collectifs, situé rue Edmond Jaloux et Edouard Calvet dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PAM
Montant du prêt en Euros	4 835 056
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	de 0,00% à 0,50%
Durée du prêt	25 ans
Différé d'amortissement	0 à 2 ans
Annuité prévisionnelle avec différé d'amortissement maximum garantie en Euros	143 009

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0346/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Association de l'Institut
Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille
(IRSAM) - Opération Ruissatel/Garlaban - 11^{ème}
arrondissement - Réhabilitation de deux foyers
d'hébergements pour adulte.
 10-19585-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille (IRSAM) dont le siège social est sis 1, rue Vauvenargues dans le 7^{ème} arrondissement, a été constituée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1931. Elle œuvre au service de la prise en charge pédagogique et éducative des personnes déficientes sensorielles de tout âge.

Elle gère 22 établissements dans toute la France et évolue aujourd'hui en centrant ses efforts sur la personne accueillie afin de faciliter son intégration et son autonomie. Elle a également élargi son champ d'intervention auprès d'autres publics tels que les autistes et les personnes souffrant de troubles envahissants du développement.

A ce jour, il n'existe aucun établissement susceptible d'accueillir de jeunes adultes déficients sensoriels avec ou sans troubles associés dans le département. Après analyse des besoins, l'association IRSAM s'est orientée vers la création de deux nouvelles structures adaptées, à savoir un Foyer d'Accueil Occupationnel (FAO) « Le Ruissatel » et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Garlaban » situés rue du Ruissatel dans le 11^{ème} arrondissement.

Les activités occupationnelles visent à l'épanouissement de la personne et au maintien, voire au développement de ses potentiels. Il s'agit d'établir, de rétablir ou d'améliorer, selon les priorités correspondant aux projets individuels, les trois domaines suivants : la communication, les relations interpersonnelles, la vie sociale. Les résidents sont également accompagnés par une équipe pluridisciplinaire, socio-éducative, paramédicale et médicale.

Ces foyers pourront accueillir 45 résidents handicapés répartis sur les deux foyers dont la typologie et la suivante :

	Chambres individuelles	Chambres doubles	Places d'externat	Personnes hébergées
FAM Le Garlaban	12	1	-	14
FAO Le Ruissatel	18	3	7	31

La redevance mensuelle assimilable au loyer et aux charges locatives est estimée à 410 Euros.

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 137 399 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût	En Euros	Financement	En Euros
Acquisition	525 478	Prêt PLS	2 100 000
Travaux	2 414 694	Fonds propres	1 037 399
Honoraires	197 227		
TOTAL	3 137 399	TOTAL	3 137 399

L'emprunt PLS, objet du présent rapport, sera contracté auprès du Crédit Foncier aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt décrit ci-dessus sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU ET NOTAMMENT LE CODE CIVIL LES ARTICLES 2298 ET 2316
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION IRSAM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 155 000 Euros représentant 55% d'un emprunt de 2 100 000 Euros, que l'association IRSAM, dont le siège social est sis 1, rue Vauvenargues dans le 7^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de deux Foyers d'hébergement pour adultes, à savoir un Foyer d'Accueil Occupationnel « Le Ruissatel » et un Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Garlaban » situés rue du Ruissatel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt PLS	
Montant en Euros	2 100 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,65%
soit un taux proportionnel trimestriel de	2,63%
Durée	16 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Echéance	Trimestrielle
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	88 671

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0347/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Logirem - Opération "Briffaut" - 5ème
arrondissement - Acquisition / amélioration de 15
logements sociaux PLUS / PLAI.

10-19571-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National – 13003 Marseille, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 15 logements collectifs (11 PLUS et 4 PLAI) situé 30, rue Briffaut dans le 5^{ème} arrondissement.

Cette opération qui s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat permettra de mettre sur le marché 17 logements locatifs sociaux aujourd'hui vacants.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	1	282,52	-	-
3	9	424,65	4	368,34
4	1	442,83	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 088 150 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	1 639 350	Prêt PLUS Foncier	275 287
Travaux	374 000	Prêt PLUS Construction	659 361
Honoraires	74 800	Prêt PLAI foncier	100 589
		Prêt PLAI Construction	247 135
		Subventions Etat	197 625
		Subvention Ville	120 000
		Subvention Conseil Régional	103 153
		Subvention Conseil Général	100 000
		Collecteur 1%	60 000
		Fonds propres	225 000
Total	2 088 150	Total	2 088 150

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 705 305 Euros, représentant 55% de quatre emprunts d'un montant total de 1 282 372 Euros que la société anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National – 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 15 logements collectifs (11 PLUS et 4 PLAI) situé 30, rue Briffaut dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	275 287	659 361	100 589	247 135
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%		0,00%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	4 840	13 388	1 458	4 267

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0348/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme
d'H.L.M. Erilia - Opération "Le Météore" - 9ème
arrondissement - Acquisition et amélioration de
144 logements sociaux PLUS - Prêt
complémentaire.

10-19563-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0760/EFAG du 17 juillet 2006, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100%, à la Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, pour l'acquisition et l'amélioration de l'ensemble immobilier « le Météore » composé de 144 logements collectifs PLUS situé 159, bd Michelet dans le 9^{ème} arrondissement.

Les subventions initialement attendues ont été moins élevées que prévu ; un besoin de financement complémentaire par emprunt s'avère nécessaire.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	7	152,72
1 bis	31	185,64
2	34	258,32
3	45	384,85
4	27	453,81

La dépense prévisionnelle est aujourd'hui estimée à 15 173 940 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Bâtiment	11 440 425	Prêt PLUS Foncier	9 968 854
Travaux	3 340 543	Prêt PLUS Construction	1 404 108
Honoraires	342 460	Prêt PLUS Complémentaire	771 571
Prévision pour révision de prix	50 512	Autres prêts	1 421 589
		Subvention Etat	181 530
		Subvention Région	144 000
		Subvention 8/9 ^{ème}	700 000
		Fonds propres	582 288
Total	15 173 940	Total	15 173 940

L'emprunt PLUS complémentaire, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2298 ET 2316
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement de la somme de 424 364 Euros représentant 55% d'un emprunt PLUS de 771 571 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration de 144 logements collectifs PLUS situés 159, boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS Complémentaire
Montant du prêt en Euros	771 571
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	15 667

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement (40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0349/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Opération "Anse du Pharo PLS" - 7ème arrondissement - Construction de dix logements sociaux.

10-19569-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 10 logements PLS situés Anse du Pharo dans le 7^{ème} arrondissement.

Cette opération, réalisée sur un terrain acquis auprès du Ministère de la Défense, répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer maximum
2	2	496,29
3	4	662,00
4	4	851,14

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 725 224 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges foncières	265 415	Prêt PLS foncier	189 775
Bâtiment	1 167 566	Prêt PLS construction	1 235 267
Honoraires	212 657	Prêt CIL	127 660
Révision des prix	79 586	Fonds propres	172 522
Total	1 725 224	Total	1 725 224

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la banque DEXIA, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, ces prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2298 ET 2316****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA****GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008****MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17****DECEMBRE 2001****VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A****L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A****L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES****ORGANISMES HLM****VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE****MARSEILLE****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement de la somme de 783 773 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLS d'un montant total de 1 425 042 Euros que la Société Nouvelle d'HLM de Marseille dont le siège social est 11, rue Armény – 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la banque DEXIA.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de dix logements PLS situés Anse du Pharo dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit, en Euros :

	Prêt foncier	Prêt construction
Montant du prêt	189 775	1 235 267
Durée d'amortissement	50 ans	30 ans
Durée de la phase de mobilisation	1 an et 11 mois	
Taux d'intérêt	2,44%	
Taux annuel de progressivité	0%	
Annuité prévisionnelle garantie	3 636	32 201

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0350/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'H.L.M. Erilia - Opération résidence du Parc 10ème arrondissement - Construction de 36 logements sociaux PLUS - Prêt complémentaire.

10-19583-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0052/EFAG du 5 février 2007, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100%, à la Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, pour la construction de l'ensemble immobilier « Résidence du Parc » comprenant 36 logements collectifs PLUS situé chemin de l'Argile dans le 10^{ème} arrondissement.

Les financements initialement attendus provenant de la collecte du « 1% patronal » ont été moins élevés que prévu. Un besoin de financement complémentaire par emprunt s'avère nécessaire, lequel permettra de finaliser cette opération.

Ce complément de garantie s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et la délibération portant Engagement municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	1	187,14
2	4	242,21
3	21	386,63
4	8	435,69
5	2	556,93

La dépense prévisionnelle est estimée à 5 337 367 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Terrain	663 508	Prêt PLUS Foncier *	996 962
Bâtiment	4 091 246	Prêt PLUS Construction *	2 996 152
Honoraires	442 827	Prêt PLUS complémentaire	429 803
Prévision pour révision de prix	139 786	Autres prêts	600 139
		Subvention Etat	188 620
		Autre subvention	125 691
Total	5 337 367	Total	5 337 367

* garantis par délibération n°07/0052/EFAG du 5 février 2007

L'emprunt PLUS complémentaire, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET

NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2298 ET 2316

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA

GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008

MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU

17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A

L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES

ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA

OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 236 392 Euros représentant 55% d'un emprunt PLUS de 429 803 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt complémentaire est destiné à financer la construction de l'ensemble immobilier « Résidence du Parc » comprenant 36 logements collectifs situé chemin de l'Argile dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

PLUS Complémentaire	
Montant du prêt en Euros	429 803
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	8 727

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement (40 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0351/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS

- Engagement Municipal pour le Logement -

- Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Néolia - Opération

"La Paquerie PLS" - 13^{ème} arrondissement -

- Acquisition en VEFA de 44 logements sociaux.

10-19528-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 44 logements collectifs PLS (dont 12 réservés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer) dans le programme immobilier « La Paquerie » situé 17, impasse des Aurengues dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008, répond aux besoins spécifiques de personnes âgées.

La typologie et les loyers, en Euros, s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyers mensuels
1bis	44	708,33

La dépense prévisionnelle est estimée à 7 629 859 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Foncier	636 038	Prêt PLS foncier	1 410 960
Construction maîtrise	6 561 942	Prêt PLS construction	6 218 899
Maître d'ouvrage	431 879		
Total	7 629 859	Total	7 629 859

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NEOLIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement des sommes de 3 420 394 Euros, et 776 028 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS de 6 218 899 Euros et 1 410 960 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 44 logements collectifs dans le programme immobilier « La Paquerie » situé 17, impasse des Aurengues dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit en Euros :

	Prêt PLS	
	Foncier	Construction
Montant du prêt	1 410 960	6 218 899
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,38%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée	50 ans	30 ans
Annuité prévisionnelle garantie	26 709	160 815

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0352/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Régionale de l'Habitat - Opération "La Verrerie III" - 8ème arrondissement - Construction de 45 logements PLUS.

10-19586-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle – 13004 Marseille, envisage la construction du programme « La Verrerie III » composé de 45 logements collectifs PLUS, situé 24 boulevard de la Verrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le programme local de l'habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen hors charges
2	9	396
3	27	440
4	9	496

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 617 201 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	1 141 269	Prêt PLUS Foncier	1 141 269
Bâtiment	4 755 017	Prêt PLUS Travaux	4 159 870
Honoraires	720 915	Subvention Etat	236 062
		Subvention Ville	225 000
		Fonds propres	855 000
Total	6 617 201	Total	6 617 201

Les prêts PLUS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme Régionale de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été demandée au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES 2298 ET 2316
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE L'HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 915 627 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS d'un montant total de 5 301 139 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat dont le siège social est 29, rue Maréchal Fayolle – 13004 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction du programme « La Verrerie III » composé de 45 logements collectifs PLUS, situé 24 boulevard de la Verrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS	Travaux	Foncier
Montant en Euros	4 159 870	1 141 269
Montant garanti en Euros	2 287 929	627 698
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	84 466	20 067

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0353/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.**
10-19595-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats, la part d'indemnité de fonction qu'il ne peut percevoir, car située au-delà du plafond légal (soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire), ne peut être reversée à un autre élu que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick Mennucci, Maire d'Arrondissements, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Vice-Président du Conseil Régional, assujéti à cette réglementation, a souhaité modifier le mode de répartition de l'écrêtement pratiqué sur ses indemnités de Maire de Secteur, précédemment acté par délibération du 29 mars 2010.

Il convient, en conséquence, que le Conseil Municipal délibère sur la désignation des élus qu'il propose pour que la nouvelle répartition soit effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0138/FEAM DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Conformément aux nouveaux choix manifestés par Monsieur Patrick Mennucci les élus bénéficiaires de la part d'indemnité de fonction de Maire d'Arrondissements soumise à écrêtement sont :

- Monsieur Christophe Lorenzi, Adjoint d'Arrondissements,
- Madame Sonia Nait-Akli, Conseillère d'Arrondissements.

ARTICLE 2 Toute modification relative à ces reversements d'indemnités devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0354/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement "Préparation à l'Université".**

10-19502-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) a mis en place, depuis la rentrée 2006, un dispositif original de préparation à l'entrée à l'Université en direction des lycéens.

La quatrième édition de cette préparation à l'Université capitalise donc les actions des années précédentes et concerne aujourd'hui plus de 600 élèves de terminale en partenariat avec 40 lycées de l'Académie d'Aix-Marseille.

L'objectif est de mettre en place des procédures de coopération entre les enseignants du secondaire et de l'Université en vue :

- d'améliorer l'accueil des bacheliers à leur entrée en faculté,
- de contribuer à une meilleure réussite dès la première année des études supérieures.

Ce dispositif est particulièrement intéressant car, ainsi que l'a souligné le plan « réussite en licence », les taux d'échec, d'abandon, de réorientation au cours de la première année à l'université sont préoccupants (52% des étudiants ne passent pas en 2^{ème} année). Un certain nombre d'étudiants glissent, en effet ainsi chaque année, vers le chômage et l'exclusion de la vie économique avant même d'avoir pu y entrer.

C'est pourquoi la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion propose un dispositif innovant visant à :

- sensibiliser les élèves de terminale aux méthodes de travail au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et les informer sur les modes de vie en milieu universitaire,
- leur faire découvrir les disciplines de base enseignées par des professeurs et améliorer l'information sur les cursus et les diplômes,
- leur permettre de rencontrer, d'une part, des professionnels de grandes entreprises lors des conférences organisées pour entrevoir les métiers possibles, et d'autre part, échanger avec les étudiants,
- faciliter les choix dans la poursuite des études à l'université et améliorer le taux de réussite en première année de faculté,

- remettre en fin de programme une attestation de suivi « Préparation à l'Université » signée du Recteur de l'Académie, du Président de l'Université et du Directeur de l'UFR.

Concrètement, les futurs bacheliers sont accueillis à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion entre le mois d'octobre 2009 et le mois de mai 2010. Différentes conférences leur sont proposées telles que : la présentation des cursus et diplômes de l'Université ou bien encore les services de la vie étudiante : logements, bourses, activités culturelles et sportives. Des séminaires disciplinaires en mathématiques, en économie ou en droit sont également proposés, ils permettent de se familiariser avec la pédagogie universitaire. Enfin, des conférences « métiers » animées par des chefs d'entreprises, permettent une meilleure représentation de la vie active et des métiers envisagés.

Il faut souligner à ce sujet, l'initiative particulièrement intéressante de cette Faculté qui a su mobiliser plus de 40 chefs d'entreprises au sein du « club des 40 ». Ces chefs d'entreprises se sont engagés à faire un parrainage individuel permettant au futur étudiant d'affiner son projet professionnel.

Au plan pratique, les futurs étudiants reçoivent à leur entrée dans le dispositif une « carte d'accueil » leur donnant accès aux salles informatiques et à la bibliothèque de l'Université. Il leur est remis, par ailleurs, à l'issue de cette préparation une attestation « Préparation à l'Université »

Les années précédentes ont montré l'efficacité d'un tel dispositif qui a déjà permis à près de 400 élèves d'améliorer leur connaissance de l'enseignement supérieur, certains ont même renoncé à s'inscrire à l'issue de leur baccalauréat, préférant s'orienter vers des poursuites d'études plus adaptées à leurs aptitudes et aspirations. Loin d'être négatifs, ces choix de réorientation ont certainement permis à des bacheliers de ne pas se retrouver en situation d'échec et de faire le choix d'études supérieures plus encadrées qu'à la faculté, par exemple dans des Sections de Techniciens Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la préparation 2009-2010 est le suivant.

Dépenses en Euros		Ressources en Euros	
Frais généraux (photocopies, dossiers, carte d'accueil, frais postaux et télécom, frais secrétariat)	9 600	Fonds propres de la Faculté et de l'Université	5 500
Rémunérations professeurs + professionnels + charges	7 000	Ville de Marseille	5 000
Création d'un site web	3 800	Subventions partenaires privés	13 500
Remise attestations	3 600		
Total	24 000	Total	24 000

Considérant les enjeux sociaux que représente l'amélioration des taux de réussite des étudiants à leur entrée dans les études supérieures, considérant par ailleurs les résultats des années précédentes ainsi que l'engagement de plus en plus fort des entreprises dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'Université de la Méditerranée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010 – chapitre 65 – nature 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0355/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Concours national - Faites de la Science".

10-19600-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

La Mission Culture Scientifique et Projets Culturels de l'Université Paul Cézanne organise un forum intitulé « Concours national - Faites de la Science » qui doit se dérouler le 26 mai 2010. Ouvert aux élèves et aux professeurs, ce concours vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique en leur proposant d'aborder les questions avec l'esprit du chercheur. Tout projet d'expériences scientifiques ou techniques développé dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires peut être présenté. Ces ateliers scientifiques sont liés à des équipes ou à des laboratoires de recherche. Ce concours se déroule en deux phases : une phase locale de présélection au niveau d'Aix-Marseille et une phase nationale qui se tiendra à Paris à l'issue de laquelle seront désignés les meilleurs projets.

Intitulé	« Concours national - Faites de la Science »
Date(s)	26 Mai 2010
Localisation	Campus Scientifique de Saint-Jérôme
Organisateur	Mission Culture Scientifique et Projets Culturels
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	18 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros, à l'Université Paul Cézanne.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention pour l'organisation de la manifestation « Concours national – Faites de la Science » d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'Université Paul Cézanne.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010, chapitre 65 – nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » – fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0356/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 - Approbation de l'avenant n°2.

10-19545-DPV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 1991 dans les dispositifs partenariaux successifs développés au titre de la Politique de la Ville, en association avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, et depuis 2007 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Cet engagement a été renouvelé lors de l'adoption du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille 2007/2009 par le Conseil Municipal du 19 mars 2007 et reconduit pour 2010 par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009. Ce Contrat définit le projet urbain et social que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre sur les quartiers retenus au titre des territoires prioritaires, avec comme objectif majeur la réduction des écarts de développement et la disparition des situations d'exclusion.

La programmation des actions engagées et soutenues, en partenariat avec les services publics et les associations, a été organisée autour des sept thèmes stratégiques retenus par le CUCS :

- Habitat et Cadre de Vie,
- Emploi – Insertion – Formation,
- Réussite Educative,
- Prévention de la Délinquance – Politique Judiciaire de la Ville,
- Citoyenneté – Accès aux Droits,
- Santé,
- Culture.

Cette programmation de développement social et urbain vient également en appui de la politique de rénovation urbaine engagée à travers les projets soumis à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

En 2009, 10 596 Millions d'Euros ont ainsi été mobilisés sur ce programme, la Ville ayant consacré 4 353 Millions d'Euros (Dotation de Développement Urbain comprise), l'Etat 5 507 Millions d'Euros et la Région 0,736 Millions d'Euros au financement conjoint de 852 actions.

A ce programme global, il convient d'ajouter la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative destiné à apporter des réponses éducatives et de socialisation aux situations d'échec scolaire pour des enfants en fragilité, âgés de 2 à 16 ans, et leurs familles, sur les secteurs retenus – Grand Centre-Ville, Saint Barthélemy et Littoral Nord. Dans le cadre de ce programme spécifique, 214 enfants ont été suivis en parcours, 19 ont bénéficié d'une place en Internat de Réussite Educative, 31 projets collectifs ont été mis en œuvre. L'ACSE a financé pour plus d'un Million d'Euros ce dispositif.

Enfin le dispositif des Ateliers Santé Ville a été développé en partenariat étroit avec les services de Droit Commun, et notamment ceux de la Direction de la Santé Publique de la Ville.

Le Conseil Régional a adopté le 30 mars 2007 les CUCS mis en place en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont celui de Marseille, pour une durée d'un an. Par avenant n°1, adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2008, il a défini ses champs et modalités d'intervention pour les années 2008/2009 ainsi que ses engagements financiers.

Le présent avenant n°2 proposé aux signataires du CUCS de Marseille réaffirme l'engagement de la Région pour l'année 2010 dans son soutien au dispositif et aux acteurs du Contrat ainsi que son engagement financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE À L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0417/DEVD DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1224/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0357/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Aides à la formation dans le domaine de l'entretien et de la création des espaces verts - Abrogation de la délibération n°08/1275/DEVD du 15 décembre 2008 - Approbation d'une convention avec le Lycée Professionnel Agricole Paysager de Marseille.

10-19537-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a convenu d'apporter son aide à la formation des jeunes dispensée dans le domaine de l'entretien et de la création d'espaces verts, laquelle s'inscrit dans une politique de protection de l'environnement et de développement durable.

Elle a ainsi passé la convention n°09/0352 du 1^{er} avril 2009, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°08/1275/DEVD du 15 décembre 2008, avec le Lycée Professionnel Agricole Paysager de Marseille.

Cette convention prévoit pour une durée d'un an reconductible trois fois, la mise à disposition du parc de la Redonne, des espaces verts d'accompagnement du boulevard Mireille Jourdan-Barry pour les travaux pratiques des élèves de l'établissement

Toutefois, afin de mieux répondre aux souhaits du lycée en matière de formation horticole, il est proposé de mettre également à la disposition des élèves, le jardin des Reinettes et le parc Central de Bonneveine, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Celle-ci doit aussi prévoir l'orientation de la formation dispensée aux élèves vers une gestion durable des espaces verts, telle que préconisée par le «Grenelle de l'Environnement».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°08/1275 DEVD du 15 décembre 2008 et la convention n°09/0352 du 1^{er} avril 2009 et d'approuver la passation d'une nouvelle convention tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1275/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la convention n°09/0352 passée entre la Ville de Marseille et le Lycée Professionnel Agricole Paysager de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée définissant les modalités techniques de mise à disposition de moyens par la Ville de Marseille au Lycée Professionnel Agricole Paysager de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0358/DEVD
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 3^{ème} arrondissement - Saint
Lazare - 24, rue du 141^{ème} RIA / rue de Crimée -
Cession d'un ensemble immobilier à la société
CIRMAD Grand Sud.
10-19587-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0091/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un programme immobilier comprenant une résidence étudiante de 200 logements étudiants environ financés en PLS, une dizaine de logements locatifs sociaux et une surface commerciale, en lieu et place de l'ancien bâtiment du CNRS situé 24, rue du 141^{ème} RIA et du bâtiment communal voisin rue de Crimée (3^{ème} arrondissement). A été également autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire sur le tènement communal impacté par l'opération, par la société Cirmad Grand Sud, porteur de ce projet.

Par délibération n°10/0187/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'immeuble situé 24, rue du 141^{ème} RIA, édifié sur la parcelle cadastrée Saint Lazare 812 section B n°61, d'une contenance d'environ 818 m². Le prix d'acquisition a été fixé à la somme de 2 167 670 Euros, conformément aux modalités de détermination du prix de rachat par la Ville de Marseille, prévues par la convention de mission de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal passée avec l'EPF PACA.

La décision de désaffectation de l'emprise communale voisine nécessaire au programme immobilier, cadastrée 812 section B n°56(p), anciennement affectée au domaine public scolaire, fait l'objet d'un rapport séparé présenté ce jour au Conseil Municipal.

La société CRIMAD Grand Sud a affiné son programme immobilier, qui comprendra :

- 1 résidence étudiante de 213 logements, permettant d'accueillir 222 étudiants, soit 4 133 m² SHAB environ,
- 12 logements locatifs sociaux (4 logements T4 et 8 logements T2), soit 735 m² SHAB environ,
- 1 commerce de 434 m² de surface utile environ,
- 63 places de stationnement en sous-sol.

La société CIRMAD Grand Sud, maître d'ouvrage, cèdera au bailleur social Erilia l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, Erilia confiera la gestion de la résidence étudiante au CROUS.

Depuis l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur du bâtiment de l'ex CNRS à l'Etat, la Ville de Marseille a toujours désiré voir se réaliser une résidence étudiante CROUS à cet emplacement, contribuant ainsi à la volonté politique de renforcer la présence étudiante dans le centre-ville. C'est dans cette même logique d'intérêt général qu'a été étudié un bilan financier de cette opération en partenariat avec les différents acteurs dont le CROUS et Erilia. Il est proposé un prix de cession de 1 100 000 Euros à la société Cirmad Grand Sud.

L'avis de France Domaine indique que « le prix de cession envisagé n'appelle pas d'observation dans le cadre du projet présenté ».

Les conditions de cession à la société Cirmad Grand Sud du terrain d'assiette du projet, constitué par les parcelles bâties cadastrées 812 section B n°61 et n°56(p), respectivement d'environ 818 m² et 854 m², ont été définies dans un protocole foncier, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010- 203V0496/04 DU 25
MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du tènement communal cadastré Saint Lazare 812 section B n°56(p), pour une superficie de 854 m² environ, tel que délimité par des pointillés sur le plan ci-annexé, la désaffectation du domaine public scolaire ayant été constatée.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la société Cirmad Grand Sud des parcelles bâties situées 24, rue du 141^{ème} RIA et rue de Crimée (3^{ème} arrondissement), cadastrées 812 section B n°61 et n°56(p), d'une surface globale de 1 672 m² environ, telles que délimitées par un liseré noir sur le plan ci-annexé, au prix de 1 100 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, passé entre la Ville de Marseille et la société Cirmad Grand Sud, fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0359/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12^{ème} arrondissement - Saint-Julien - 40, chemin de Fondacle / traverse Fernand Charpin - Cession d'un terrain à la Société Civile "Notre Dame des Champs".

10-19573-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier sis 40, chemin de Fondacle / traverse Fernand Charpin dans le 12^{ème} arrondissement – cadastré Saint-Julien – section S n°18, qu'elle a acquis de Monsieur Auloy par acte notarié du 14 décembre 1956 en vue de la réalisation d'un groupe scolaire.

Le groupe scolaire de Saint-Julien, ainsi qu'un jardin public « le Jardin Bonniot » ont été réalisés par la Ville sur ce terrain.

La Société Civile « Notre-Dame des Champs » propriétaire de la parcelle adjacente sur laquelle est implantée l'école catholique « Saint-Ferréol », s'est portée acquéreur du délaissé représentant une superficie d'environ 1 200 m² ce qui permettra un remembrement avec sa propriété.

Depuis 1986 l'Association d'Education Populaire (AEP) de l'école Saint-Ferréol qui administre l'école pour le compte de la Société « Notre-Dame des Champs », bénéficie d'une convention d'occupation sur cette parcelle constituant actuellement une aire de jeux pour les élèves de l'école.

La cession s'effectuera moyennant le prix de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la Société Civile « Notre-Dame des Champs » représentée par son gérant Monsieur Loïc Cocault-Duverger, annexé au présent rapport, que nous vous proposons d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-212V1518 DU 5
NOVEMBRE 2009**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, par lequel la Ville cède à la Société Civile « Notre-Dame des Champs » représentée par son gérant, Monsieur Loïc Cocault-Duverger, une parcelle de terrain sise traverse Fernand Charpin / 40, chemin de Fondacle dans le 12^{ème} arrondissement - cadastrée Saint-Julien – section S n°18(p), d'une superficie d'environ 1 200 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, moyennant le prix de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0360/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Les Mourets - Plateau de la Mûre - Prolongement chemin de la Baume et Grotte Loubière - Retrait de la délibération n°07/1169/EHCV du 12 novembre 2007 sur la cession d'un bien immobilier à la SCI INAYA.

10-19575-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1169/EHCV du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession du bien immobilier sis chemin de la Baume et Grotte Loubière dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré Les Mourets – section A n°84(p), représentant une superficie d'environ 13 700 m², à la SCI INAYA, moyennant le prix de 1 181 890 Euros.

La SCI INAYA n'étant plus intéressée par l'acquisition de ce bien, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1169/EHCV DU 12 NOVEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération n°07/1169/EHCV du 12 novembre 2007 approuvant la cession de la propriété sise chemin de la Baume et Grotte Loubière dans le 13^{ème} arrondissement - cadastrée Les Mourets – section A – n°84(p), représentant une superficie d'environ 13 700 m², à la SCI INAYA.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0361/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Attribution d'une subvention à l'association Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement (SERE) pour la 5^{ème} édition du festival " Les Frontières du Court " durant le festival Science Frontières 2010.

10-19592-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement est une association déclarée, loi de 1901, créée en 1992 avec l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de la Culture et du Centre National du Cinéma. Elle est membre du Comité français UICN (Union mondiale pour la nature) et de France Nature Environnement.

Elle a pour mission principale de contribuer au développement, au rayonnement et à l'aide à la diffusion des documentaires sur l'environnement. Elle a également pour but la recherche de l'information et la promotion des connaissances dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la nature, avec comme premier support le documentaire et l'audiovisuel.

Pour la cinquième année consécutive, la SERE propose durant le Festival Science Frontières, soutenu par ailleurs par la Ville de Marseille, le festival « Les Frontières du Court ». Il s'agit d'une programmation de court-métrages et moyen-métrages, sur des thèmes de société comme l'aménagement, la biodiversité, le changement climatique, les nouvelles technologies,... ainsi que l'organisation de rencontres et débats entre professionnels, producteurs, réalisateurs, diffuseurs et le public.

Les « Frontières du Court » sont avant tout un espace de sensibilisation, d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur l'évolution de notre planète, et cet intérêt est grandissant. La S.E.R.E. s'efforce d'adapter sa programmation aux thèmes retenus par le Festival Science Frontières afin d'assurer une bonne synergie entre tous les débats.

Le Festival Science Frontières est un grand carrefour de rencontres autour des thèmes de société et de développement durable. Il attire chaque année des milliers de spectateurs, il est le lieu de débats animés par de grands spécialistes, scientifiques et acteurs de la société civile.

En accès libre, « Les Frontières du Court », c'est :

- une sélection de documentaires sur le développement durable, en compétition, pour 9 heures de projection, durant 3 jours,
- un espace de rencontres et de discussions avec tous les publics,
- un Grand Prix du Public avec Terre TV pour lequel les spectateurs et téléspectateurs sont invités à voter pour les films présentés,
- un débat avec les professionnels sur le thème « Producteurs – Diffuseurs avec les chaînes du net et la TNT »,
- un atelier sur le sport et le développement durable.

La Ville de Marseille tient à s'associer à ce festival car il contribue à la diffusion de messages simples et positifs pour la planète. Il répond donc aux objectifs que s'est fixés la Ville de Marseille dans le cadre de sa politique de sensibilisation du public au développement durable.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, à l'association SERE, d'un montant de 5 500 Euros sur un budget total prévisionnel de 29 000 Euros. L'association a sollicité d'autres financements auprès de partenaires tels que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le versement d'une subvention de 5 500 Euros à l'association SERE pour l'édition 2010 « Les Frontières du Court » qui aura lieu les 4, 5 et 6 juin 2010, durant le Festival Science Frontières 2010, à Marseille – Espace Villeneuve Bargemon.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2010, nature 6574 – fonction 830.

ARTICLE 3 La subvention sera versée à l'association, dès notification de la présente délibération. Dans un délai de six mois suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0362/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET
AMENAGEMENT - Exposition " Villes en mouvement
" 2010 sous le patronage du Ministère du Logement
et de l'Urbanisme et du Ministère de la Culture et
de la Communication.**

10-19584-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'exposition avec débats sur « les Villes en mouvement » organisée à Paris le 15 juin 2010 sous le patronage du Ministère du Logement et de l'Urbanisme et du Ministère de la Culture et de la Communication, est consacrée aux « projets urbains de villes ayant valeur d'exemple en terme de développement durable ». Plusieurs villes (Angers, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Nice, etc..) ont déjà confirmé leur participation.

La première édition de cette manifestation sur les évolutions urbaines s'était déroulée en 2006 à Marseille.

La participation financière de la Ville est de 2 500 Euros Hors Taxes à titre de contribution pour l'organisation de l'événement et la réalisation de panneaux présentant ses divers projets, précisée dans la convention ad-hoc.

Afin de faciliter les échanges entre les acteurs majeurs impliqués dans l'aménagement des villes et afin de sensibiliser le grand public aux réponses urbaines face aux enjeux socio-économiques et environnementaux, il est proposé que la Ville de Marseille participe à l'exposition « Villes en mouvement ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à l'exposition « Villes en mouvement » 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre l'organisateur (groupe ROC) et la collectivité pour cette exposition. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la contribution financière à hauteur de 2 500 Euros HT au groupe ROC (Recherche Organisation Conseil), organisateur de l'événement. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2010 – nature 6228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0363/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Travaux de réhabilitation et d'entretien du lit et des berges de l'Huveaune - Programme 2010-2014 - Approbation de la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement.

10-19577-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame l'Adjointe déléguée aux parcs et jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Huveaune est un fleuve d'une longueur de 51 km qui draine un bassin-versant de 505 km².

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH), créé en 1963, regroupe les communes de Marseille, la Penne sur Huveaune, Aubagne et depuis 2005 celles de Roquevaire, Auriol, Saint Zacharie.

Il a pour but de promouvoir les travaux de prévention contre les risques d'inondation de l'Huveaune et l'entretien visant à maintenir l'écoulement des eaux dans le lit de ce cours d'eau sur les 21 derniers kilomètres qui correspondent à une zone très urbanisée entre Aubagne et la mer.

L'arrêté préfectoral n°20-2004-EA du 21 mars 2005 portant déclaration d'intérêt général du programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune (2005/2009), prorogé au 30 juin 2010 par arrêté préfectoral n°136-2009, arrive à terme. Dans la continuité des travaux effectués durant cette période, le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) présente une nouvelle programmation 2010/2014.

Ainsi, dans le cadre de la convention de gestion de service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a transmis à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement le programme d'entretien et de restauration de l'Huveaune 2010/2014. Cette dernière n'a pas formulé d'observation sur ce programme.

S'agissant d'un cours d'eau non domanial, le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains, c'est pourquoi toute intervention sur son linéaire nécessite une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour légitimer l'intervention du SIH sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

De plus, les travaux prévus nécessitent une demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Le Préfet de la Région a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est terminée le 20 avril 2010. En application des dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'Environnement, la Ville de Marseille est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille émet un avis favorable à la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune au titre des articles L 211-7 et L 241-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement concernant les travaux de réhabilitation, d'entretien du lit et des berges sur le linéaire de l'Huveaune.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0364/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Réalisation d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2010/2011 - Autorisation donnée aux associations de commerçants pour se raccorder sur le réseau éclairage public.

10-19469-ECLA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est de tradition que les commerçants marseillais réalisent des illuminations dans le centre-ville et dans les quartiers périphériques, lors des fêtes de fin d'année. Ils contribuent ainsi à l'animation de la ville et à la mise en valeur des espaces publics.

Pour les fêtes de fin d'année 2009/2010, les associations de commerçants ont pu raccorder leurs illuminations sur le réseau éclairage public. Cette solution a évité des câblages nombreux et coûteux qui constituaient une part trop importante dans les installations qui prenaient en charge les associations. Ce nouveau dispositif a entraîné pour la Ville de Marseille une dépense de 30 000 Euros.

La Ville de Marseille a soutenu ainsi les initiatives des commerçants qui ont pu réaliser des décorations de qualité.

Pour les illuminations de fin d'année 2010/2011, il est proposé de renouveler cette autorisation. Les demandes de raccordement soumises à la Direction de l'Eclairage devront être compatibles avec les puissances disponibles sur les différents points de raccordement. Dans le cas contraire, les associations de commerçants devront soit se mettre en conformité avec les puissances proposées, soit faire réaliser à leurs frais les branchements souhaités sur comptage.

Les installations seront contrôlées par la Direction de l'Eclairage afin d'éviter tout abus dans l'utilisation du réseau. Par ailleurs, les associations devront produire les attestations de conformité délivrées par un organisme agréé avant tout branchement.

Ces illuminations éphémères ne devront fonctionner que pendant la période officielle des illuminations municipales de fin d'année, dont les dates seront fixées ultérieurement. Dès qu'elle en aura connaissance, la Direction de l'Eclairage les communiquera aux associations de commerçants.

Pour la fin d'année 2010/2011, le montant global de la dépense pour la Ville de Marseille correspondra à l'énergie électrique utilisée, pour le bon fonctionnement des illuminations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'utilisation du réseau d'éclairage public par les associations de commerçants pour réaliser les illuminations de fin d'année 2010/2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 nature 6228 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0365/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC - Travaux de grosses réparations,
rénovations et extension du réseau d'éclairage
public.
10-19471-ECLA

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise de nombreux travaux en matière de grosses réparations, rénovations et extensions du réseau d'éclairage public pour assurer le fonctionnement de l'éclairage, quelle que soit la cause de la perturbation (vétusté, modernisation, aménagements ponctuels de voirie, installations provisoires).

L'exécution de ces travaux nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Les marchés actuels viennent à expiration le 19 octobre 2010, il convient donc de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres afin d'assurer une bonne continuité du service public.

Les travaux seront scindés en deux lots répartis géographiquement selon les arrondissements suivants :

- Lot n°1 : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 7^{ème} - 13^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème} - 16^{ème} arrondissements,
- Lot n°2 : 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} - 8^{ème} - 9^{ème} - 10^{ème} - 11^{ème} - 12^{ème} arrondissements.

Le montant annuel des travaux susceptibles d'être réalisés, variera dans les limites suivantes : minimum 200 000 Euros TTC et maximum 1 000 000 d'Euros TTC pour chaque lot.

La consultation donnera lieu à la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des travaux de grosses réparations, rénovations, extension du réseau éclairage public.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, fonction 814 - article 2315.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0366/DEV D
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC - Renouvellement de l'adhésion à
l'association "LUCI" - Lighting Urban Community
International.
10-19470-ECLA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUCI – Lighting Urban Community International a pour objet la promotion et la mise en valeur des villes du monde entier par la lumière. Elle permet de réunir en véritable forum de communication, plus de soixante-dix municipalités et intervenants du secteur et favorise la multiplication des échanges d'informations et d'expériences en matière de mise en lumière.

Présidée par la Ville de Lyon, l'association LUCI comporte à l'heure actuelle quatre commissions (stratégies urbaines et éclairage, environnement et économie de l'éclairage, culture et mise en valeur du patrimoine, prospective technologique et tendances) respectivement présidées par Liège, Eindhoven, Glasgow et Shangai.

La Ville de Marseille est adhérente à cette association depuis 2003 et participe ainsi aux différents échanges en vue de promouvoir la lumière comme un outil essentiel de mise en valeur du patrimoine et d'aménagement urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI. Le montant de la cotisation pour 2010 s'élève à 5 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0691/TUGE DU 18 JUILLET 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association LUCI - Lighting Urban Community International.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle fixé à 5 180 Euros sera imputé au Budget 2010. nature 6281 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0367/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE
LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat
pour le fonctionnement du Samu Social -
Approbation de la convention 2010.
10-19486-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme «Inclusion sociale», l'Etat participe financièrement au fonctionnement du Samu Social, dispositif mis en place et géré par la Ville de Marseille pour venir en aide aux sans-abri.

Cette participation est encadrée par une convention annuelle signée par l'Etat et la Ville de Marseille.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention relative à l'exercice 2010. Elle prévoit que l'Etat versera cette année à la Ville de Marseille une subvention de 252 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée précisant le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2010 pour le fonctionnement du Samu Social.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante-deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du Budget 2010, nature 747181 - fonction 511 - service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0368/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association Oeuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu pour l'année 2010.

10-19533-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0816/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/1028 qui prévoit de verser à l'association Oeuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu une subvention annuelle de 116 714,30 Euros.

Pour l'année 2010, un acompte de 29 178,57 Euros a été autorisé par délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

Il s'agit donc aujourd'hui de procéder au paiement du complément, soit 87 535,73 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 87 535,73 Euros (quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-cinq Euros et soixante-treize centimes) à l'association Oeuvre Hospitalière Saint-Jean-de-Dieu conformément à la convention n°08/1028.

Ce montant fera l'objet de trois versements de la façon suivante :

- 29 178,57 Euros dès la présente délibération
- 29 178,57 Euros au cours du 3^{ème} trimestre
- 29 178,59 Euros au cours du 4^{ème} trimestre

Cette somme vient en sus de l'acompte de 29 178,57 Euros attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 523 – service 449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0369/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Requalification de l'entrée et extension de la Maison Pour Tous Caillols - Saint Barnabé, 4 rue Gustave Salicis - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-19524-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous Caillols - Saint Barnabé, gérée par l'IFAC Provence, n'a cessé depuis plusieurs années, d'étendre son action en direction des familles, des jeunes et des seniors.

Afin de répondre à la croissance de la demande, il est nécessaire de requalifier et de repositionner cet équipement social dans son environnement et ainsi, éviter son isolement par rapport à la nouvelle place du métro.

L'aménagement de l'entrée permettra la suppression d'un ancien module métallique, type hangar, situé aux abords de la place publique. En effet, ce dernier, compte tenu de sa vétusté et de son architecture, n'est pas en harmonie avec l'environnement proche.

Par ailleurs, l'évolution de la fréquentation nécessite l'extension des locaux et la création d'une cuisine pour répondre notamment à l'activité Accueil loisir sans hébergement.

Le programme porte sur les aménagements suivants :

- extension des locaux pour création d'un espace petite enfance, avec salle d'activités, salle de repos, sanitaires, salle de restauration et cuisine,
- création d'une salle d'activités supplémentaire destinée aux seniors,
- réaménagement de 370 m² de locaux existants,
- requalification de l'entrée afin d'ouvrir l'équipement sur la place Caire, face à la station de métro et faciliter ainsi les flux piétons liés aux transports en commun.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité -Année 2010, liée aux études et travaux, d'un montant de 3 200 000 Euros.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un financement partiel, au titre de la Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux de la Maison pour Tous Caillols - Saint Barnabé, 4 rue Gustave Salicis, 12^{ème} arrondissement, à hauteur de 3 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Est sollicitée une subvention au titre de la Politique de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0370/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Restauration Scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.
10-19580-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Recteur d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et n°76-1305 du 28 décembre 1976, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les établissements publics du premier degré qui sont approvisionnés depuis janvier 1999 par les sociétés Avenance Enseignement (secteur nord) et Sodexo (secteur centre-est).

En effet, comme l'indique le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix constatée durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2010/2011, de 2%.

La Ville reste seule compétente pour décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

Tarifs trimestriels forfaitaires	Tarif précédent	Nouveau tarif
- classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	133,62 Euros	136,29 Euros
- classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	148,51 Euros	151,48 Euros

Il est proposé, par ailleurs, de porter le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, qui ne font pas l'objet d'une réglementation, à l'identique du tarif proposé pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de 6,24 Euros à 6,36 Euros.

Les conditions d'inscription et de commande des repas sont prévues dans le règlement de service.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALESOUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le collège Clair Soleil où la demi-pension est en gestion municipale, le service de la restauration scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans l'établissement ainsi qu'aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés, et enseignants qui y sont affectés.

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} septembre 2010, la participation trimestrielle des familles, dont les enfants fréquentent ces établissements, est fixée forfaitairement à :

- classes de 6^{ème} et 5^{ème} : 136,29 Euros,
- classes de 4^{ème} et 3^{ème} : 151,48 Euros.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} septembre 2010, le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire du collège Clair Soleil est fixé à 6,36 Euros.

ARTICLE 4 Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0371/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.
10-19581-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint délégué à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux contrats de concession qui lient la Ville de Marseille aux sociétés de restauration, tous les restaurants scolaires des établissements d'enseignement public du 1^{er} degré sont approvisionnés en repas par Avenance Enseignement (secteur nord) et Sodexo (secteur centre-est) depuis janvier 1999.

La Ville reste seule compétente pour :

- décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

- accorder le bénéfice du tarif réduit et de l'exonération.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal officiel du 30 juin 2006, rappelle que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix constatée durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2010/2011, de 2% :

Les nouveaux tarifs enfants proposés sont donc :

Catégorie de tarif	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
	Année scolaire 2009/2010	Année scolaire 2010/2011
Tarif normal	3,12 Euros	3,18 Euros
Tarif réduit	1,54 Euros	1,57 Euros
Tarif hors commune	3,30 Euros	3,37 Euros

▪ Pour les adultes :

Membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière :

Tarif en vigueur (année scolaire 2009/2010)	Tarif proposé (année scolaire 2010/2011)
6,24 Euros	6,36 Euros

Pour permettre l'accès au service de restauration scolaire des enfants des familles présentant de faibles revenus, le barème des ressources mensuelles, permettant de bénéficier du tarif réduit ou de l'exonération, sera appliqué conformément au tableau ci-dessous :

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation des familles et d'affirmer le caractère social de la restauration scolaire, une augmentation de 2% de l'ensemble des plafonds des ressources est proposée.

	Nombre de personnes	Coefficient de majoration	Plafonds des ressources
Tarif réduit			
346,14 Euros	3	1,12	1186,28 Euros
	4	1	1412,24 Euros
	2	1,40	988,57 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 353,06 Euros par personne			
Exonération			
173,07 Euros	2	1,40	494,29 Euros
	3	1,12	593,14 Euros
	4	1	706,12 Euros
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 176,53 Euros par personne			

Dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par l'Inspection Académique, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;
- les agents d'intégration scolaire (AIS.), recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté.

Par ailleurs, il convient de noter, qu'après adoption de ces mesures, le montant des participations demandées aux familles demeurera inférieur, dans la configuration indiquée ci-dessous, à celui pratiqué actuellement dans un certain nombre de communes, comme l'indique l'enquête effectuée en mai 2009.

		Marseille (nouveaux tarifs en Euros)	Lyon (tarifs 2008/09 en Euros)	Nîmes (tarifs 2008/09 en Euros)	Avignon (tarifs 2008/09 en Euros)
Structure familiale	Ressources en Euros				
1 adulte et 1 enfant	494,61	gratuit	1,17	1,04	1,02
	988,57	1,57	1,80	1,91	1,96
1 couple et 2 enfants	706,12	gratuit	1,14	1,04	1,02
	1412,24	1,57	1,80	1,91	1,96
	2928,00	3,18	3,12	3,21	2,95
	4708,39	3,18	4,03	4,39	2,95

Les dispositions qui précèdent respectent parfaitement le caractère social que la Ville de Marseille a toujours voulu conférer au service de la restauration scolaire.

La mise en application de ces nouveaux tarifs et barèmes de ressources sera effective à compter du 1^{er} septembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le service de la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement, ainsi qu'aux enseignants qui y exercent. A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,18 Euros par repas à compter du 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 3 Le montant de la participation demandée aux familles ne résidant pas sur le territoire de la commune dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,37 Euros à compter du 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 4 Le prix du repas servi aux membres du corps enseignant autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires est fixé 6,36 Euros à compter du 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 5 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier du tarif réduit, ou de l'exonération, devra impérativement présenter l'avis d'imposition ou de non imposition le plus récent, les justificatifs de ressources, de composition familiale du foyer et de domicile.

ARTICLE 6 Le montant de la participation demandée aux familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être ramené à 1,57 Euro sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes de la famille ne dépasseront pas les montants suivants :

- pour un foyer de 2 personnes : 988,57 Euros
- pour un foyer de 3 personnes : 1 186,28 Euros
- pour un foyer de 4 personnes : 1 412,24 Euros
- au dessus de 4 personnes augmentation de : 353,06 Euros par personne.

ARTICLE 7 L'exonération de la participation des familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être accordée sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes du foyer ne dépasseront pas les montants suivants :

- pour un foyer de 2 personnes : 494,29 Euros
- pour un foyer de 3 personnes : 593,14 Euros
- pour un foyer de 4 personnes : 706,12 Euros
- au dessus de 4 personnes augmentation de : 176,53 Euros par personne.

ARTICLE 8 Les agents dont la gestion est assurée par le service de la Jeunesse, les animateurs des centres sociaux qui sont rattachés à ce Service, ainsi que, après validation par le Service de la Vie Scolaire, les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, bénéficient de l'exonération de la participation au prix des repas.

ARTICLE 9 Les agents d'intégration scolaires (AIS) recrutés pour assister les enfants en difficulté bénéficient pendant la pause méridienne de l'exonération de la participation au prix des repas.

ARTICLE 10 En dehors des cas généraux prévus aux articles 6 et 7 susvisés, une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis.

ARTICLE 11 Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0372/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Désaffectation de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Saint-Charles 2 et de son terrain d'assiette, sis 36 rue du 141^{ème} RIA - 3^{ème} arrondissement.

10-19538-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation et aux Écoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Saint-Charles 2 compte un bâtiment indépendant accueillant actuellement la Maîtrise Gabriel Fauré.

Cette ancienne structure n'a jamais été affectée à un usage scolaire, et ne s'avère pas nécessaire pour les besoins scolaires du secteur, d'autres possibilités existant, notamment sur le site de Busserade-Masséna.

Il convient donc de désaffecter ce bâtiment ainsi que son terrain d'assiette, tels que figurant sur le plan joint, en vue d'y permettre la réalisation d'un ensemble immobilier consistant en une résidence étudiante, des logements sociaux, une surface commerciale et les parkings nécessaires.

Monsieur le Préfet a émis en date du 12 avril 2010 un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE
N°NOR/REF/B/95/00025/C DU
25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE DU 12 AVRIL 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Saint-Charles 2 et de son terrain d'assiette, sis 36 rue du 141^{ème} RIA dans le 3^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0373/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Groupe Scolaire Pointe Rouge, 8^{ème} arrondissement - Création d'un self et restructuration des locaux - Permis de démolir.

10-19526-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation et aux Écoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0423/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2007, à hauteur de 790 000 Euros pour l'opération de création d'un self-service et de restructuration des locaux du Groupe Scolaire Pointe Rouge, 8^{ème} arrondissement.

Lors de l'élaboration du projet par le maître d'œuvre, il est apparu nécessaire de démolir le bâtiment situé sur le plateau sportif compte tenu de son état et de son implantation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer et à viser la demande de permis de démolir le bâtiment situé sur le plateau sportif du groupe scolaire Pointe Rouge, 8^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0374/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Extension de l'élémentaire Saint Julien II, 19 boulevard de la Comtesse - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-19525-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation et aux Écoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la demande de l'équipe enseignante et des parents d'élèves, les services de la Ville ont été sollicités afin de lancer le projet d'extension de l'école élémentaire Saint Julien II.

Cette école se compose de six classes d'une capacité d'accueil de 150 enfants.

L'extension consiste en l'agrandissement de la salle polyvalente avec la création d'une salle des maîtres, d'une salle informatique, d'un bureau-accueil pour la Directrice et d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite ; la surface ainsi créée (70 m²) double la surface initiale.

Les travaux d'agrandissement nécessitent la rénovation de la salle existante (revêtement de sol, faux plafond, éclairage et façade).

Par ailleurs, la nouvelle entrée administrative de l'école s'effectue par le boulevard de la Comtesse, en lieu et place de la rue du Groupe Scolaire ; ce changement nécessite l'aménagement et la valorisation de l'entrée de l'établissement, au niveau du portail et des abords immédiats.

Les travaux qui découleront des études et travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, liée aux études et travaux, d'un montant de 445 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de l'école élémentaire Saint Julien II, 19 boulevard de la Comtesse dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 445 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0375/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Maternelle Kallisté-Notre-Dame Limite, 15^{ème} arrondissement - Création d'une unité de restauration et de locaux associatifs - Approbation du décompte général et définitif du marché n°08/0324, du protocole transactionnel et du paiement des dépenses utiles.
10-19590-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0564/CESS du 29 mai 2000, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études relatives à la création d'une unité de restauration et de locaux associatifs au sein du Groupe Scolaire Kallisté - Notre-Dame Limite, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi qu'une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 550 000 Francs soit 83 846,96 Euros.

Par délibération n°04/1090/CESS du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 1 081 153,04 Euros, sollicitait une subvention auprès du GIP pour le GPV de "Marseille-Septèmes" au taux le plus élevé possible et approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2007/084, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise Midi Rénovation la réalisation des prestations du lot n°1 "Démolitions/Maçonnerie/Gros-œuvre, Cloisons/Doublages/Faux-plafonds/Isolation, Menuiserie bois, Revêtements de sols/Faïences, Peinture/Nettoyage spécifique". Ce marché a été notifié le 27 février 2008 sous le n°08/0324.

Par délibération n°08/0971/SOSP du 6 octobre 2008 le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 200 000 Euros portant le coût total de l'opération de 1 165 000 Euros à 1 365 000 Euros.

Par délibération n°08/1137/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché n°08/0324 du lot n°1 "Démolitions / Maçonnerie / Gros-œuvre, Cloisons / Doublages / Faux-plafonds/Isolation, Menuiserie bois, Revêtements de sols / Faïences, Peinture/Nettoyage spécifique" (titulaire : Entreprise Midi Rénovation représentée par Monsieur Vendeville Julien en qualité de Directeur Général). Cet avenant n°1 portait également sur les marchés n°07/471, 07/472 et 07/1262 prolongeant le délai d'exécution des travaux de deux mois.

Par délibération n°09/1265/SOSP du 14 décembre 2009 le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération à hauteur de 100 000 Euros afin de prendre en compte, d'une part, le coût des travaux supplémentaires présentés dans le cadre du mémoire de réclamation présenté par l'entreprise Midi Rénovation et d'autre part, le coût de travaux d'aménagements annexes extérieurs au marché initial. Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme était ainsi porté de 1 365 000 Euros à 1 465 000 Euros.

Aux termes des dispositions de l'article 2-1 de l'Acte d'Engagement, l'entreprise s'était engagée à réaliser les travaux, objet du marché, pour un prix global et forfaitaire de 437 000 Euros HT soit 522 652 Euros TTC.

Aux termes des dispositions de l'article 3 de l'Acte d'Engagement, l'entreprise disposait d'un délai de huit mois (période de préparation d'un mois non comprise) à compter de l'ordre de service l'invitant à démarrer les travaux pour mener à bien leur réalisation.

L'ordre de service n°1 invitait l'entreprise à commencer les travaux à compter du 16 juin 2008. Une prolongation de délai de deux mois était signifiée à l'entreprise Midi Rénovation par la notification de l'avenant n°1 au marché de travaux n°08/0324 pour la déviation d'une ancienne alimentation en gaz non dotée d'isolation.

A la fin du mois d'avril 2009, l'entreprise Midi Rénovation présentait une première réclamation pour travaux supplémentaires avec un projet de décompte final.

Le 13 mai 2009, le maître d'œuvre, par lettre recommandée avec accusé de réception, rejetait le projet de décompte final, celui-ci étant prématuré, ainsi que la réclamation.

Sur proposition du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage prononçait la réception des travaux à la date du 15 mai 2009 pour les prestations du marché. Cette réception était assortie de la réfection du portail (prix unitaire de base de 2 212,80 Euros HT, lot technique 1A de la DPGF).

Le marché initial a été exécuté pour 434 787,20 Euros HT soit 520 005,49 Euros TTC.

Le 18 mai 2009, l'entreprise Midi Rénovation saisissait le représentant du maître d'ouvrage, renouvelant sa demande de prise en charge de travaux supplémentaires dans le cadre du futur décompte général du marché. Cette demande était rejetée tacitement par la maîtrise d'ouvrage.

Le 25 août 2009 l'entreprise présentait au maître d'ouvrage avec son projet de décompte final, le mémoire de réclamation sur la base des travaux supplémentaires à hauteur de 105 572,30 Euros TTC.

Le maître d'œuvre confirmait que le fondement des réclamations de l'entreprise était justifié mais considérait cependant que leur montant devait être partiellement retenu. Le maître d'œuvre établissait dès lors une proposition de chiffrage à la maîtrise d'ouvrage.

Un règlement amiable par voie de transaction a donc été engagé pour mettre un terme définitif au litige relatif aux travaux réalisés par l'entreprise au titre de la création d'une unité de restauration et de locaux associatifs à l'école maternelle Notre Dame Limite-Kallisté.

La négociation a abouti à un accord des parties par l'acceptation des dépenses utiles à hauteur de 74 886,07 Euros TTC et la régularisation du décompte général et définitif du marché n°08/0324 arrêté à la somme de 534 565,64 Euros TTC, y compris l'actualisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°00/0564/CESS DU 29 MAI 2000
VU LA DELIBERATION N 04/1090/CESS DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°08/0971/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1137/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1265/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé dans le cadre de l'opération de création d'une unité de restauration et de locaux associatifs à l'école maternelle Kallisté/Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement, le montant du décompte général et définitif du marché n°08/0324 établi à 534 565,64 Euros TTC et décomposé comme suit :

- 520 005,49 Euros TTC correspondant au montant des travaux réalisés,

- 14 560,15 Euros TTC correspondant au montant de l'actualisation.

La Ville de Marseille s'engage à régler, dans les meilleurs délais, le solde du marché s'élevant à 28 259,55 Euros TTC.

La Ville de Marseille et l'entreprise Midi Rénovation devront procéder à la régularisation par la signature conjointe du décompte général et définitif concomitamment à la signature du protocole.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole ci-annexé qui met fin au différend entre la Ville de Marseille et l'entreprise Midi Rénovation.

La Ville de Marseille reconnaît le caractère utile des dépenses engagées par l'entreprise Midi Rénovation visées par la présente transaction.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage à régler à l'entreprise Midi Rénovation qui l'accepte, les dépenses utiles retenues par le protocole pour la somme de 74 886,07 Euros TTC.

Cette somme sera payée dans les délais légaux de mandatement sur le compte bancaire de l'entreprise indiqué dans le protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte intervenant dans le cadre de la présente transaction.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0376/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Valnatureal" 35 rue le Chatelier - 15ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour la production de 98 logements en VEFA (73 PLUS et 25 PLAI).

10-19547-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet « Valnatureal » est un programme d'aménagement de 3,8 hectares à réaliser sur le site des anciennes Tréfileries et Laminoirs de la Méditerranée (TLM) situé dans le 15^{ème} arrondissement à Saint Louis. Ce projet du constructeur/promoteur Bouygues Immobilier vise à introduire une grande mixité dans les produits d'habitat proposés ainsi que dans le traitement architectural des bâtiments. Il se caractérise également par sa proximité et sa complémentarité avec les commerces et les lieux de vie existants. Les 941 logements programmés se répartissent ainsi : 239 logements sociaux (la Phocéenne d'Habitations et Néolia), 314 logements en accession, 129 logements étudiants, 81 logements en accession pour les séniors, 178 chambres et logements au sein d'un établissement pour personnes âgées. Des commerces et services en rez-de-chaussée des bâtiments viennent compléter cette offre ainsi qu'un parking public de 200 places.

Dans ce programme, parmi les 239 logements sociaux, la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations achète en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) 98 logements locatifs sociaux dans deux bâtiments de 311 logements au total dénommés « Le Flore Émeraude – Bâtiment E Sud » (40 logements) et « les Toits de Jade – bâtiment F Nord » (58 logements).

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 octobre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 15 482 654 Euros pour ces logements PLUS et PLAI, soit 157 986,26 Euros par logement et 2 482,79 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 490 000 Euros pour les 98 logements (73 PLUS et 25 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et pour surcoût foncier, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 490 000 Euros pour la réalisation de 98 logements (73 PLUS et 25 PLAI) dans le projet « Valnatureal » sis 35 rue le Chatelier 15^{ème} arrondissement, par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0377/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Campagne "Terra Verde" ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour la production de 30 logements en VEFA (25 PLUS et 5 PLAI).

10-19548-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Phocéenne d'Habitations a procédé à l'achat en VEFA de 30 logements sociaux (25 PLUS et 5 PLAI) Campagne « Terra Verde » ZAC les Hauts de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Ces logements sont achetés à la SNC « Sainte Marthe Marseille 14^{ème} » (BNP Paribas), dans deux bâtiments du programme dénommé « Campagne Terra Verde ». Ce programme est situé dans la ZAC des Hauts de Sainte Marthe. Il comporte au total dix bâtiments pour 150 logements et le permis de construire a été obtenu le 11 mars 2008.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 578 747 Euros pour ces logements PLUS et PLAI, soit 2 587 Euros par m² de surface habitable et 152 625 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 2 070,33 Euros par logement soit 62 110 Euros pour les 30 logements (25 PLUS et 5 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcoût foncier, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 62 110 Euros pour la réalisation de 30 logements (25 PLUS et 5 PLAI) sis Campagne « Terra Verde » ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0378/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 28 rue Vitalis- 141 rue Ferrari - 5ème arrondissement - Subvention à la Société d'Economie Mixte SOGIMA pour la production de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI).

10-19549-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Sogima envisage de réaliser une opération de dix-huit logements sociaux sur deux parcelles situées à l'angle des rues Ferrari et Vitalis dans le quartier de la Conception (5^{ème} arrondissement). Dans le cadre d'un bail emphytéotique avec l'AP-HM propriétaire du foncier, cette opération sera constituée de deux immeubles donnant sur un espace commun. Ces logements sociaux seront répartis en 5 PLUS, 4 PLAI et 9 PLS. treize places de stationnement seront réalisées dans l'enceinte de l'opération, cinq autres seront acquises dans une opération voisine.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 28 décembre 2007.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 233 580 Euros pour ces logements PLUS et PLAI, soit 137 064 Euros par logement et 2 016 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 54 000 Euros pour les 9 logements PLUS et PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 54 000 Euros pour la réalisation de neuf logements (5 PLUS et 4 PLAI) sis 28 rue Vitalis - 141 rue Ferrari 13005 Marseille par la Société d'Economie Mixte Sogima et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0379/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Anse du Pharo - 7ème arrondissement - Subvention à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille pour la production de 26 logements PLUS.

10-19550-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM envisage de réaliser une opération de 55 logements sur un terrain situé à proximité du Palais du Pharo dans le 7^{ème} arrondissement.

Le programme comprendra 36 logements sociaux (26 PLUS et 10 PLS) et 19 logements en accession à la propriété.

Les 26 logements PLUS, objet, du présent rapport, seront composés de sept T2, treize T3 et six T4.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 945 704 Euros pour ces logements PLUS, soit 151 758 Euros par logement et 2 298 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 130 000 Euros pour les 26 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, pour surcoût foncier et par une subvention complémentaire, du Conseil Général, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 130 000 Euros pour la réalisation de 26 logements PLUS sis Anse du Pharo 13007 Marseille par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0380/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Château Vento", traverse du Château Vento - 14ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ERILIA pour la production de 24 logements (18 PLUS et 6 PLAI).

10-19551-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation des logements sociaux de 2009, Erilia présente une demande de subvention auprès de la Ville pour la construction de 24 logements :

- dix-huit logements de type PLUS
- six logements de type PLAI.

Cette opération hors ZUS dont le permis de construire a été délivré le 15 janvier 2010 est située traverse du Château Vento (14^{ème} arrondissement). Les logements sont construits sur un terrain vendu à Erilia par la Ville par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2002. Ils se composent de sept types 2, dix types 3 et sept types 4.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 118 266 Euros pour ces logements PLUS et PLAI, et 2 003 Euros par m² de surface habitable et 129 928 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 120 000 Euros pour les 24 logements (18 PLUS et 6 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcoût foncier, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 120 000 Euros pour la réalisation de 24 logements (18 PLUS et 6 PLAI) dénommés « Château Vento » sis traverse du Château Vento 13014 Marseille par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0381/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 25 traverse Régali - 16ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM Erilia pour la production d'un logement social PLAI en VEFA.

10-19552-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Erilia s'est portée acquéreur d'un logement individuel supplémentaire en Etat Futur d'Achèvement dans le programme situé 25 traverse Régali dans le 16^{ème} arrondissement.

Par délibération du Conseil Municipal n°08/0502/SOSP du 30 juin 2008, la Ville de Marseille avait déjà approuvé l'opération d'acquisition en VEFA de onze logements sociaux en financement PLAI ainsi que sa participation de 88 000 Euros .

Cette dernière acquisition permet à la SA d'HLM Erilia de maîtriser la totalité des douze logements de cette résidence (six logements collectifs et six logements individuels en locatif social PLAI).

Ces logements sont nécessaires au relogement des familles issues de la traverse de la Poste résidant dans un habitat ancien et vétuste pour permettre l'urbanisation de la ZAC Saumaty Séon.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 43 542 Euros pour ce logement PLAI, soit 544,95 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcoût foncier et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 6 000 Euros pour la réalisation d'un logement PLAI au 25 traverse Régali 13016 Marseille par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0382/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Résidence pour étudiants - 3 rue Vincent Scotto - 1er arrondissement - Subvention à la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat pour la production de vingt logements PLS Etudiants.

10-19553-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat a réhabilité un immeuble situé 3 rue Vincent Scotto dans le quartier Belsunce (1^{er} arrondissement). Cette opération est composée de vingt logements sociaux PLS pour étudiants (17 types 1 et 3 types 2) qui ont été mis en location début septembre 2009.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 20 décembre 2007.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 604 306 Euros pour ces logements PLS, soit 80 215 Euros par logement et 3 384 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement soit 80 000 Euros pour les vingt logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 80 000 Euros pour la réalisation de vingt logements étudiants PLS sis 3 rue Vincent Scotto 13001 Marseille par la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0383/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Maison Relais "Claire Lacombe" 22 rue des Petites Maries - 1er arrondissement - Subvention à la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat pour la production de onze logements PLAI.

10-19555-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat est titulaire d'un bail emphytéotique octroyé par la Ville de Marseille sur un immeuble situé au 22 rue des Petites Maries dans le quartier Belsunce (1^{er} arrondissement). En partenariat avec l'association Habitat Alternatif Social, cet immeuble va être aménagé en maison relais afin d'accueillir des femmes en grande difficulté. Cette maison relais qui portera le nom de « Claire Lacombe » comprendra onze logements de type 1 ou 2 financés en PLAI ainsi que des espaces communs.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 105 035 Euros pour ces logements PLAI, soit 100 458 Euros par logement et 3 113 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 88 000 Euros pour les onze logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et par une subvention complémentaire, du Conseil Général, du Conseil Régional sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 88 000 Euros pour la réalisation de onze logements PLAI concernant la maison relais « Claire Lacombe » sise 22 rue des Petites Maries 13001 Marseille par la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0384/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Maison Relais "Le Marabout" 35 rue Curiol - 1er arrondissement - Subvention à la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat pour la production de douze logements PLAI.

10-19556-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat a acquis auprès d'Habitat Marseille Provence un immeuble situé au 35 rue Curiol dans le quartier Thiers (1^{er} arrondissement). En partenariat avec l'association Habitat Alternatif Social, cet immeuble va être aménagé pour accueillir une maison relais afin de reloger une structure déjà existante actuellement à l'étroit, située au 46 rue Curiol. Cette maison relais comprendra douze chambres financées en PLAI d'environ 12 m² ainsi que des espaces communs. L'immeuble du 46 rue Curiol sera réhabilité par ailleurs par Marseille Habitat.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 9 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 783 771 Euros pour ces logements PLAI, soit 65 314 Euros par logement et 5 368 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 96 000 Euros pour les douze logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, pour surcoût foncier et par une subvention complémentaire, du Conseil Général, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 96 000 Euros pour la réalisation de douze logements PLAI concernant la maison relais « Le Marabout » sise 35 rue Curiol 13001 Marseille par la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0385/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 1 rue Canonge - 1er arrondissement - Subvention à l'association Hospitalité pour les Femmes pour la production de huit logements sociaux PLAI.

10-19558-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Hospitalité pour les Femmes envisage de réhabiliter un immeuble lui appartenant, actuellement vacant, situé au 1 rue Canonge dans le quartier du Chapitre (1^{er} arrondissement) afin de réaliser huit logements sociaux de type 1 et 1 bis financés en PLAI.

Ces logements viendront en complément de l'offre actuellement disponible au sein de l'internat du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale situé à la rue Honorat, dans le quartier Saint Charles, également géré par cette association.

Ces nouveaux logements permettront d'accueillir un public plus autonome constitué de couples et de femmes avec un enfant.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 402 263 Euros pour ces logements PLAI, soit 1 953 Euros par m² de surface habitable et 50 283 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 64 000 Euros pour les huit logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 64 000 Euros pour la réhabilitation de huit logements PLAI au 1 rue Canonge dans le 1^{er} arrondissement par l'association Hospitalité pour les Femmes et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0386/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°09/335 sur l'acquisition en VEFA du groupe "La Capelette" concernant une rectification d'adresse : 34 rue Alfred Curtel - 10^{ème} arrondissement (SA d'HLM Azur Provence Habitat).

10-19560-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n°09/0054/SOSP du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention pour la production de logements sociaux par la SA d'HLM Azur Provence Habitat. Cet engagement a été contractualisé par une convention de financement n°09/335 du 23 février 2009.

Cette opération d'acquisition en VEFA de 82 logements sociaux (66 PLUS et 16 PLAI) dénommée « La Capelette » doit voir son adresse rectifiée. Elle se situe au 34 rue Alfred Curtel - 13010 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé à la convention de financement n°09/335 groupe « La Capelette » - 34 rue Alfred Curtel 13010 Marseille - SA d'HLM Azur Provence Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0387/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" - Prorogations de subventions dans le cadre de l'OPAH "Marseille République".

10-19564-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé les dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propositions de subventions ont été examinées par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions dont figurent les états détaillés en annexe :

* annexe 1 : OPAH Renouvellement Urbain (RU) « Marseille Euroméditerranée » (15dossiers) : 55 251 euros.

Douze dossiers permettent la réhabilitation des parties communes de 2 immeubles. Onze dossiers permettent la réhabilitation des parties privatives dont huit logements locatifs du propriétaire d'un immeuble entier et trois logements de propriétaires occupants dans des immeubles en copropriété. La Ville fait l'avance pour le compte du département pour un montant total de 37 662 euros.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs le précédent dossier de subvention de M Fadil Boallal portant le n°209880105 présenté au Conseil Municipal du 29 mars 2010 pour un montant de 6 826 euros doit être annulé.

En outre, un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti pour cause de difficultés financières, de problèmes de relogement pour les travaux en milieu occupé, d'imprévus du chantier ou de problèmes de santé.

Afin de ne pas pénaliser ces propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement à ces demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées :

Ainsi, quatorze dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH "Marseille République", ce qui représente trois immeubles en copropriété (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe 1 :

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée »	15	55 251	Directe
	TOTAL	15	55 251	

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondante, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 55 251 Euros seront imputées au budget 2010 et suivants sur la nature 2042.

ARTICLE 5 La subvention accordée à M Fadil Boallal portant le n° 209880105 présentée au Conseil Municipal du 29 mars 2010 pour un montant de 6 826 € dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » est annulée.

ARTICLE 6 Est prorogé le délai de validité des subventions engagées dans le cadre de :- l'OPAH "Marseille République" pour les 14 dossiers mentionnés en annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0388/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

10-19566-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; l'adéquation entre la taille du logement et celle du ménage méritant d'être précisée conformément à l'annexe n°5 ci-annexée.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans ; seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°10/0243/SOSP du 29 mars 2010), 82 nouveaux prêts dont 36 dans l'ancien ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 1 177 le nombre de Chèques Premiers Logements accordés à des primo-accédants dont 461 dans des logements anciens. Parmi ces 82 prêts, 29 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 12 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), et 41 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°08/0650/SOSP du 30 juin 2008 une subvention d'un montant de 2 500 Euros a été accordée à Madame Hadid Rania pour son projet d'acquisition au « Paesello » d'Arcana ; le programme n'ayant pas été réalisé, l'annulation de l'aide versée au Crédit Foncier est demandée.

Par ailleurs, le programme immobilier « Les Chlorophylles », dans le 14^{ème} arrondissement, de Marignan Bowfond n'étant pas commercialisé en totalité (îlot Sud de l'opération), Monsieur Lee Cédric et Madame Chemin Laëtitia ont demandé l'annulation du Chèque Premier Logement qui leur avait été attribué pour un logement par délibération n°08/0839/SOSP du 6 octobre 2008 et ont sollicité un nouveau chèque pour acheter dans un autre programme immobilier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 301 200 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 107 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 40 400 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant 153 800 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 301 200 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 2 500 Euros attribuée à Madame Hadid Rania par délibération n°08/0650/SOSP du 30 juin 2008 et versée au Crédit Foncier est annulée. Un titre de recette sera émis pour le recouvrement du montant correspondant.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Lee Cédric et Madame Chemin Laëtitia par délibération n°08/0839/SOSP du 6 octobre 2008 et versée à la Banque Populaire Provençale et Corse est annulée.

ARTICLE 7 Est approuvée la grille de sur-occupation ou inadéquation au logement selon l'annexe 5.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat (annexe n°1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention de concession n°07/1455 (lot n°2) passée avec Urbanis Aménagement (annexe n°2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0389/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation des avenants n°6 à la convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat et n°7 à la convention de concession n°07/1455 (lot 2) passée avec Urbanis Aménagement.

10-19568-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

L'intervention des concessionnaires concerne une liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes qui doit régulièrement être remise à jour lorsque des immeubles nécessitent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant.

Parallèlement, des diagnostics ont été conduits dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd). Pour certains immeubles, ces diagnostics ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et l'intervention des concessionnaires est nécessaire.

C'est pourquoi il nous est proposé d'actualiser les listes des immeubles constituant le champ d'application de ces concessions EHI sur les lots n°1 et n°2, en introduisant des nouvelles adresses.

- Lot n°1 : l'avenant n°6 (annexe 1) qui est proposé intègre deux nouveaux immeubles en concession portant de 45 à 47 le nombre d'immeubles.

- Lot n°2 : l'avenant n°7 (annexe 2) qui est proposé intègre quatre nouveaux immeubles en concession portant de 51 à 55 le nombre d'immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

10/0390/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Terrain "Lesieur" 181 chemin de Saint Louis au Rove - 16ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement n°07/1155 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Société Nouveau Logis Provençal pour la dépollution d'un terrain destiné à recevoir des constructions neuves de type PLAI.

10-19570-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour rappel, depuis 1994 la société Nouveau Logis Provençal (NLP) est gestionnaire de l'aire d'accueil dite « Lesieur », accueillant des ménages en caravanes à Saint André dans le 16^{ème} arrondissement, à proximité de la cité d'habitat social Ruisseau Mirabeau. La sédentarisation des familles résidentes, et la nécessité d'offrir un habitat digne et conforme à cette résidentialisation ont conduit NLP à proposer la réalisation d'un programme neuf de logements individuels adaptés de type PLAI.

C'est pourquoi les Conseils Municipaux des 16 juillet 2007 et 15 décembre 2008 ont approuvé le versement d'une subvention à la Société Nouveau Logis Provençal de 120 000 Euros, pour la construction de quinze maisons neuves (type PLAI - prêt locatif aidé d'intégration) et pour la Mission d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de relogement-accompagnement.

Le programme de quinze logements de type PLAI s'organise sur deux entités foncières :

- un terrain appartenant au Nouveau Logis Provençal actuellement occupé par des emplacements de caravanes et une bâtisse qui fera l'objet d'une démolition (actuelle Aire Lesieur),

- un terrain mis à disposition par la Ville de Marseille (bail emphytéotique) situé en face du premier. Les investigations (sondages, prélèvement et analyses de sols en laboratoires) menées par NLP sur ce terrain montrent que son remblaiement comprend des matériaux contaminés par des métaux lourds, en l'occurrence par du plomb, du zinc et du cuivre. Il a également été signalée la présence importante de déchets divers et variés sur ce site. Une dépollution est donc nécessaire.

Le montant des travaux correspondants est évalué à 181 000 Euros TTC.

Le bilan prévisionnel de l'opération dans son ensemble se décompose désormais comme suit en Euros :

- bâtiment	1 559 290
- charge foncière	376 955
- honoraires	150 311
- direction Investissement	41 714
- frais financiers	12 000
- Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)	73 850
- dépollution	181 000
- prix de revient total prévisionnel TTC (TVA 5,5 %)	2 395 120

Compte tenu des fortes contraintes pesant sur le bilan de cette opération, tant au stade de l'investissement initial qu'au fil de sa gestion locative (très faible niveau de loyer), le bailleur ne peut accroître sa participation. De son côté la subvention de l'ANRU est sollicitée à son maximum. Il a été proposé une augmentation des participations de chaque collectivité locale (Région, Département, Ville) selon le plan de financement en Euros ci-dessous adopté par le conseil d'administration du GIP-GPV du 25 janvier 2010 :

	Ancien	Nouveau	
ANRU	262 524	262 524	Inchangé
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	120 000	180 333	+ 60 333
Région	120 000	180 333	+ 60 333
Ville de Marseille	120 000	180 333	+ 60 333
NLP	1 591 595	1 591 597	Inchangé
TOTAL	2 214 119	2 395 120	+ 181 000

En conséquence, l'aide globale de la Ville passerait de 120 000 Euros à 180 333 Euros (161 833 Euros pour la dépollution et la construction des 15 PLAI + 18 500 Euros pour la MOUS). Cette subvention complémentaire de la Ville impacterait l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre-construction de logements sociaux.

Les modalités de versement de la subvention de la Ville sont décrites dans la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de 60 333 Euros, en complément des aides déjà attribuées dans le cadre de la convention de financement n°07/1155, à la société Nouveau Logis Provençal pour l'opération de construction de quinze logements individuels de type PLAI au 181, chemin de Saint-Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de financement n°07/1155.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2010 et suivants, fonction 72 - nature 2042.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0391/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE- SECRETARIAT GENERAL- DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2010.

10-19529-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Le Conseil Municipal du 30 juin 2008 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille pour l'année 2008 en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville et poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés.

Le Conseil Municipal du 5 octobre 2009 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille pour l'année 2009, en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville, poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient trois Ateliers Santé Ville (ASV), deux territoriaux et un thématique :

- l'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, animé par un coordinateur à temps complet,
- l'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, animé par deux coordinateurs à temps complet, un pour les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et l'autre pour les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,
- l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville, animé par un coordinateur à temps complet.

Ainsi, ce sont quatre coordinateurs qui animent les trois Ateliers Santé Ville de la Ville de Marseille, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux de la Politique de la Ville (rue Racati).

Les profils de poste de ces coordinateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,
- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,
- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Les objectifs suivants sont développés dans les deux ASV territoriaux :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,
- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité pour le Centre-Ville,
- réduire les conduites à risques chez les jeunes âgés de 10 à 16 ans pour les quartiers Nord,
- promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),
- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé et du cadre de vie.

L'ASV Santé Mentale a des objectifs qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,

- l'insertion, la réinsertion des personnes handicapées psychiques, notamment par des mesures relatives à l'accès et au maintien dans le logement ou l'hébergement,

- le repérage des troubles psychiques et la continuité des soins pour les personnes qui souffrent d'une maladie mentale.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux et les Programmes Régionaux de Santé Publique, et, d'autre part, dans les priorités de la Direction de la Santé Publique de la Ville. Il convient d'ajouter que ces Plans Locaux ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

Pour soutenir leurs missions, un poste de secrétariat et des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville. Le poste de secrétariat est en équivalent temps plein depuis janvier 2008.

Pour l'année 2010, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par la Direction de la Santé Publique de la Ville de Marseille, à hauteur de 115 400 Euros (cent quinze mille quatre cents Euros) (45,6%) et par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône à hauteur de 130 142 Euros (cent trente mille cent quarante deux Euros) (51,3%) ; le restant est couvert par des produits de gestion courante. Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 05 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0060/EHCV DU 05 FEVRIER 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0518/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0894/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 115 400 Euros (cent quinze mille quatre cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique - service 209 – fonction 510 – nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0392/SOSP
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE
LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE - Attribution de subventions aux
associations développant des projets de santé
publique, de prévention des conduites à risques et
de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget
Primitif 2010 - 1ère répartition.
10-19523-DGPP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiènes et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le Sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, la réduction des risques, l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la Loi Hôpital, Patients, Santé Territoire et mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés dans son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, le soutien aux projets fait également référence aux objectifs déclinés par le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies 2008/2011, ainsi que les modalités d'intervention présentées dans le « Guide d'intervention en milieu scolaire », élaboré par la Mission Interministérielle de la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Education Nationale, en concertation étroite avec leurs représentants locaux.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépassent vingt trois mille Euros, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

IMAJE SANTE

- Accueil, écoute, accompagnement et orientation des jeunes de 12 à 25 ans et des familles 6 000

ACCUEIL DE JOUR

- Favoriser l'accompagnement vers le soin, l'accès aux droits, la santé des personnes sans domicile fixe 5 000

Action pour la Citoyenneté et d'Education à la Santé – ACCES – SAS	8 000	Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida – CRIPS - Mission permanentes du Centre de Ressources – Pôle Prévention	18 000
IFSI SAINT JACQUES Association de Service Social de Provence - Promotion de la Santé Bassin Grand Saint Barthélémy	1 000	France Sport Motos Club - Aide au fonctionnement global des activités de l'association	500
Léo Lagrange Animation PACA – MPT CS Kallisté Granière - Point Info Relais Santé	3 000	Association GABIT - Action en direction des personnes touchées par le Sida et les toxicomanies	10 000
Médecins du Monde - Mission auprès des populations Roms de Marseille - Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation – CASO	2 500 7 000	LE TIPI - Aide au fonctionnement global des activités du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD)	17 000
Université du Citoyen - Santé et Citoyenneté en direction des résidents des centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale	3 000	LIRE LA VILLE - Accompagnement individuel vers l'emploi de personnes discriminées (pauvreté, toxicomanie, santé, justice)	15 000
Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître/les Lierres - Point Ecoute Santé pour la Vallée de l'Huveaune	5 000	MAAVAR - Restaurant Social NOGA	24 000
Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES - Missions permanentes du Centre de Ressource	12 000	Mouvement VIE LIBRE - Aide au fonctionnement global des activités de l'association	2 500
Dépression Agissons – DEP'AGIR - Dépistage et aide aux personnes dépressives	2 000	RELAIS ESPERANCE - Accueil et accompagnement des patients infectés par le VIH/VHC/VHB	4 000
TOTAL	54 500		
Le montant de la dépense, soit cinquante quatre mille cinq cents Euros (54 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 510 – nature 6574.		RESEAUX 13 - Réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives tabac, alcool, drogues illicites et/ou les produits détournés de leur usage	3 000
ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de lutte contre le Sida et les toxicomanies :		- Améliorer la prévention, le dépistage et le suivi du VIH/SIDA/IST	3 000
	Montant en Euros	SIDA INFO SERVICE - Soutien aux actions de la délégation Sida Info Service Marseille	2 500
Action pour la Citoyenneté et l'Education à la Santé – ACCES - Promotion de la santé sexuelle auprès des personnes l'immigration, la migration, les étrangers	7 360	Solidarité Enfants Sida – SOLENSI - Accueil et accompagnement global des familles concernées par le VIH/Sida ou le VHC et soutien aux volontaires	25 000
Action Solidarité Marseille - Santé intégration et prévention VIH/Sida, hépatites, IST auprès de la population migrante et/ou comorienne de Marseille et ses environs	10 000	SOS Hépatites PACA - Journée Mondiale des Hépatites	1 000
Association pour le Développement des Actions de Prévention – ADDAP - Question de Réseaux	3 000	TOTAL	186 560
Association des Equipements Collectifs les BOURRELY - Les jeunes et les temps conviviaux au service de la prévention du VIH/Sida/IST	4 600	Le montant de la dépense, soit cent quatre vingt six mille cinq cent soixante Euros (186 560 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, géré par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – Code service 209 – fonction 512 – nature 6574.	
Association Bernard DUTANT - Aide au fonctionnement global des activités de l'association	6 100	ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations, AUTRES REGARDS, MAAVAR, SOLENSI.	
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie-ANPAA - Alcool et autres addictions.... Parlons en pour agir ensemble	1 000	Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.	
AUTRES REGARDS - Action de santé communautaire	25 000	ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.	
BUS 31/32 - Aide au fonctionnement global des activités du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD)	4 000	Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN	
		• • •	

10/0393/SOSP**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Mise en oeuvre d'un processus de contrôle rapide des eaux de baignade en mer.**

10-19527-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade en mer est actuellement réalisée sur la base d'un programme réglementaire utilisant un protocole de la directive « baignade » de 1976. Cette méthode est contestée, tant en ce qui concerne les résultats, puisque seuls les organismes d'une certaine taille peuvent s'identifier (>20µm), qu'en ce qui concerne les délais (minimum de 48 heures pour obtenir les résultats). La longueur de ces délais nous conduit très souvent à fermer préventivement ou non les plages incriminées jusqu'aux résultats des analyses, alors même que la plage pourrait être sanitaire considérée comme accessible sans risque à la population au bout de quelques heures.

Dans le cadre d'un projet de recherche interne, Lyonnaise des Eaux travaille, depuis 2006, au travers de sa structure spécialisée Rivages Pro Tech, à la mise au point d'une technique de quantification des deux indicateurs de contamination fécale des eaux marines, nouvellement reconnus par la réglementation.

Après une phase d'étude des différents procédés techniques existants et la mise au point d'une méthode enzymatique entre 2001 et 2004, Lyonnaise des Eaux a choisi d'explorer une méthode par biologie moléculaire, en partenariat avec la société de biologie génomique Lonza.

Cette méthode, dite GEN-SPOT, est basée sur la technique de Reverse Transfert Polymérase Chain Réaction RT-PCR, adaptée en phase opérationnelle temps réel pour les différents types d'eau de baignade.

Cette innovation a été motivée par l'incidence de la nouvelle Directive Eaux de Baignade (2006/7/CE) qui préconise la mise en place de procédures de gestion active préventive de la qualité des eaux de baignade ne permettant plus d'attendre plusieurs jours avant de connaître la qualité sanitaire du milieu offert officiellement aux baigneurs.

Eu égard au contexte particulier de la Ville de Marseille, la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) et Rivages Pro Tech ont considéré de leur intérêt mutuel de procéder à la mise en place d'une démarche de recherche durant l'été 2010 sur certaines plages de Marseille sensibles à des phénomènes de pollution afin d'évaluer la performance de cette technique de biologie moléculaire sur les eaux de baignade des plages de Marseille, en mesurant concomitamment la corrélation des résultats obtenus avec ceux découlant de l'utilisation de la méthode normalisée par micro-plaques.

Cette perspective répond à nos préoccupations de santé publique (détection précoce de développement d'espèces toxiques et dommageables pour la santé). Par le biais de ce projet, tout à fait innovant, notre collectivité deviendra un pôle de référence sur le plan national et international en jouant un rôle de pionnier par rapport à la directive européenne sur la qualité des eaux, et plus particulièrement sur le bassin méditerranéen. Les enjeux sont donc très importants pour l'image de la commune, sur le plan sanitaire et touristique, puisqu'ils visent les activités connexes liées à la réouverture des plages (restauration et activités diverses, mais aussi la préservation de l'écosystème sur le bassin méditerranéen). Ce projet de recherche va s'échelonner sur la totalité de la saison balnéaire 2010.

La réalisation d'une telle expérimentation s'inscrit parfaitement dans les exceptions aux obligations de recours à un marché, prévues au Code des Marchés Publics qui précise, dans son article 3-6 que les dispositions du présent Code ne sont pas applicables « aux marchés de services de recherche et de développement autres que ceux pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats et finance entièrement la prestation ».

Le coût global du projet s'élève HT à cinquante sept mille six cents Euros (57 600 Euros), soit un montant TTC de soixante huit mille huit cent quatre vingt neuf Euros et soixante centimes (68 889,60 Euros), réparti de la façon suivante :

- la contribution de la Ville de Marseille s'établit HT à dix neuf mille deux cents Euros (19 200 Euros), soit un montant TTC de vingt deux mille neuf cent soixante trois Euros et vingt centimes (22 963,20 Euros),

- la contribution de la SERAM s'établit HT à dix neuf mille deux cents Euros (19 200 Euros), soit un montant TTC de vingt deux mille neuf cent soixante trois Euros et vingt centimes (22 963,20 Euros),

- la contribution de Rivages Pro Tech s'établit HT à dix neuf mille deux cents Euros (19 200 Euros), soit un montant TTC de vingt deux mille neuf cent soixante trois Euros et vingt centimes (22 963,20 Euros).

Les sommes indiquées sont fermes et non révisables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de recherche développement ci-annexée, conclue avec la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) et Rivages Pro Tech – Lyonnaise des Eaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits 2010 et suivants gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection - Direction de la Santé Publique – nature 6228 – fonction 510 – service 209.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0394/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux organismes sportifs
- 4ème répartition 2010 - Approbation des
conventions de partenariat.**

10-19520-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille contribue au développement du sport et à sa promotion grâce à des subventions destinées au fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour la Ville un impact direct au niveau local, national ou international.

Conformément à cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant total de 636 400 Euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat définissant les engagements des parties. C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'approuver les conventions de partenariat avec les associations sportives décrites ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	
032532	Mondial La Marseillaise à Pétanque 19, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille Manifestation : Mondial La Marseillaise à Pétanque Date : 4 au 8 juillet 2010 Lieu : différents stades de la Ville de Marseille Nombre de participants : 14 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 1 145 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements	
042869	Team Schoelcher 78 B traverse Force - Chutes Lavies – 13004 Marseille Manifestation : La Nuit des Gladiateurs Date : 18 et 19 juin 2010 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 146 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements	
039562	Marseille Foot Volley 24, avenue du Prado – 13006 Marseille Manifestation : Open Foot Volley de Marseille Date : 1 ^{er} au 4 juillet 2010 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 230 810 Euros
041971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille Manifestation : Freestyle Cup Date : 23 au 27 juin 2010 Lieu : Plages du Prado Nombre de participants : 120 et 2 000 enfants en initiation Budget prévisionnel de la manifestation : 576 500 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements	
011797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz - USPEG 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 940 athlétisme, basket, football, montagne Budget prévisionnel global de l'association : 276 500 Euros
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements	
039001	Marseille Volley 13 Le saint André 1 - 216, avenue des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 163 volley-ball FFVB/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 127 000 Euros
011820	Rugby Club Marseille Est Espace Rugby – stade du Mouton – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 241 rugby Budget prévisionnel global de l'association : 228 109 Euros Manifestation : Tournoi International de rugby – 15 ans Date : 12 et 13 juin 2010 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de la manifestation : 41 200 Euros

Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements	
011963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 298 football Budget prévisionnel global de l'association : 350 000 Euros

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	
018298	Club Léo Lagrange d'Endoume 245, rue d'Endoume – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi Régional de Judo Date : 26 juin 2010 Lieu : Salle Lamartine Budget prévisionnel de la manifestation : 10 450 Euros
011803	Hockey Club Phocéan 1, rue Pythéas – 13001 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 28 hockey sur glace Budget prévisionnel de la manifestation : 58 757 Euros
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème} arrondissements	
015496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 football Budget prévisionnel global de l'association : 239 360 Euros
011804	Union Sportive 1 ^{er} canton 62, quai du Port – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 310 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 237 600 Euros
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements	
011911	Association Sportive Maison de Jeunes la Blancarde 52, rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 236 FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 85 000 Euros
015301	Maccabi Sports Marseille 7, rue du Lieutenant Meschi – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 338 football, basket, golf, squash, randonnée, arts martiaux Budget prévisionnel global de l'association : 128 800 Euros
022183	Marseille Gym 13, boulevard de Roux – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 165 gymnastique, trampoliner, aérobic Budget prévisionnel global de l'association : 119 700 Euros
038824	Marseille 5 Basket-ball Chez Mme Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 172 basket Budget prévisionnel global de l'association : 94 000 Euros
029127	Marseille Escrime Club 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 352 escrime Budget prévisionnel global de l'association : 320 000 Euros

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
011817	Association Sainte Anne 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Manifestation : Challenge d'Athlétisme Date : 20 mai 2010 Lieu : Ets Les Saints Anges Budget prévisionnel de la manifestation : 6 532 Euros	2 000 Euros
017264	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Sportive et Culturelle de France 6, rue Eydoux – 13006 Marseille Manifestation : Finales Nationales de Football Date : 26 et 27 juin 2010 Lieu : gymnase de la Verrerie Budget prévisionnel de la manifestation : 30 300 Euros	5 000 Euros
011872	Club Gymnique de Bonneveine 52, boulevard du sablier – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 270 gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 121 500 Euros	12 000 Euros
NVX	Intégrale Amicale Boule Marseillaise Maison des Sports – place Louis Bonnefon – 13008 Marseille Manifestation : Concours IABM Date : 27 juin 2010 Lieu : Maison des Sports Nombre de participants : 96 Budget prévisionnel global de l'association : 7 310 Euros	3 500 Euros
011870	Sporting Vlub Montredon Bonneveine Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 000 football, tennis, sports de combats Budget prévisionnel global de l'association : 230 000 Euros	22 000 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
011885	Association Dportive Sainte Marguerite – Club Léo Lagrange 8, boulevard Gustave Ganay – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 422 football FFF/FSGT, basket Budget prévisionnel global de l'association : 126 000 Euros	11 000 Euros
011881	Vivaux Marronniers Sports 111, boulevard Romain Rolland – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 120 600 Euros	11 000 Euros
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
014515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Accates - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 basket Budget prévisionnel global de l'association : 17 800 Euros	3 800 Euros
028921	Celtic de Marseille Féminin Maison des Associations - 462, boulevard Mireille Lauze - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 football Budget prévisionnel global de l'association : 59 736 Euros	10 000 Euros
011900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – rue R. Pitet – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 205 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 114 255 Euros	4 000 Euros
011909	Entente Union Générale Arménienne – Association sportive ARDZIV 36, rue Pierre Guys - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 197 basket, football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 267 573 Euros	11 000 Euros
011910	Eoures les Camoins La Treille Sports Bar tabac le vieux puits - 1, place du monument - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 184 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 37 220 Euros	3 000 Euros
011913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du groupe scolaire - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 358 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 161 307 Euros	7 000 Euros
041051	Marseille Basket club 15, allée du printemps –13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 basket Budget prévisionnel global de l'association : 22 000 Euros	2 500 Euros
022381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 311 natation Budget prévisionnel global de l'association : 104 200 Euros	10 000 Euros
011907	Sports Olympique Caillolais Ancienne école des garçons - 8, chemin du Cimetière - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 275 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 128 400 Euros	6 700 Euros
011902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 583 football, natation, tennis de table, boules Budget prévisionnel global de l'association : 135 000 Euros	10 000 Euros
011805	Union Sportive Michelis Cercle R. Calvanis – avenue du Pontet prolongé - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 295 football Budget prévisionnel global de l'association : 137 600 Euros	7 000 Euros

Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissements		
011941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – Traverse de Party – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 93 500 Euros	3 800 Euros
024128	Association Sporting Club des 3 Cités Allée des associations campagne Picon – 218, chemin de sainte Marthe 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 football FFF/FSGT basket, karaté Budget prévisionnel global de l'association : 215 990 Euros	6 500 Euros
011935	Club Athlétique Gombertois 7, bis chemin des Mourets – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 320 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 212 500 Euros	6 000 Euros
011933	Club Omnisports Culturel de l'Amicale Saint Just 41, boulevard Perrin – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 230 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 60 105 Euros	4 000 Euros
011761	Comité Départemental de Cyclisme des Bouches-du-Rhône Vélodrome municipal des Olives – avenue des Poilus – 13013 Marseille Manifestation : challenge Inter-régions cadets piste Date : 5 juin 2010 Lieu : Vélodrome des Olives Nombre de participants : 120 Budget prévisionnel de la manifestation : 6 580 Euros	2 600 Euros
011938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19, groupe Paul Strauss – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 253 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 95 051 Euros	8 600 Euros
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 338 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 244 088 Euros	10 000 Euros
027625	Union Sportive du 14 ^{ème} arrondissement 2, rue Berthelot – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 270 Budget prévisionnel global de l'association : 156 400 Euros	7 500 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		
011958	Avenir Sportif des Aygalades Castellans 10/11 HLM Les Aygalades – boulevard de la Padouane – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 42 400 Euros	3 000 Euros

011959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ le Chalet – 20, rue du Clos – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 203 football Budget prévisionnel global de l'association : 92 000 Euros	7 000 Euros
041053	Marseille XIII Avenir 13, avenue des Mimosas – cité Saint Louis – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 264 rugby Budget prévisionnel global de l'association : 95 200 Euros	8 000 Euros
011960	Sports Athlétiques de Saint Antoine 64, route nationale de Saint Antoine – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 136 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 32 100 Euros	4 000 Euros

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu, du bilan financier et du press-book de la manifestation.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 636 400 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - fonction 40 - nature 6574.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0395/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de la convention d'utilisation des piscines municipales entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône pour la natation scolaire.

10-19539-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'apprentissage de la natation est une priorité pour la Ville de Marseille et s'inscrit dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive à l'école.

De nombreuses actions sont menées à cet effet pour améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants dans les piscines municipales.

Les éducateurs municipaux des activités physiques et sportives y participent sous la responsabilité pédagogique des instituteurs et des professeurs des écoles.

Les conditions d'utilisation des piscines par les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que la participation des services de la Ville de Marseille et le rôle des enseignants sont définis dans une convention établie entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône.

La précédente convention conclue sous le numéro 03/0017 étant arrivée à terme le 20 janvier 2006, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1144/CESS DU 25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/0973/CESS DU 11 OCTOBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°08/0535/SOSP DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône relative aux conditions d'utilisation des piscines municipales pour la pratique de la natation scolaire et des écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0396/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Aménagement de plusieurs boulodromes -
Installations de constructions modulaires -
Demandes de subventions.
10-19572-SPORTS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille désire installer en 2010 des constructions modulaires neuves sur plusieurs boulodromes municipaux. Les Mairies d'Arrondissements gestionnaires de ces équipements transférés auront à choisir avec les associations de boulistes concernées le modèle qu'elles souhaitent voir installer. Pour des raisons d'uniformisation, seulement deux modèles seront proposés (9m x 3m ou 5m x 6m).

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre d'une Opération de Programmation Annuelle 2010, est destinée à permettre la création de lieux de convivialité couverts pour les adhérents des associations de boulistes.

D'une capacité de 30 m² environ, les modules comprennent une salle de réunion, un local sanitaire répondant aux normes réglementaires pour les personnes handicapées, une kitchenette équipée et un auvent.

Sur le plan extérieur et de l'esthétique, chaque construction modulaire sera livrée avec un habillage extérieur en bardage bois, des volets en bois alors que sur le plan technique, toutes les normes de sécurité en vigueur sont prévues dans le cahier des charges.

Quelle que soit la forme retenue, toutes les constructions modulaires seront raccordées aux différents réseaux, eau, électricité et assainissement.

Sur le plan financier, le coût d'une installation est estimé à 60 000 Euros environ, se répartissant comme suit :

- 35 000 Euros environ pour la fabrication, le transport, la livraison et l'installation du module.

- 25 000 Euros environ pour le raccordement aux réseaux Eau, Electricité et Assainissement.

Pour l'année 2010, les boulodromes suivants sont concernés par cette opération :

- boulodrome Cieussa sis boulevard Cieussa, dans le 7^{ème} arrondissement,

- boulodrome de la Blancarde sis boulevard de la Blancarde, dans le 4^{ème} arrondissement,

- boulodrome des Faienciers sis bd des Faienciers, Bd Bertier, dans le 11^{ème} arrondissement,

- boulodrome des Martégaux sis 157 avenue des Olives, dans le 13^{ème} arrondissement,

- boulodrome du Littoral sis 2 boulevard Bernabo, dans le 15^{ème} arrondissement,

- boulodrome du Pas de Faon sis 120, traverse Pas de Faon, dans le 16^{ème} arrondissement.

Pour permettre à la Ville de Marseille de réduire la charge financière de cette opération, il est souhaitable de solliciter la participation financière d'organismes et collectivités concernés par celle-ci (CUCS, Conseil Général, Conseil Régional etc).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de réalisation de constructions modulaires neuves sur les boulodromes Cieussa, Faienciers, Blancarde, Martégaux, Littoral et Pas de Faon situés sur le territoire de la Commune de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0397/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Consultations préalables au choix du mode
d'organisation du service public (gestion et
exploitation) du futur complexe sportif René
Magnac - 8ème arrondissement - Saisine des
organismes compétents.**

10-19591-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les grandes orientations et les objectifs de la politique sportive de la Ville. La Ville a affirmé à cette occasion, sa volonté de repositionner son offre de services, d'équipements et d'infrastructures par la mise en œuvre d'une planification pluriannuelle de réaménagement et de revitalisation des équipements et infrastructures (stades, gymnases, jeux de boules, piscines, courts de tennis...) afin de proposer une offre renouvelée plus adaptée et plus ouverte.

C'est dans ce cadre, que la Ville propose par délibérations soumises par ailleurs à notre approbation, l'acquisition du complexe sportif René Magnac, et son réaménagement portant notamment sur le développement de l'offre en matière de tennis.

Cet équipement sportif dispose à ce jour de deux salles de musculation, d'une piscine de 25 m, de cinq courts de tennis, d'un mur d'entraînement, d'un terrain de football avec piste d'athlétisme et tribunes, d'une aire de baby-sport, d'un espace skate, d'un mini-club house, ainsi que tous les locaux techniques ou d'accueil nécessaire à son fonctionnement.

Il est envisagé à ce jour de remplacer le terrain de football par un ensemble de douze courts de tennis éclairés dont quatre couverts. Un bâtiment annexe sera aménagé à usage de bureaux et club-house pour les tennis.

La Ville, qui sera prochainement propriétaire de ce complexe, souhaite confirmer sa vocation de sports et de loisirs afin d'offrir au grand public, aux scolaires et aux associations ou clubs une offre d'activités diversifiée et de les accueillir dans un cadre de qualité. Elle souhaite également rechercher les meilleures solutions permettant d'en optimiser la promotion, l'animation et l'exploitation et contribuer au développement des activités qui y seront organisées.

Dans cet esprit et afin d'étudier les solutions de gestion et d'exploitation permettant de répondre aux attentes de la Collectivité et des futurs utilisateurs, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'étudier le mode de gestion le plus adapté à ce projet, conformément aux consultations prévues par les textes en ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la gestion et à l'exploitation du complexe sportif René Magnac.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0398/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
NAUTISME ET PLAGES - Réaménagement partiel du
complexe sportif René Magnac - Modernisation des
stades Alexis Caujolle et Roger Lebert -
Approbation de la création de l'affectation de
l'autorisation de programme Solidarité année 2010.
10-19521-SPORTS**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les grandes orientations et les objectifs de la politique sportive de la Ville. La Ville a affirmé à cette occasion, sa volonté de positionner son offre de services, d'équipements et d'infrastructures par la mise en œuvre d'une planification pluriannuelle de réaménagement et de revitalisation des équipements et infrastructures (stades, gymnases, jeux de boules, piscines, courts de tennis ...) afin de proposer une offre renouvelée plus adaptée et plus ouverte.

C'est dans ce cadre, que la Ville propose par délibérations soumises par ailleurs à notre approbation, l'acquisition du complexe sportif René Magnac, et par la présente délibération, son réaménagement partiel portant notamment sur le développement de l'offre en matière de tennis.

Cet équipement sportif dispose à ce jour de deux salles de musculation, d'une piscine de 25m, de cinq courts de tennis, d'un mur d'entraînement, d'un terrain de football avec piste d'athlétisme et tribunes, d'une aire de baby-sport, d'un espace skate, d'un mini club-house, ainsi que tous les locaux techniques ou d'accueil nécessaires à son fonctionnement.

Il est envisagé de remplacer le terrain de football et la piste d'athlétisme par un ensemble de douze courts de tennis éclairés dont quatre couverts. Un bâtiment annexe sera aménagé à usage de bureaux et club-house pour les tennis.

Cette opération représente un investissement de 2 100 000 Euros TTC.

La suppression du stade René Magnac sera compensée par la modernisation des installations des stades Alexis Caujolle et Roger Lebert.

Le stade Alexis Caujolle dispose d'un terrain en matériaux stabilisés, éclairé, de plateaux sportifs et d'un bâtiment à usage de logement de gardien et de vestiaires.

L'aire de jeux sera équipée d'un revêtement sportif synthétique de dernière génération. Le bâtiment existant sera restructuré, réaménagé et adjoint d'un bâtiment de 250m² environ à usage de vestiaires. L'éclairage du terrain sera rénové.

Cette opération représente un investissement de 1 600 000 Euros TTC.

Le stade Roger Lebert est un équipement classé en 3^{ème} catégorie par la Fédération Française de Football.

Le terrain d'honneur dispose d'une aire de jeux de 105mx68m en pelouse naturelle, non éclairée et d'un terrain d'entraînement annexe éclairé dont le revêtement est en matériaux stabilisés.

Pour améliorer l'utilisation, la qualité de jeux et le taux de fréquentation, il est envisagé de changer le revêtement du terrain d'honneur par un synthétique de dernière génération, d'agrandir le terrain annexe, de remplacer le stabilisé existant par un revêtement synthétique de dernière génération, de créer des vestiaires dédiés au terrain annexe et de moderniser les accès et les circulations piétonnes intérieures.

Cette opération représente un investissement de 1 600 000 Euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver les affectations des autorisations de programme Solidarité année 2010 nécessaires à la mise en œuvre de chacune de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 2 100 000 Euros relative au réaménagement partiel du complexe René Magnac dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 1 600 000 Euros relative à la modernisation du stade Alexis Caujolle dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 1 600 000 Euros relative à la modernisation du stade Roger Lebert dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est autorisé le recours éventuel à des marchés à procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux d'un montant compris entre 193 000 Euros HT et 4 850 000 Euros HT, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour ces opérations.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, des Fédérations et de l'Etat, des subventions aux taux les plus élevés, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des opérations sus mentionnées.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 20 et 23 – nature 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0399/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Installation d'un "Stade d'Eté" de plein air sur les plages du Prado - Approbation d'un règlement intérieur, des tarifs de location et d'un contrat type de mise à disposition du site.

10-19534-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite accueillir, durant la période estivale, plusieurs manifestations sportives d'envergure sur les plages du Prado, au lieu dit «la mer de sable».

Il s'agit d'une part, d'assurer la promotion de la pratique sportive pendant la saison estivale en dehors des calendriers officiels et d'autre part, de proposer aux marseillais et aux nombreux touristes qui fréquentent les plages, des compétitions ou rencontres sportives de qualité, à la fois populaires et de haut niveau.

A cette fin, la Ville de Marseille va procéder à l'installation d'un stade de plein air du 10 mai au 2 août 2010.

Cet équipement sera composé d'une tribune publique de 2 500 places environ, avec tribune VIP et d'une aire de jeux de sable.

Ce stade de plein air pourra accueillir des manifestations sportives ou extra-sportives, gratuites pour le public.

L'utilisation de ce stade sera soumise au paiement de droits par les organisateurs, selon un barème différentiel, en fonction des manifestations, et à la conclusion d'un contrat type de mise à disposition du « Stade d'Eté » soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement intérieur applicable au « Stade d'Eté » et un tarif de location pour les organisateurs, variable selon le niveau de la compétition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé, applicable au « Stade d'Eté », afin de réglementer le bon fonctionnement des manifestations gratuites pour le public, qui s'y dérouleront pendant la période allant du 17 mai au 2 août 2010.

ARTICLE 2 Le tarif applicable à l'utilisation du « Stade d'Eté », pendant la période susvisée, est fixé comme suit :

Redevance par jour de montage et de démontage	250 Euros
Redevance par jour de manifestation, selon le niveau :	
Niveau national	1 000 Euros
Niveau européen ou international	1 200 Euros

ARTICLE 3 Est approuvé le contrat type de mise à disposition du « Stade d'Eté », ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les contrats qui seront conclus avec les organisateurs.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2010 et suivants, fonction 414 - nature 70631 « Redevance et droits des services à caractère sportif ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0400/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Réhabilitation du gymnase Frédéric Mistral - 30 traverse Callelongue - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sports Année 2007.

10-19542-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0396/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Sports - Année 2007, de 500 000 Euros portant sur la réhabilitation complète du gymnase Frédéric Mistral.

Par délibération n°09/0635/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sports- Année 2007, de 30 000 Euros portant celle-ci à 530 000 Euros.

Cette affectation d'autorisation de programme est toutefois insuffisante pour payer les révisions de prix des marchés de travaux passés pour l'exécution des prestations.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sports - Année 2007, à hauteur de 5 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 535 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0396/CESS du 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0635/SOSP DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sports -Année 2007, à hauteur de 5 000 Euros portant le montant total de l'opération à 535 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - natures 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0401/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention à l'association Cam à Yeux.
10-19532-HAND

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 3 300 Euros à l'association Cam à Yeux Marseille pour l'aider à mettre en œuvre un travail photographique effectué avec des personnes non voyantes et des enfants autistes. Ce travail sera présenté lors du Forum Marseille Handicap 2010.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Cam à Yeux Marseille, sise Les Tilleuls Bât B Entrée 20 – 55 avenue de Valdonne – 13013 Marseille, une subvention de 3 300 Euros (trois mille trois cents Euros).

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 521 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0402/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Convention type avec les associations œuvrant contre la violence dans le sport et les grandes manifestations.

10-19485-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Représenté à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation concernant les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se devait d'accompagner la Ville de Marseille au niveau de la sécurité et de la prévention de la délinquance dans ses différents projets culturels et sportifs dans les années à venir.

Ainsi, le Service Prévention de la Délinquance, qui applique la politique de prévention définie dans le cadre du CLSPD sur l'ensemble du territoire de la commune avec les différents institutionnels, travaillera avec les associations partenaires de la Ville afin que ces dernières mobilisent des personnes bénévoles qui participeront à l'encadrement de certaines manifestations et événements. Ce contingent associatif appelé « modérateurs d'événements populaires » n'aura en aucun cas vocation à participer au maintien de l'ordre qui relève exclusivement de la Police Nationale. Il aura pour rôle la délivrance de messages citoyens d'information, de prévention et d'alerte. C'est à ce titre uniquement qu'il participera à la gestion des flux de populations lors de grandes manifestations.

Le nombre et la liste des associations seront amenés à évoluer en fonction des types d'événements, aussi le document qui est soumis au Conseil Municipal est une « convention type ». Celle-ci sera passée avec chacune des associations qui s'engageront dans ce partenariat. Elle a pour objet de prévoir le cadre dans lequel agiront ces associations et de s'assurer en amont de certaines garanties protectrices à la fois des intérêts des intervenants mais aussi de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention type de partenariat ci-annexée conclue avec les associations œuvrant contre la violence dans le sport et dans les grandes manifestations.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0403/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème série d'actions 2010.

10-19487-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Représenté à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation concernant les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérés en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD réuni en séance le 23 avril 2009 :

- prévention de la délinquance des mineurs,
- sécurisation de l'espace public,
- transport,
- urbanisme et habitat,
- liaison avec les acteurs économiques,
- lutte contre la toxicomanie et les conduites addictives,
- sanction réparation et aide aux victimes.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec ses partenaires des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal la deuxième répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent des actions répondant à la politique municipale définie en la matière.

A ce titre, les conventions déjà conclues entre la Ville et ces structures, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, doivent faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, les actions suivantes sont proposées :

- Marseille Foot Volley : projection télévisée des matchs de la coupe du monde, base nautique de Corbières.

Dans le cadre de la prévention des violences autour du sport, l'association propose une retransmission des matchs de la coupe du monde de football sur le site de la base de Corbières. Cette action est destinée aux usagers de la plage de Corbières et en particulier en direction des jeunes. L'idée est de modérer certains comportements et prévenir des incivilités, avec la diffusion de messages de prévention et d'appels à la non violence.

En prélude du dispositif d'animation des plages mis en place par la Ville de Marseille, le CLJ propose une retransmission des matchs de la Coupe du Monde de Football sur le site de la base de Corbières. Cette action est destinée aux usagers de la plage de Corbières et en particulier en direction des jeunes. L'idée est de maîtriser certains flux de population sur la plage.

- Association de Médiation Sociale (AMS) : dispositif mobile de médiation arrière littoral « Pharo à Corniche Kennedy ».

Il s'agit de renforcer la médiation sociale sur la zone Catalans à Fausse Monnaie, avec le déploiement d'une équipe mobile sur une zone supplémentaire : Pharo, surplomb Catalans, pont Vallon des Auffes, Corniche Kennedy, pont de la Fausse Monnaie, abords des commerces et des stations des arrêts de bus afin de prévenir les tensions et incivilités générées par les regroupements nombreux.

La médiation sur cette nouvelle zone sera intégrée dans le dispositif étendu AMPS avec le même niveau de formation et en coordination avec l'ensemble du dispositif sécurisation tranquillité publique littoral avec la Police Nationale, l'USPL, La police Municipale, la RTM avec la Médiation Transports.

- Comité Départemental Savate Boxe Française : action ring mobile boxe.

Il s'agit d'actions de prévention sur les espaces publics proposées à une population ne fréquentant pas les équipements socioculturels. Cette action prévoit la découverte de la pratique sportive de la Savate Boxe Française sur des lieux isolés et sensibles où les structures traditionnelles sont absentes durant l'été (un ring mobile tout terrain) pour environ vingt séances en fin d'après midi et début de soirée avec deux éducateurs sportifs diplômés pour des groupes de douze jeunes.

- UCPA : médiation sociale sur la calanque de Sormiou.

Il s'agit de renforcer le dispositif UCPA sur la plage de la Calanque de Sormiou par la mise en place d'un deuxième médiateur social avec option BP JEPS durant la période d'ouverture des plages, 7 jours sur 7 de 14h à 18h30.

Ce deuxième médiateur social doit permettre un travail en binôme sur les problèmes d'incivilité. Il doit prendre en charge les jeunes, soit une augmentation de quinze jeunes / jours afin de créer un climat de confiance sur la plage et dans l'eau dans le respect des droits et devoirs de chacun avec les autres.

- Association IFAC MPT Corderie : prévention des violences autour du Foot.

Il s'agit de prévenir les comportements violents autour du football durant la Coupe du Monde de Football 2010 et toute l'année avec les matches de l'OM, par la retransmission des matchs sur des sites identifiés Tivoli, Corderie et Julien en impliquant les jeunes dans l'organisation.

Ce travail en direction des jeunes de la Plaine, haut et bas Canebière (cours Julien, Noailles Opéra) aux Catalans permettra de capter l'effet de groupe et la mobilité des jeunes afin d'éviter toute récupération à des fins de violences urbaines.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de la production de documents comptables, clairs et précis, et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

	Montants en Euros
- Marseille Foot Volley	
Projection télévisée des matchs de la coupe du monde base nautique de Corbières	5 000
- Association de Médiation Sociale (AMS) :	
Dispositif mobile de médiation arrière littorale « Pharo à Corniche Kennedy »	2 100
- Comité Départemental Savate et Boxe Française (CDSBF)	
Action ring mobile boxe	5 000
- UCPA	
Médiation Sociale sur la Calanque de Sormiou	5 336
- Association IFAC MPT Corderie	
Projet Retransmission	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à les signer.

ARTICLE 3 Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2010.

Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0404/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réhabilitation des monuments aux morts dans les cimetières.

10-19554-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un grand nombre de monuments aux morts ont été édifiés dans l'enceinte des cimetières, lieux propices au recueillement et au souvenir.

Pour la plupart relativement anciens, leur état se dégrade le temps passant et les associations d'anciens combattants ne possèdent pas toujours les financements nécessaires à leur entretien.

Leur présence rappelle que des hommes et des femmes ont donné leur vie pour la nation, perpétuer leur mémoire est un devoir qui passe aussi par des actions comme la réhabilitation des monuments qui leur sont dédiés.

Aujourd'hui, il nous est proposé de délibérer sur un programme de travaux qui sera réalisé dans treize cimetières et portera sur la réhabilitation de dix-sept monuments comportant un nettoyage du monument, le traitement de la pierre, la mise en peinture, travaux auxquels s'ajouteront des interventions plus spécifiques tenant compte des particularités de chaque édifice comme la présence de parties en bronze, de plaques commémoratives ou encore de grilles en fer forgé...

Le coût total des travaux est estimé à 386 700 Euros HT.

Les travaux se dérouleront sur deux ans, 2011 et 2012.

Les crédits de paiement seront budgétés sur les années correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réfection des monuments aux morts dans les cimetières.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population – Année 2010, à hauteur de 386 700 Euros, relative à la réfection des monuments aux morts dans les cimetières.

ARTICLE 3 La dépense intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants, chapitre 23 - nature 2135.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0405/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Remplacement d'un mausolée sur la tombe de la famille DIDIER.

10-19466-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 23 décembre 1970, Madame Rémy DIDIER née Angèle GABRINI, demeurant 448, avenue de Mazargues - 13008 Marseille, détenait une concession d'une durée de 15 ans renouvelée le 21 août 1986 sous le n°65640, sise au cimetière de Mazargues, Carré 3, 3^{ème} Rang Ouest, n°8.

La Direction des Opérations Funéraires a engagé une procédure de reprise par acte administratif n°07/048 du 24 mai 2007 pour défaut de paiement d'une nouvelle redevance au terme du contrat de quinze ans soit août 2001 et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans, soit août 2003.

Afin de permettre la réattribution des emplacements aux familles, il a été procédé à l'enlèvement des mausolées sur les concessions reprises par l'Entreprise SOGEV qui détenait le marché pour l'exécution de ces opérations, le 7 avril 2008.

Or, en novembre 2008, Madame Angèle Didier susnommée s'est présentée à la Direction des Cimetières Communaux pour signaler la disparition de la pierre tombale aménagée sur la concession.

Après vérifications, il a pu être constaté qu'effectivement le renouvellement de la concession de quinze ans, initialement attribuée sous le n°65640, le 21 août 1986, avait été réalisé le 5 mars 2007 sans que la procédure d'enlèvement des mausolées ne soit arrêtée, le Service « Reprises » n'ayant pas été informé.

Dans le souci du respect dû aux défunts, bien que le dernier renouvellement ait été effectué au delà de l'échéance (+3 ans), mais considérant que les restes des personnes inhumées n'ont pas été déplacés, nous proposons que le mausolée détruit soit remplacé par un monument équivalent à celui d'origine, les frais étant supportés par le budget de la Ville de Marseille.

Une consultation commerciale a été lancée auprès des entreprises de marbreries recensées à Marseille, qui a permis de recueillir une offre mieux disante formulée par l'Entreprise PILATI et Fils, 358, rue Saint Pierre - 13005 Marseille, pour un montant total de 1 000 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Direction des Cimetières Communaux à procéder au remplacement de la pierre tombale sur la concession DIDIER pour une dépense globale, soit d'un montant global de 1 000 Euros TTC, qui sera imputée au Budget Général de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le remplacement à titre indemnitaire du mausolée détruit sur la concession d'une durée de quinze ans portant le n°100568 délivrée le 5 mars 2007 à Madame Angèle DIDIER demeurant 448, avenue de Mazargues - 13008 Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée la proposition de prix pour un montant de 1 000 Euros TTC formulée par l'Entreprise PILATI, 358, rue Saint Pierre - 13005 Marseille.

ARTICLE 3 La dépense qui en résultera sera imputée au Budget Général de la Ville, nature 6718 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0406/SOSP**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Exonération des frais d'obsèques de l'enfant Sandrine MADJIDI OILI.**

10-19513-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 10 janvier 2010, l'enfant, Sandrine MADJIDI OILI âgée de quatre ans, décédait dans l'incendie de l'appartement familial situé 18, rue Schaffini à Marseille dans le 3^{ème} arrondissement.

Le décès de ce petit enfant et la douleur de la famille ont particulièrement ému la population marseillaise.

La famille a souhaité inhumer le corps de Sandrine sur l'île de Mayotte, dont elle est originaire, la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille a donc été chargée de l'organisation du convoi jusqu'au départ du cercueil à l'aéroport de Marignane.

En participant à la prise en charge financière des frais d'obsèques, la municipalité et la population marseillaise s'associent à la peine de cette famille endeuillée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de l'enfant Sandrine MADJIDI OILI décédée le 10 janvier 2010, dont le total s'élève à 1 953,72 Euros TTC.

ARTICLE 2 La taxe communale de convoi sera imputée au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 96,26 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 857,46 Euros TTC (1 572,43 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0407/SOSP**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Remise partielle des frais d'obsèques de Madame Henriette OLIVIERI - Délibération modificative.**

10-19557-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0875/SOSP du 6 octobre 2008, notre assemblée a adopté le principe d'une remise partielle des frais d'obsèques de Madame Henriette Olivieri, décédée le 4 novembre 2005.

En effet, le corps de la défunte a été inhumé en caveau provisoire dans l'attente de l'attribution d'une concession au cimetière de Mazargues.

Malheureusement l'attente s'est prolongée au-delà d'une année et la facture concernant le dépôt du corps s'en est trouvée alourdie, alors qu'une solution alternative aurait pu être proposée, à savoir l'inhumation dans une concession case permettant le remboursement au prorata temporis de la durée d'occupation de la concession.

Dans la précédente délibération, il était indiqué que la dette correspondant au dépôt du corps s'élevait à 1 258,90 Euros, or ce chiffre est erroné, le montant exact est de 1 278,75 Euros, desquels il convient de déduire la durée d'occupation d'une concession case évaluée à 75,60 Euros

Le montant de la remise gracieuse est donc fixé à : 1 278,75 Euros - 75,60 Euros = 1 203,15 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0875/SOSP DU 06 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est modifiée selon l'article 2 du présent délibéré la délibération n°08/0875/SOSP du 6 octobre 2008.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une remise partielle du montant des droits d'occupation d'une case dépositoire pour le corps de Madame Henriette Olivieri, pour un montant de 1 203,15 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé au budget général de la Ville de Marseille – Budget Général – nature 70312 – fonction 026

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0408/SOSP**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Remboursement d'un trop-perçu de 1 000 Euros en faveur de Mademoiselle Françoise Duchene.**

10-19594-DOF

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté n°08/455/SG du 5 août 2008, le Maire de Marseille a confirmé la mutation de la concession perpétuelle n°100999 délivrée à Madame Josette Duchene née Meyblum de l'emplacement sis au cimetière Saint Pierre, Carré 55, 4^{ème} Rang, n°43 vers le Carré 1, 7^{ème} Rang, n°48.

La mutation concernant une concession issue des procédures de reprise des concessions abandonnées a dégagé une moins-value pour la Ville de Marseille d'un montant de 1 000 Euros.

En effet, une somme de 2 490 Euros a été réglée pour l'acquisition du monument situé sur la première concession, alors que le prix du monument se trouvant sur la deuxième concession est évalué à 1 490 Euros, soit 1 000 Euros de moins.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'aval de notre Assemblée de procéder au remboursement d'une somme de 1 000 Euros en faveur de Mademoiselle Françoise Duchene, héritière de Madame Josette Duchene née Meyblum et dûment mandatée par la famille Duchene. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE N°08/455/SG DU 5 AOUT 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du remboursement d'une somme de 1 000 Euros représentant le montant du trop-perçu par la Ville de Marseille lors de la mutation de la concession perpétuelle n°100999.

ARTICLE 2 Le remboursement de 1 000 Euros sera effectué en faveur de Mademoiselle Françoise Duchene – Budget Général – nature 6718 – fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0409/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - Approbation d'une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

10-19245-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux Vivre Ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement du plan gouvernemental France Numérique 2012 et de la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009 qui incitent les collectivités territoriales à se doter d'une vision à moyen et long terme sur l'irrigation de leurs territoires par les réseaux numériques (téléphonie mobile, haut débit fixe et mobile, télévision numérique, très haut débit), la Ville de Marseille, en qualité de Maître d'Ouvrage, lance une étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur numérique de son territoire.

Cette étude, confiée au groupement TACTIS/SEBAN et Associés pour un montant hors taxe de 84 600 Euros, permettra de rassembler les acteurs publics et privés autour d'un référentiel commun.

Ce document aura un caractère opérationnel et permettra aux acteurs locaux de s'accorder, le cas échéant, autour d'un projet partagé.

La Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire institutionnel et financier des collectivités territoriales, a décidé d'apporter son appui financier à cette démarche.

L'objet de la présente délibération vise donc à approuver une participation à hauteur de 50% du coût HT soit 42 300 Euros de l'étude relative à l'élaboration du schéma directeur numérique de Marseille conformément à la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'élaboration du schéma directeur numérique entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Général 2010 selon les imputations suivantes fonction 020 - nature 7478 - code service 300.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0410/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat passée entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en oeuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Affectation de l'autorisation de programme 2010.

10-19514-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israéliens d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en œuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan, qui ne préjuge pas des actions des autorités Algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées, pour l'entretien des cimetières chrétiens et israéliens d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé pour les années 2008 à 2011 par la convention 07/1227 approuvée par délibération n°07/0994/CESS du 1^{er} octobre 2007. Cette convention prévoit que le montant de la participation de la Ville de Marseille sera déterminé chaque année par voie d'avenant.

Conformément à ces dispositions, il convient donc d'autoriser aujourd'hui la signature d'un avenant fixant à 16 000 Euros la participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la Délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0994/CESS DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA CONVENTION 07/1227
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé qui fixe à 16 000 Euros (seize mille Euros) le montant 2010 de la participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre du plan d'action et de coopération pour les sépultures civiles françaises en Algérie.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population année 2010 à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros).

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 20411 – fonction 026 – service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**10/0411/CURI****DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses à des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.**

10-19477-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978, approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à des élèves de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de les aider financièrement dans la poursuite de leurs études et en particulier dans la réalisation de leurs projets artistiques, nécessaires à l'obtention de leurs diplômes.

En outre, l'évolution des pratiques artistiques, de plus en plus diversifiées et faisant aujourd'hui souvent appel aux technologies nouvelles de l'informatique, de l'image et du son, a pour conséquence d'entraîner des dépenses supplémentaires.

C'est pourquoi, il apparaît souhaitable d'aider financièrement les 59 étudiants, mentionnés ci-dessous, désignés par le directeur de l'Ecole, sur proposition des professeurs, en attribuant à chacun d'eux une bourse de 160 Euros, représentant un montant total de 9 440 Euros (neuf mille quatre cent quarante Euros) :

▪ OPTION ART- 5^{ème} année :

ADAM Laurène
ATTAR HAMEDANI Jonathan
BOULODNINE Salomé
BYUN Hyun Jung
CASSE Coline
CHAFFOIS Julia
COLONNA Marie
DESVALOGNE Aurélien
GILIBERTO Justine
GRANDJEAN Coralie
GRATACAP Samuel
HOLZL Chloé
HUGUES Nathalie
JACQUES-COUSINET Sylvain
JIANG Xinhe
KARAGIANNIS Nicolas
LANET Cécile
LEE In Kyoung
LI Xuyan
MAAFA Wahiba
MISCHLER Anaïs
PANG Bo
PARK Hye-Jung
PARK So Youn
PARVEX-MARCHAND Cyprien
PLANES Alice
RUIZ Stéphanie
TRENQUIER Samuel
WATANABE Masaki
YUAN Cheng

▪ OPTION DNAT 3^{ème} année (design d'espace) :

AUFFRET Delphine
BARTHELEMY Sofia
BESANCON Fanny Jade
BOVIER LAPIERRE Alexandre
BRUNOT Clémentine
BURCHER Nicolas
CELESTE Ophélie
COLSON Pierre
FRANCOIS Pauline

GAUTHIER Charles
HASKI Fatiha
HEGENBART Félix
LIU Min
LOPEZ Caroline
MOURADIAN Franck
REAL Romain
ROCA-LABARRE Sarah
TORRISI Alisé
YORULMAZ Guillaume
ZHANG XIAO LIANG

▪ OPTION DESIGN 5^{ème} année :

BOUIC Damien
FALAISE Faustine
GENTIL Salomé
HAZEVIS Emmanuelle
JUN GEE-JUNG
LECOQ Richard
LIU Xiaoxiao
SILVESTRE Léa
XIAO Ni

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une bourse de 160 Euros aux 59 étudiants, désignés ci-dessus et présentant un projet artistique, nécessaire à l'obtention de leur diplôme.

ARTICLE 2 La dépense correspondante totale de 9 440 Euros (neuf mille quatre cent quarante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010, fonction 23 - nature 6714, intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0412/CURI**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.**

10-19488-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

➤ Budget 2010

- Dans le cadre de l'Expédition Méditerranée en danger 2010/2013 pour l'exposition nomade « Macrodéchets »

Stéphanie RUIZ, 5^{ème} année art 800 Euros
Reconstitution d'une chambre ou d'un salon : mobilier, impressions de tissus et visuels

Bastien ROUSTAN, 4^{ème} année art 600 Euros
Réalisation d'un papier peint dont les motifs des statistiques et des visuels de macro-déchets

- Participation à un workshop à Aix-en-Provence dans le cadre du studio Lentigo la semaine du 25 au 31 mai 2010 :

Marie HAENEL, 3^{ème} année design 100 Euros
Mickaël DEBELFORT, 3^{ème} année design 100 Euros
Anastasia GUIRA, 3^{ème} année design 100 Euros
Maëlle LE FAOU, 4^{ème} année design 100 Euros
Pierre MORO-LIN, 4^{ème} année design 100 Euros
Caroline VENGA, 3^{ème} année design 100 Euros
Yannick CHADET-DUFAIT, 3^{ème} année design 100 Euros
Frédéric SIEGEL, 4^{ème} année design 100 Euros

- Participation au tournage d'un film dans le cadre du laboratoire PILAB. Ce tournage a lieu à Toulouse et est effectué par « Websourds » du 31 mai au 2 juin 2010.

Karen DE CONINCK 250 Euros

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de soutenir la diffusion de leurs œuvres et de promouvoir l'image de l'Ecole et de la Ville de Marseille.

Ainsi, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille participe à la manifestation bi-annuelle intitulée « La création contemporaine issue des écoles d'art » organisée par la Ville de Mulhouse. C'est Madame Mayura TORII, jeune artiste diplômée de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille qui a été désignée pour représenter notre école au mois de juin 2010.

- Une bourse de soutien est donc demandée au bénéfice de Madame TORII, pour faire face à une partie des frais qui sont engagés, le restant étant à la charge de la Ville de Mulhouse et de l'artiste.

Mayura TORII 1 500 Euros
Total 3 950 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés, pour un montant de 3 950 Euros.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense de 3 950 Euros (trois mille neuf cent cinquante Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2010, nature 6714 - fonction 23, intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0413/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation de la
convention conclue avec l'association "Archétype
des Beaux-Arts de Marseille".
10-19484-ESBAM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une initiation aux arts plastiques pour les amateurs. Cet enseignement est structuré dans des Ateliers publics au nombre de huit répartis en ville. Ces ateliers publics accueillent chaque année plus de 600 personnes, et tentent de répondre le mieux possible à une très forte demande. Pour y remédier et permettre l'accès à ces initiations à un plus large public, l'inscription est limitée à six années.

Des élèves ayant fréquenté les ateliers publics pendant plus de six ans, ont fondé l'association « Archétype des Beaux-Arts de Marseille ». Cette structure a pour but de permettre aux anciens élèves des ateliers publics de pouvoir continuer à pratiquer une activité artistique en commun, à se réunir dans les locaux des ateliers publics, suivant les conditions fixées par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, organiser des expositions sur place ou à l'extérieur et recevoir ponctuellement des intervenants du domaine culturel pour des rencontres, cours, conférences et débats.

La Ville de Marseille souhaite soutenir l'association « Archétype des Beaux-Arts de Marseille » en lui facilitant l'accès et l'utilisation des locaux en dehors des heures de cours ; la participation financière de cette dernière aux dépenses de maintenance du patrimoine communal est fixée pour une heure d'occupation à 0,09 Euro par m².

Les modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille de Marseille et l'association « Archétype des Beaux-Arts de Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget - sous fonction 23 « Enseignement supérieur » - nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » et 752 « Revenus des immeubles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0414/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une
convention concernant une collaboration
pédagogique avec le Centre National de Création
Musicale Groupe de Musique Expérimentale de
Marseille (GMEM).
10-19491-ESBAM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) propose une collaboration avec le Centre National de Création Musical « GMEM », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est l'organisation, la promotion et la diffusion d'événements culturels dans la création musicale contemporaine.

Cette collaboration portera sur :

- une exposition dans la galerie Montgrand en mai 2010 du compositeur Pierre-Yves Mace et des travaux réalisés par les étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille du studio Son, lors du workshop avec l'artiste invité par l'école durant l'année universitaire 2009/2010 ;

- un concert de Pierre-Yves Mace au Centre National de Création Musicale « GMEM » dans le cadre de cette exposition, le jeudi 20 mai 2010.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille et l'association « GMEM » sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0415/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une
Convention conclue avec l'association "Astérides".
10-19500-ESBAM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques et afin de développer et concrétiser le partenariat avec l'association « Astérides », l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) propose une collaboration dont les objectifs partagés sont les suivants :

- proposer aux étudiants de l'ESBAM pendant leur cursus, la possibilité d'une ouverture sur les réseaux professionnels et artistiques existants après l'école,

- insérer des jeunes diplômés de l'ESBAM dans les réseaux professionnels de l'art contemporain, notamment en mettant à leur disposition un atelier de travail au sein d'un collectif d'artistes,

- soutenir plus généralement les artistes émergents, plus ou moins expérimentés, à travers des formes favorables à leur rencontre, au partage de réflexions, de savoir-faire, de contacts.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille et l'association « Astérides » sont définies dans la convention ci-jointe, notamment l'attribution d'une bourse par la Ville de Marseille d'un montant de 1 680 Euros à l'artiste-résident.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Astérides ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de 1 680 Euros (mille six cent quatre vingt Euros) à l'artiste résident.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 2010, nature 6714, fonction 23 intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0416/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le
transport des oeuvres d'art pour la Ville de
Marseille.**

10-19509-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°07/1069 de transport d'œuvres d'art arrive à son terme. Pour assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est à observer que la spécificité des prestations nécessite la passation d'un marché particulier.

Le contenu du service demandé est d'assurer, par des prestations ponctuelles, le transport d'œuvres d'art et objets fragiles et précieux pour l'ensemble des directions de la Ville de Marseille, transports réalisés en France et à l'étranger.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire pour le transport des œuvres d'art pour la Ville de Marseille, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2010 à 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0417/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de
Marseille pour le Musée d'Archéologie
Méditerranéenne dans le cadre de sa politique
d'enrichissement de ses collections muséales.**

10-19510-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition de l'œuvre désignée ci-après pour les collections du musée d'Archéologie Méditerranéenne :

Oscillum en marbre blanc

Art romain du 1^{er} siècle

Découvert à Bouc-Bel-Air (Bouches-du-Rhône), lieu-dit Belle-Ombre

L'une des faces présente deux masques de Ménades et l'autre un monstre marin, iconographie d'inspiration dionysiaque caractéristique de ce type d'objet destiné à décorer les péristyles des villas romaines. Cette œuvre, très représentative de la meilleure sculpture romaine, est d'excellente facture.

La pièce est proposée à la vente par la Galerie David Ghezbash (12 rue Jacob – 75006 Paris) et a été négociée à 55 000 Euros. Pour réaliser cet achat, la Ville de Marseille a demandé l'aide financière du Fonds Régional d'Acquisition des musées.

La Commission Scientifique Régionale d'Acquisition a émis un avis favorable le 18 Mars 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre "Oscillum" en marbre blanc pour le Musée d'Archéologie Méditerranéenne.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2010 à hauteur de 55 000 Euros pour l'acquisition de l'œuvre "Oscillum".

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 et suivant - nature 2161 – chapitre 21.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0418/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Chantier des collections du Musée d'Archéologie
Méditerranéenne.**

10-19511-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des musées souhaite transférer les collections du Musée d'Archéologie Méditerranéenne actuellement conservées dans la Réserve Borély vers un centre de conservation.

Ces collections sont composées par :

- un ensemble lapidaire : stèles et plaques épigraphiques, sarcophages, statues, bas-reliefs et divers autres éléments architecturaux ;

- des objets archéologiques de diverses natures : terre cuite (poteries, briques, etc.), petit lapidaire (ancres marines, boulets, industrie lithique, etc.), en bois (fragments d'épave), en verre, en ivoire ;

- de quelques objets non archéologiques : maquettes en plâtre et en bois, documentation de fouilles (calques, photographies).

Il est à observer que la spécificité des prestations nécessite la passation d'un marché particulier.

Le contenu du service demandé est d'assurer la conservation préventive de ces collections afin d'en rendre plus tard possible le transfert.

En conséquence, il est proposé de faire appel à un ou des prestataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire pour le chantier des collections du Musée d'Archéologie Méditerranéenne, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International Année 2010 à hauteur de 400 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2010 et 2011, nature 2316 - chapitre 23.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0419/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Approbation d'une
convention de partenariat entre le Muséum
d'Histoire Naturelle, la Fondation GoodPlanet et
l'association Hors Série pour la co réalisation et
l'organisation de l'exposition "6 milliards
d'Autres".**

10-19512-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2003, après « La terre vue du ciel », Yann Arthus-Bertrand, président de la Fondation GoodPlanet a lancé avec l'association hors [séries] le projet « 6 milliards d'Autres ». Cette exposition dresse des portraits de l'humanité d'aujourd'hui, à travers une quarantaine de questions essentielles et de 5 000 interviews, filmées dans 75 pays par six réalisateurs. Elle permet ainsi de découvrir ce qui nous sépare et ce qui nous lie.

Marseille, ville aux identités multiples, carrefour des destins où se côtoient, se croisent les cultures les plus diverses, accueille « 6 milliards d'Autres » qui y résonne de manière particulière. Pour les Marseillais, cette exposition permettra de valoriser cette diversité culturelle, d'impliquer les habitants, de recréer du lien entre Marseillais de différentes origines et de différents milieux sociaux. A cette occasion, des soirées thématiques, des conférences/débats, des visites scolaires, des projections en plein air pour tous, publics scolaires et centres de loisirs seront également organisées afin d'enrichir l'exposition et de créer l'événementiel.

Par ailleurs, de par sa portée internationale, « 6 milliards d'Autres » s'inscrit dans les grands projets culturels de 2013, dont le Muséum d'Histoire Naturelle, participant activement à cet élan, sera l'institution référente et l'un des moteurs de l'année Capitale.

A ce titre, la Ville de Marseille a souhaité accueillir cette grande exposition qui se tiendra au Muséum d'Histoire Naturelle du 3 juin au 19 septembre 2010 et dont le budget prévisionnel est estimé à 240 000 Euros HT.

En raison de l'importance de l'événement, une modification de la délibération n°05/0813/CESS du 18 juillet 2005 est envisagée, fixant les tarifs d'entrée à 5 Euros et à 2,50 Euros pour les demi-tarifs. Par ailleurs, il sera appliqué la gratuité pour les moins de 21 ans, et pour les visiteurs, les dimanches matins de 10 h à 14 h.

La Fondation GoodPlanet, propriétaire exclusif des œuvres, sera associée au partage des recettes ; à ce titre, le Muséum d'Histoire Naturelle lui reversera 10% des recettes encaissées.

L'ensemble des dispositions arrêtées pour la mise en œuvre de cet événement, est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0813/CESS DU 18 JUILLET 2005
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, la Fondation GoodPlanet, et l'association Hors Série.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs suivants concernant les droits d'entrée à cette exposition :

- tarif normal : 5,00 Euros
- tarif réduit : 2,50 Euros

ARTICLE 4 Est approuvée la gratuité pour les moins de 21 ans et les visiteurs les dimanches matins de 10 h à 14 h, pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 5 Les recettes perçues au titre des droits d'entrée sont constatées sur le budget correspondant - nature 7062 - fonction 322.

10% de ces recettes seront reversées à la Fondation GoodPlanet.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0420/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Approbation d'une
convention de partenariat entre le Muséum
d'Histoire Naturelle de Marseille et l'Université de
Provence Aix-Marseille 1.
10-19517-MUSEUM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'Histoire Naturelle et l'Université de Provence Aix-Marseille 1, entretiennent des relations privilégiées, au travers de collaborations sur des programmes scientifiques et patrimoniaux, grâce à l'implication de chercheurs de l'Université dans la gestion du Muséum et la conservation des collections au cours de son histoire.

Par ailleurs, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille remplit la mission de conservation du patrimoine scientifique lié aux recherches effectuées au sein de l'Université, en accueillant les archives des chercheurs : collections scientifiques de références, documentation afférente et matériel technique de recherche donnés ou déposés au Muséum.

Dans ce cadre, l'Université de Provence réalise sur le site de la Faculté Saint-Charles un espace muséal « Charles Fabry » dédié à l'histoire des sciences physiques à Marseille et souhaite présenter des pièces provenant de la collection « Roger SALVINI » du Muséum de Marseille. La Ville de Marseille propose de mettre gracieusement à la disposition de l'Université de Provence « Espace Charles Fabry » 36 objets appartenant à son patrimoine.

L'ensemble de ces dispositions font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille et l'Université de Provence Aix-Marseille 1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0421/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une convention conclue avec
l'association Lion's Club Marseille Doyen.
10-19499-BM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'œuvrer en direction des personnes handicapées, la Ville de Marseille a mis en place une véritable politique globale d'intégration sociale pour améliorer leur vie quotidienne.

En ce qui concerne le volet culturel, grâce à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR), la Ville a développé un accueil spécifique en direction du public handicapé : ascenseurs avec annonce, titrage en braille des étages, bandes de guidage au sol, télé-agrandisseurs et boucles sonores.

Pour tous ces aménagements intérieurs, l'Alcazar a d'ailleurs obtenu en 2008, le Label Tourisme et Handicap.

Au quotidien, et afin de remplir pleinement sa mission d'accueil des publics et veiller au droit d'accès à la culture, la BMVR propose différents services en direction des publics empêchés.

Ainsi, le service Lire Autrement, pôle d'excellence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est-il un lieu ressource pour les personnes handicapées (visuel - auditif - moteur - cérébral). Ce département travaille en étroite collaboration avec les structures associatives locales.

Ce réseau de partenaires lui permet d'élargir son public et d'optimiser ses services par de nouvelles acquisitions (matériel, logiciel...) issues de partenariats, de donations, ou de mécénats. Ainsi, il a pu bénéficier en 2009 de l'attribution de trois lecteurs Daisy à l'usage des malvoyants.

De son côté, le Lion's Club Marseille Doyen s'est rapproché de la Ville de Marseille et plus précisément de ce département, dans le cadre de La nocturne de Marseille 2010 qui se déroulera le 28 mai 2010 à partir de 21 heures.

Cette course pédestre (cinquième édition) est organisée au profit d'associations qui luttent contre la cécité et qui aident les malvoyants.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lion's Club Marseille Doyen en vue de la mise en place d'un partenariat lié à l'accueil et à l'aide en faveur des personnes handicapées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0422/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Demande d'une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année 2010.

10-19493-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de la production artistique de l'Opéra, de la place qu'il tient auprès du public, tant de Marseille, du Département que de la Région et au-delà, ainsi que du remarquable potentiel qu'il constitue, il semble souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'encourager cette dynamique.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Celle-ci s'élevait en 2009 à 435 282 Euros. L'objectif de la Ville de Marseille-Opéra, par cette aide, consiste à permettre un accès plus large de la musique vivante auprès de l'ensemble des publics, et se caractérise par une programmation variée et une large diffusion. En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention qui constitue un complément de financement soit rehaussée. En effet, durant l'année 2009, l'Opéra a donné de nouvelles productions.

L'Opéra a programmé sept ouvrages dont deux nouvelles productions parmi lesquelles :

- « La Veuve Joyeuse » de Franz Lehar, coproduction Opéra de Marseille-Opéra de Bordeaux,
- « Il Pirata » de Bellini, nouvelle production,
- « Jenůfa » de Janacek, production Angers Nantes Opéra,
- « Mireille » de Gounod,
- « Der Rosenkavalier » de Richard Strauss, production de l'Opéra de Monte-Carlo,
- « Manon Lescaut » de Puccini, nouvelle production de l'Opéra de Marseille,
- « Cendrillon » de Massenet, production de l'Opéra de Montréal.

Comme toujours la priorité a été donnée au choix d'artistes reconnus internationalement, metteurs en scène et chefs prestigieux, citons entre autres : Philippe Auguin, Luciano Acoella, Renaud Doucet, Nader Abbassi, Charles Roubaud, Robert Fortune, Stephen Medcalf, Dieter Kaegi, Kate Aldrich, Catherine Naglestad, Jean-Claude Casadesus, Claudio Scimone, Gabriel Chmura, Paul Meyer, Pinchas Steinberg, Dolara Zajick .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au Budget correspondant nature 74718 – fonction 311 – service 383.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0423/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Tarification pour la saison 2010/2011.

10-19497-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0316/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal fixait les tarifs des places 2009/2010.

Il est proposé pour la saison 2010/2011 une reconduction des tarifs des places, une adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnements ainsi que l'ajout d'un tarif de l'Orchestre en petite formation.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans le document ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0316/CURI DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la reconduction des tarifs des places d'opéra, des mises à disposition de l'Orchestre Symphonique à l'exception d'un tarif ajouté de 6 000 Euros pour la petite formation (moins de 30 musiciens), des annonces publicitaires pour la Saison 2010/2011 ainsi que l'adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnement.

ARTICLE 2 Sont approuvées les réductions accordées (non cumulables entre elles) et répertoriées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au Budget concerné,

fonction 311 :

- nature 7062 : Redevances et droits des Services à caractère culturel
- nature 752 : Revenu des immeubles
- nature 7083 : Locations diverses autres qu'immeubles
- nature 758 : Produits divers de gestion courante
- nature 70688 : Frais de port

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0424/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL) pour un concert le 25 juin 2010.

10-19256-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Marseille développe une politique d'accès à la Culture en organisant des concerts gratuits susceptibles de faire découvrir l'art lyrique et la musique classique à un large public.

C'est ainsi qu'est organisée à l'Opéra une soirée de gala lyrique à l'occasion de laquelle sont invités les jeunes solistes du Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL.) le vendredi 25 juin 2010.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est, depuis 1986, entièrement consacré aux chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation à une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ou des aspects particuliers du répertoire d'Opéra.

Les solistes du CNIPAL sont invités cette année à présenter un programme d'airs d'opéras accompagné par l'Orchestre Philharmonique de Marseille dans la grande salle de l'Opéra le vendredi 25 juin 2010. Ce concert leur permet d'appréhender les conditions réelles de leur métier.

L'entrée à cette soirée de gala est gratuite.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille mettra à disposition la salle de l'Opéra en état de marche (personnel technique et d'accueil et si nécessaire un accessoiriste) ainsi que son Orchestre Philharmonique et fera imprimer la billetterie ainsi que 1 900 invitations.

La participation de la Ville de Marseille est estimée à 23 105 Euros TTC.

Le CNIPAL, pour sa part, devra prendre en charge les cachets du chef d'orchestre (7 000 Euros TTC), des chanteurs solistes, la location du matériel d'orchestre supplémentaire (4 000 Euros TTC), la réalisation des programmes (1 200 Euros TTC), le paiement des droits d'auteur ainsi qu'un forfait de 2 000 Euros TTC au titre de la participation aux frais de la salle de l'Opéra.

La participation globale du CNIPAL est estimée à 14 200 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes correspondantes constatées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0425/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et la Résidence des Parents pour un
concert le 15 juin 2010.**
10-19496-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé, cette saison, d'élargir ses interventions auprès de maisons de retraite médicalisées, et propose un concert le 15 juin 2010 à la Résidence des Parents, 22 rue Vandel - 13008 Marseille.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des résidents.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Résidence des Parents, permettant à l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 15 juin 2010, dans le cadre de l'organisation d'un concert au bénéfice des résidents.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0426/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et le Centre de soins palliatifs "La
Maison" pour un récital le 29 juin 2010.**
10-19508-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès de cliniques et maisons accueillant des personnes malades, et propose un récital le 29 juin 2010 au centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir à des personnes en fin de vie.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 29 juin 2010, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0427/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert le 21 juin 2010, place Villeneuve Bargemon par l'Opéra de Marseille et les Chœurs PACA.

10-19505-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Marseille développe une politique d'accès à la Culture en organisant des concerts susceptibles de faire découvrir l'art lyrique et la musique classique à un large public.

C'est ainsi que l'Opéra s'associe aux Chœurs PACA pour organiser un récital lyrique le 21 Juin 2010 en soirée dans le cadre de la Fête de la Musique sur la Place Villeneuve Bargemon proche de l'Hôtel de Ville.

La participation de la Ville de Marseille est estimée à 55 000 Euros, comprenant l'installation d'une scène et de praticables (40 000 Euros), la participation de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra (12 000 Euros) et la mise à disposition des personnels de salle (3 000 Euros).

Le concert est gratuit et ouvert à tous.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et les Chœurs PACA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0428/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Coréalisation entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour le spectacle "Anastylouse" - Approbation d'un avenant.

10-19506-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opéra de Marseille, dans le cadre de sa programmation annuelle présente un ballet le 30 juin 2010 à 20h, en co réalisation avec la Compagnie Julien Lestel. Ce contrat de co réalisation a fait l'objet d'un premier passage en Conseil Municipal. Une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport présenté faisant apparaître une répartition des recettes erronée compte tenu de l'apport respectif des deux partenaires.

En effet, l'apport de la Ville de Marseille peut être estimé à 17 040 Euros TTC et l'apport de la Compagnie Julien Lestel à 52 500 Euros TTC, ce qui devrait se répercuter dans la répartition des recettes de la manière suivante :

75% pour la Compagnie Julien Lestel et 25% pour la Ville de Marseille au lieu des 70% au profit de la Compagnie Julien Lestel et 30% pour la Ville de Marseille qui sont indiqués par erreur dans la délibération approuvée par le Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé modifiant la répartition des recettes du spectacle entre la Compagnie Julien Lestel et la Ville de Marseille pour un pourcentage respectif de 75% au profit de la Compagnie Julien Lestel et 25% pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de ces spectacles seront constatées sur le Budget 2010, code service 383 - fonction 311 - nature 7062 « Billetterie ».

ARTICLE 4 Les dépenses liées à cette co réalisation seront imputées sur le Budget 2010, code service 383 – fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0429/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Avenant n° 2 au contrat de coproduction de la "Vie Parisienne" de Jacques OFFENBACH prolongeant de cinq ans la validité de cette production et autorisant l'Opéra d'Avignon à en assurer le stockage.

10-19498-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour historique, en 2004 la Ville de Marseille s'est associée à différents théâtres (Le Capitole de Toulouse, l'Opéra-Théâtre d'Avignon et des Pays de Vaucluse, le Grand Théâtre de Reims, l'Esplanade de Saint-Etienne-Opéra, l'Opéra de Toulon Provence Méditerranée et le Théâtre d'Opérette de Budapest) pour réaliser une nouvelle production de l'opérette « La Vie Parisienne » de Jacques OFFENBACH.

Le Théâtre de Toulouse, étant le premier coproducteur, s'est chargé de la réalisation de la production dans ses ateliers (décors, costumes, accessoires et perruques), les autres coproducteurs participant financièrement à cet ouvrage.

Un premier avenant a été signé en 2007, suite au désistement du Théâtre de Budapest, ce qui a modifié la quote-part de Toulouse et la répartition des recettes éventuelles de location.

Un second avenant est proposé aujourd'hui afin de prolonger de cinq ans la durée de cette coproduction et de désigner l'Opéra-Théâtre d'Avignon comme producteur délégué en lieu et place du Théâtre du Capitole de Toulouse pour le stockage des décors, accessoires, costumes et perruques.

Nous soumettons par conséquent ces modifications à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat général de coproduction « La Vie Parisienne ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant passé entre l'Opéra de Marseille, la Régie Municipale de l'Opéra-Théâtre d'Avignon et des Pays de Vaucluse, le Grand Théâtre de Reims, l'Esplanade de Saint-Etienne Opéra, l'Opéra de Toulon Provence Méditerranée et le Théâtre du Capitole de Toulouse pour le spectacle « La Vie Parisienne ».

ARTICLE 3 Les recettes éventuelles seront constatées sur le Budget correspondant - service 383 - fonction 311

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0430/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ARCHIVES MUNICIPALES -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme pour le conditionnement aux Archives
Municipales de 2010 à 2012.**
09-17964-ARCHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de préserver et de conserver les fonds des Archives Municipales de manière pérenne, il convient de créer une opération de programmation individualisée relative à l'acquisition de conditionnement spécifique des fonds d'archives. Ce conditionnement en matériau neutre permet de conserver les documents de la manière la plus sûre possible.

Une nouvelle opération individualisée échelonnée sur trois ans est demandée pour un montant total de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 90 000 Euros pour l'acquisition de conditionnement en matériau neutre pour les Archives Municipales de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Cette opération sera imputée sur le Budget d'investissement des exercices correspondants, service 205 - fonction 323 - nature 2188.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0431/CURI

**SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès -
Attribution de subventions pour Congrès et
Colloques.**

10-19492-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique, et en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conference and Event). Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent plusieurs centaines de personnes, sur une durée moyenne de trois jours.

Les manifestations prévues sont :

L'Association des Neuro-Oncologues d'Expression Française (ANOCEF), loi de 1901, a pour but de favoriser le développement des échanges inter-disciplinaires entre les spécialistes d'expression française prenant en charge les patients atteints de tumeur cérébrale ou conduisant des recherches sur les processus tumoraux du système nerveux et de ses enveloppes et de participer à la formation des médecins en cours de spécialisation et du personnel paramédical. Le congrès « ANOCEF 2010 », organisé les 17, 18 et 19 juin à l'Hôpital de la Timone, réunira plus de 300 participants. Des spécialistes, des chirurgiens et du personnel spécialisé en neuro-pathologie échangeront sur les dernières avancées diagnostiques, thérapeutiques et de recherche et mettront en commun leurs expériences en matière de tumeurs du système nerveux central. Le congrès se veut ouvert et multidisciplinaire et organise des sessions parallèles à l'attention du personnel infirmier et des attachés de recherche clinique.

L'Ordre des Géomètres experts a choisi Marseille comme cadre de son 40^{ème} congrès national, du 23 au 25 juin 2010 au Parc Chanot, consacré au développement durable et à la présentation de l'Agenda 21. Cet agenda sera présenté au congrès national et doit déboucher sur la réalisation d'un programme d'actions concrètes orienté vers le développement durable. L'objectif est aussi d'apporter au grand public un éclairage sur la profession de géomètre-expert. L'événement doit accueillir 1 000 personnes dont d'importantes délégations étrangères (une trentaine de pays représentés), soit plus de 1 600 personnes sur 3 à 4 jours, en tenant compte des accompagnants (pour qui de nombreuses excursions permettront de découvrir la ville) et des exposants. Ce congrès sera l'occasion de réunir la Fédération des Géomètres de Méditerranée (une initiative française). Plusieurs événements sont organisés en amont du congrès, les 21 et 22 juin, notamment la régata interrégionale, le colloque sur l'expertise judiciaire en présence du Président de la Cour d'Appel et la visite du site d'Euroméditerranée.

L'Association de Recherche en Chirurgie Cardiaque et Thoracique (ARCATO), association de loi 1901, organise du 17 au 19 juin 2010 le congrès MEET (Multidisciplinary European Endovascular Therapy) au Palais du Pharo. Il s'agit d'un rassemblement annuel de chirurgiens vasculaires, cardiologues et radiologues intervenants pour faire le point sur le traitement des maladies endovasculaires. Parmi les 700 professionnels attendus, 500 viennent de l'étranger. Les sujets abordés durant ce congrès sont tels que les veines et aortes thoraciques et abdominales, la gestion de l'attaque cardiaque... Deux symposia seront consacrés aux maladies cardiaques et combinées. Cette année, pour la première fois, une session sera consacrée au traitement de l'hypertension maligne. Une fois encore infirmières et techniciens auront la chance de suivre un cours intensif s'adressant spécialement à eux en français.

L'Association Pour les Soins Palliatifs (loi 1901) réunit des intervenants sur la région PACA, qui partagent une réflexion sur les pratiques et l'éthique en soins palliatifs. L'APSP organise cette année le 16^{ème} congrès national de soins palliatifs au Parc Chanot, du 17 au 19 juin 2010. Cet événement réunira plus de 2 500 professionnels de santé, pouvoirs publics et usagers du système de santé, venant de la France entière et de l'étranger (Suisse, Canada, Angleterre, Belgique, Maroc...). Le thème retenu cette année est "Du concept aux réalités" avec une volonté forte d'ouvrir la perception des soins palliatifs à ceux qui en pratiquent sans pour autant faire partie de services spécialisés Soins Palliatifs. Mieux se connaître, reconnaître les points forts de chacun et les améliorations à apporter, dépasser les principes de spécialisation, c'est le premier des défis de ce congrès basé sous le signe de l'interdisciplinarité, qui au-delà des affects, vise en la construction d'une culture palliative. Le premier jour sera composé de semi-plénières sur 5 thématiques avec des intervenants soins palliatifs et spécialistes dans chacune de ces thématiques. Les deux jours suivants, des plénières et des ateliers se succéderont.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Association des Neuro-Oncologues d'Expression Française	
ANOCEF (Dos 51/10)	5 000 Euros
- Ordre des Géomètres experts (Dos 36/10)	11 000 Euros
- Association de Recherche en Chirurgie cardiaque et Thoracique	
ARCATO (Dos 09/10)	5 000 Euros
Association Pour les Soins Palliatifs PACA	
- APSP (Dos 50/10)	12 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trente trois mille Euros (33 000 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 - nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0432/CURI
SECRETARIAT GENERAL - MISSION DES
PROGRAMMES PRIVES ET EUROPEENS -
Programme européen CIUDAD/GOSPEL - Versement
d'une subvention européenne à la Ville de
Marseille - Approbation de conventions entre la
Ville de Marseille et les Villes de Hambourg
(Allemagne), Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie)
pour la mise en oeuvre du projet au titre de l'année
2010.
10-19540-MIPPE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1329/CURI du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé un contrat entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille, faisant suite à l'éligibilité du projet GOSPEL – Gouvernance en matière de SPort En tant que Lien social développé par la Ville de Marseille en partenariat avec les villes de Hambourg (Allemagne), Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie) et Trondheim (Norvège).

Le programme européen CIUDAD est un programme de coopération entre municipalités qui a été lancé par la Commission Européenne en 2005 dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Il fait suite au programme MED-PACT (Programme de Partenariat entre Collectivités Territoriales en Méditerranée) au titre duquel la Ville de Marseille avait déjà été sélectionnée.

Le projet GOSPEL est conduit pendant 36 mois à compter du 15 février 2010 avec un budget total de 529 450,75 Euros. Il est financé par une contribution de 423 560,60 Euros de l'Union Européenne. Le solde (co-financement des villes partenaires) est uniquement représenté par la valorisation des salaires des agents concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuie sur ses services compétents : Marseille Mission Europe et Délégation Générale Valorisation des Equipements.

La Ville de Marseille aura pour partenaire associé l'Office de la Mer du bassin de vie de Marseille, association d'intérêt général, qui a pour vocation de créer du lien social entre la société civile maritime et la collectivité publique, en particulier en organisant de grands événements nautiques.

La Ville de Marseille, en qualité de ville pilote, perçoit la totalité des financements et les répartit en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission européenne.

Ainsi, pour la mise en œuvre de la première année de ce projet, l'Union Européenne versera à la Ville de Marseille la somme de 95 588,19 Euros en 2010.

Pour effectuer les différents versements aux partenaires du projet, la Ville de Marseille a indiqué lors de sa délibération du 14 décembre 2009 qu'elle établirait annuellement une convention particulière avec chaque partenaire étranger impliqué.

L'objet du présent rapport au Conseil Municipal est d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et la Ville de Hambourg (Allemagne), entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan (Arménie) et entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia (Tunisie) représentée par l'Association de Sauvegarde de la Médina, pour l'année 2010.

L'objet de ces conventions entre la Ville de Marseille et les différentes villes est de définir précisément les modalités de leurs contributions au projet et les financements correspondants.

Ainsi, pour l'année 2010, les contributions financières que doivent percevoir les différentes villes sont les suivantes :

- Hambourg :	10 470 Euros,
- Erevan :	10 812 Euros,
- Mahdia :	15 207 Euros.

La Ville de Split, ville d'un pays IPA (Instrument de Pré Adhésion) et la Ville de Trondheim, partenaire associé, disposant d'un statut particulier, des conventions spécifiques leur seront proposées ultérieurement après communication des précisions attendues de la Commission Européenne.

Ces conventions seront soumises au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les conventions proposées pour 2010 sont ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du versement par la Commission Européenne d'une subvention d'un montant de 95 588,19 Euros pour la mise en œuvre de la première année du projet GOSPEL – Gouvernance en matière de Sport En tant que Lien social, dans le cadre du programme européen CIUDAD. Cette recette sera constatée sur le Budget Primitif 2010 - nature 7477 « Participation communautaire et fonds structurels » - fonction 90.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Hambourg en vue de réaliser en 2010 les activités du projet GOSPEL. Pour l'année 2010, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Hambourg s'élève à 10 470 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Erevan en vue de réaliser en 2010 les activités du projet GOSPEL. Pour l'année 2010, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Erevan s'élève à 10 812 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Mahdia, représentée par l'Association de Sauvegarde de la Médina, en vue de réaliser en 2010 les activités du projet GOSPEL. Pour l'année 2010, la contribution financière que doit percevoir la Ville de Mahdia s'élève à 15 207 Euros. Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 Les dépenses de reversement aux villes partenaires seront effectuées sur le Budget Primitif 2010, nature 7489 « Reversement et restitution sur autres attributions et participations.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0433/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Attribution d'une subvention à la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis pour l'organisation de la quatrième édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

10-19543-MMEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille régulièrement des manifestations concernant le devenir économique de la Méditerranée. L'idée initiale qui a donné naissance en 2007 à la Semaine Economique de la Méditerranée était de concentrer ces différentes manifestations au cours d'une même semaine, afin de mutualiser et de rendre plus visibles les actions menées depuis la Méditerranée. Dès 2007, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée se sont engagés, aux côtés de la Ville de Marseille, dans la Semaine Economique de la Méditerranée, rejoints en 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et en 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Face au succès des précédentes éditions, une nouvelle édition de la Semaine Economique de la Méditerranée sera organisée du lundi 29 novembre au samedi 4 décembre 2010.

La Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accueillent depuis 2006 le Secrétariat technique de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis dont l'objectif est d'offrir une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités territoriales des pays méditerranéens pour promouvoir la coopération décentralisée et dialoguer avec les institutions nationales, européennes et internationales. Cette Commission est portée administrativement par Cités Unies France dont elle est un établissement secondaire.

La Commission Méditerranée de CGLU s'est largement impliquée dans l'édition 2009 de la Semaine Economique de la Méditerranée en coordonnant les événements des collectivités territoriales, c'est pourquoi les partenaires ont souhaité lui confier la coordination et la communication de l'édition 2010.

Le budget prévisionnel inhérent à la coordination et à la communication de la Semaine Economique de la Méditerranée s'élève à 145 000 Euros, il se répartit comme suit :

- Ville de Marseille	40 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 000 Euros
- Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	25 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	20 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	20 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, au bénéfice de Cités Unies France, association loi 1901, d'une subvention de 40 000 Euros, pour la coordination et la communication de la quatrième édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Cités Unies France.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2010 de Marseille Mission Europe – nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0434/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Actions de valorisation patrimoniale du site Hôpital Caroline, Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association "Les Amis de Michel-Robert Penchaud".

10-19582-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » Îles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise en conséquence à lui conférer une identité, forte, attractive, en rapport avec son histoire et son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la triple logique de re-dynamisation de l'archipel du Frioul, de création du Parc National des Calanques et de mise en œuvre de la dynamique culturelle de Marseille Provence 2013.

C'est donc en intégrant ces différentes dimensions que la Ville :

- a approuvé, par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006, le principe de création d'un Centre Culturel de Rencontres sur ce site axé sur la thématique du croisement des visions des artistes et des scientifiques autour des problématiques de notre société et par délibération n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la mise en œuvre d'un chantier d'insertion par l'économie axé sur la restauration de ce monument.

- soutient les propositions d'activités de valorisation architecturale, historique et culturelle de ce patrimoine.

Dans ce contexte l'association "les Amis de Michel-Robert Penchaud" propose chaque année à la Ville de mener des activités d'animation et d'entretien du site, complémentaires aux travaux de restauration réalisés dans le cadre du chantier d'insertion mené par l'association ACTA VISTA sous maîtrise d'œuvre de la Ville.

Ces activités très importantes pour la pérennité du site s'articulent principalement autour de :

- l'organisation de « séjours patrimoine » tout au long de l'année à raison d'un week-end par mois ;

- la conduite de deux chantiers de jeunes bénévoles durant le mois d'août avec le concours de l'Union Rempart, association reconnue d'utilité publique, qui œuvre au niveau national pour la sauvegarde des monuments historiques ;

- l'accueil de groupes pour des visites commentées de l'Hôpital Caroline ;

- l'animation d'un site internet promouvant l'ancien Hôpital Caroline, l'œuvre de son concepteur Michel-Robert Penchaud, et accueillant une station météo et une « webcam » offrant vue exceptionnelle sur la rade de Marseille et informations pratiques pour les habitants du Frioul.

Afin de mener à bien ces actions, l'association "les Amis de Michel-Robert Penchaud" sollicite la Ville de Marseille à hauteur de 9 000 Euros représentant 44 % de son budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 20 500 Euros pour l'année 2010. L'Etat, la Région et le Département participent à hauteur de 20% et l'association s'autofinancera à hauteur des 36% restants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001

VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association "Les Amis de Michel Robert Penchaud" une subvention de 9 000 Euros au titre de son activité 2010.

ARTICLE 2 Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2010 de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – fonction 830 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0435/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine - 11^{ème} arrondissement.

10-19241-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, propriétaire du Château de la Buzine depuis 1995, a décidé d'implanter un équipement culturel, dont la vocation mettra en valeur l'histoire ainsi que le patrimoine cinématographique de Marseille et sa région.

Cette structure, ouverte à tous les publics, constitue un équipement de référence au niveau régional, dans les domaines culturel, pédagogique et touristique, par les activités qui y seront proposées, notamment, la conservation et la diffusion du patrimoine cinématographique, la mise en valeur et le soutien de la création régionale, la découverte des cinématographies du bassin méditerranéen, la conception et la mise en œuvre de manifestations et d'événements culturels et touristiques s'inscrivant dans le site.

Le mode de gestion envisagé pour l'exploitation de cet équipement est la délégation de service public en raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel ayant la capacité de mettre en œuvre les moyens techniques et humains appropriés.

Un avis favorable sur ce projet de mode de gestion a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire.

Par délibération n°087/0178/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de six ans, comprenant une période de préfiguration de dix mois, à compter de la date d'entrée dans les lieux.

Les missions de gestion et d'animation du Château de la Buzine, confiées au délégataire, tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des visiteurs, usagers et du personnel, sont notamment les suivantes :

- préparation de la mise en exploitation de l'équipement entre la date de prise d'effet de la convention et la date d'ouverture au public, correspondant à la période de préfiguration,

- mise en œuvre et promotion de l'équipement,

- gestion de la programmation, accueil du public et d'événements spécifiques,

- gestion administrative et financière ainsi que responsabilité de l'ensemble des relations avec les visiteurs/usagers,

- gestion technique, entretien et maintenance ainsi que surveillance et gardiennage de l'ensemble des équipements mis à sa disposition.

Les missions qui constituent des missions de service public ne peuvent être sous-traitées. Seules, les activités annexes (boutique, grignoterie, produits dérivés) peuvent l'être, sous condition d'autorisation de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du délégataire, l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir :

- un pôle Accueil de 157,24 m² comprenant la réception, le guichet, la billetterie, l'espace vente, l'espace informations, les sanitaires publics, les rangements, les vestiaires,

- un pôle Administratif de 157,54 m² comprenant les bureaux du personnel, la salle de réunion, les sanitaires du personnel, les archives,

- un pôle Interprétation de 589,80 m² comprenant le parcours muséal, les réserves, les expositions, le lieu de mémoire, le salon de musique, la régie technique, l'office traiteur,

- un pôle Cinémathèque de 717,96 m² comprenant la salle de projection, la cabine, la conservation des fonds, l'espace de réception,
- un pôle Médiathèque de 367,29 m² comprenant la bibliothèque, la vidéothèque, la photothèque, les réserves, les salles de consultation, la salle de réunion, les bureaux de direction, les sanitaires,
- un pôle Logistique de 305,10 m² comprenant les rangements, les locaux techniques, le local poubelle, les ateliers de maintenance,
- un dégarage et Sas de 107,01m².

Soit un total de 2 401,94 m² en surfaces utiles couvertes, auxquelles s'ajoutent :

- des espaces extérieurs de 1 532,82 m² comprenant la cour d'honneur, la cour de service, les espaces végétalisés, le vertugadin, les jardinières,
- un parking public de 80 à 100 places,
- un bâtiment Conciergerie comprenant l'espace « grignoterie » de 110 m² au rez-de-chaussée.

La délégation de service public est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères et jugement des offres suivants :

1 – Critères financiers :

Qualité des propositions financières pour ce qui concerne notamment la politique tarifaire, le niveau de la participation financière publique durant la période de préfiguration et la période d'exploitation.

2 – Critères culturels, pédagogiques et touristiques :

Qualité des propositions en ce qui concerne le développement culturel, la promotion touristique ainsi que le projet pédagogique et éducatif.

3 – Critères techniques :

Adéquation de l'organisation et des moyens avec les missions de la délégation de service public, mis en œuvre par le candidat pour répondre aux obligations de service public.

Le choix proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer le Château de la Buzine, s'établit aux termes de la procédure suivante :

- Phase candidatures :

- l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/0021, publié dans la Provence et la revue « Le Film Français » les 4 et 11 avril 2008, fixait la réception des candidatures au 13 mai 2008,
- l'ouverture des candidatures par la Commission de Délégation de Service Public est intervenue le 8 juillet 2008,
- l'examen des candidatures par cette même Commission a suivi le 9 septembre 2008 : trois candidats ont été déclarés administrativement recevables : la société « Vert Marine », l'association « le Carrefour des Abeilles » et l'association « Cinémathèque de Marseille ».

- Phase remise des offres :

- le dossier de consultation des entreprises a été remis aux trois candidats le 15 septembre 2008 ;
- la remise des offres a été fixée au 25 novembre 2008. L'association « Le Carrefour des Abeilles » n'a pas fait parvenir de réponse dans les délais impartis,
- l'ouverture des offres par la Commission de Délégation de Service Public est intervenue le 3 décembre 2008,
- après examen des offres le 10 mars 2009, la Commission de Délégation de Service Public a fait sien le rapport d'analyse des offres et proposé l'engagement de négociations avec les deux candidats restants.

- Phase négociation

- une réunion de négociation s'est tenue le 27 avril 2009,
- la remise des offres après négociation a été fixée au vendredi 12 juin 2009,
- l'ouverture des offres est intervenue le 22 juin 2009.

L'étude approfondie des dossiers fait apparaître que l'association « Cinémathèque de Marseille » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

1 – Critères financiers :

L'association « Cinémathèque de Marseille » propose une politique tarifaire diversifiée avec différentes formules d'abonnements et conforme aux attentes de la collectivité avec notamment des tarifs réduits pour les scolaires, la famille, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Le niveau de participation financière sollicité apparaît justifié au regard des suggestions de service public exorbitantes de droit commun imposées au délégataire pour assurer le lancement et l'exploitation de l'équipement.

Cette contribution est de 500 000 Euros pour la période de préfiguration et de 450 000 Euros maximum pour la période d'exploitation, montant qui sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

Une redevance d'exploitation, constituée, d'une part, d'une redevance forfaitaire d'occupation et d'autre part du versement d'un pourcentage par tranche de résultat net d'exploitation (RNE) annuel fixé comme suit :

* Pour la Tranche 1 :

moins de 10 000 Euros de RNE : aucun versement à la Ville.

* Pour la Tranche 2 :

entre 10 000 et 20 000 Euros de RNE : versement de 25% de la tranche 2 à la Ville.

* Pour la Tranche 3 :

entre 20 000 et 30 000 Euros de RNE : versement de 40% de la tranche 3 à la Ville

* Pour la Tranche 4 :

entre 30 000 et 40 000 Euros de RNE : versement de 45% de la tranche 4 à la Ville.

* Pour la Tranche 5 :

au delà de 40 000 Euros de RNE : versement de 50% du RNE, sera versée par le délégataire.

2 – Critères culturels, pédagogiques et touristiques :

L'offre de l'association « Cinémathèque de Marseille » alliant patrimoine, culture et tourisme, préfigure ce que pourrait être la cinémathèque de demain.

L'offre articule à la fois la dimension culturelle et éducative de l'équipement ainsi que son rayonnement touristique incluant une proposition culturelle d'une implication particulière dans « Marseille 2013 », et un axe « Bassin Méditerranéen » dans sa programmation cinématographique et artistique pour un partenariat dans Euroméditerranée ; elle met ainsi à la disposition de la collectivité une palette complète de compétences dans les domaines de la pédagogie, particulièrement adaptée à l'équipement, du management, de l'animation et de la commercialisation.

Le projet présenté joue sur le concept « nature et culture » à travers un parcours muséal utilisant des techniques audiovisuelles innovantes permettant au visiteur de s'immerger dans un environnement cinéphile qu'il peut voir, toucher et sentir.

3 – Critères techniques :

L'offre de l'association « Cinémathèque de Marseille » est exhaustive et de qualité en ce qui concerne les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer le démarrage et l'exploitation du Château de la Buzine.

Une Commission de coordination, composée de trois représentants de la Ville et de trois représentants du délégataire assurera le suivi de cette convention.

L'ensemble des modalités de ce partenariat conclu avec l'Association « Cinémathèque de Marseille » est défini dans la convention de délégation de service public, ci-jointe, soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08//0178/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public ci-annexée, conclue avec l'association « Cinémathèque de Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux visiteurs/usagers du Château de la Buzine, ci-annexés.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2010 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes afférentes seront constatées à compter du Budget Primitif 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0436/CURI

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DE LA
COMMUNICATION - Attribution de subvention à
l'association "La Fête Bleue Marseille"**

10-19607-COM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 2007, la Fête Bleue a su s'imposer comme un rendez-vous et un moment privilégié pour tous les marseillais, afin de célébrer chaque année la fondation de la Cité Phocéenne marquée par la légende, selon laquelle l'union du marin grec Protis, débarqué sur les rives du Lacydon, et de Gyptis, Princesse ligurienne a donné naissance à Massalia, il y a 2 600 ans. Cette légende originelle scelle la tradition séculaire de l'accueil de l'Autre à Marseille, la cosmopolite.

En début d'année 2010, cette manifestation a été structurée autour de l'association La Fête Bleue Marseille, créée en février 2010, sise cité des Métiers de Marseille, 4 rue des Consuls, 13002 Marseille. L'association, dont l'objet est de mettre en œuvre une Fête Bleue pour Marseille ou pour « Le Grand Marseille » qui devienne une manifestation pérenne, est propriétaire du label et de la marque Fête Bleue Marseille. Elle est donc seule habilitée à accorder ce label aux actions et animations qui sont entreprises qui s'accordent avec l'identité en bleu voulue par le projet Fête Bleue. Cette manifestation est ouverte à toutes les forces vives de la ville, aux collectivités, aux associations, aux institutions de toutes sortes, personnes physiques ou morales proposant des projets d'animations culturelles, sportives, solidaires, ou autres qui rassemblent la population autour de diverses et multiples animations.

La Fête Bleue 2010 est envisagée comme un festival populaire, accessible à tous et gratuit, comprenant trois jours de scène sur le Vieux-Port, proposant un contenu complémentaire et cohérent permettant :

- de toucher sur trois jours une cible large et éclectique (du spectacle de danse classique au spectacle musical électro),
- de donner la possibilité à des artistes marseillais de mêler leur programmation à celle d'artistes déjà mondialement reconnus,
- d'avoir un retentissement au-delà de la ville avec une image festive et un concept Fête Bleue Marseille « par et pour les Marseillais » compris et approprié de tous.

De plus, des relais techniques permettront des « résonances » dans l'ensemble de la ville, aux travers de retransmissions et d'animations dans des lieux symboliques et fédérateurs et les quartiers seront parés de bleu grâce à la mobilisation des forces vives.

Afin d'aider l'association Fête Bleue Marseille à organiser l'édition 2010 de la Fête du même nom, et compte tenu de l'intérêt de la manifestation et des retombées médiatiques qui ne manqueront pas d'en découler, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 200 000 Euros.

Conformément à la convention ci-annexée, cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 100 000 Euros à compter de la notification de la convention et 100 000 Euros à la fin de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Fête Bleue Marseille une subvention de 200 000 Euros pour l'organisation de l'édition 2010 de la Fête Bleue. Cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 100 000 Euros lors de la notification de la convention et 100 000 Euros à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Fête Bleue Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif de 2010 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6574 - fonction 023 - code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0437/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DE LA
COMMUNICATION - Attribution d'une subvention à
l'association Marquet Bonifaci Association.**

10-19615-COM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Marquet Bonifaci Association, sise 246 rue paradis, 13006 Marseille, organise les 5, 6 et 20 juin 2010 une manifestation intitulée Champion's Cup Marseille permettant de réunir 2 560 enfants sur un même événement. Ce trophée a pour ambition de rassembler pour la première fois 128 clubs d'enfants de moins de 11 ans rattachés au District de Provence, chaque club pourra être représenté par deux équipes. Le week-end des 5 et 6 juin sera consacré aux qualifications qui se dérouleront sur quatre terrains récemment rénovés par la Ville de Marseille : Jean Bouin, Delort, Saint Tronc Didier et La Pomme.

Les phases finales se dérouleront le 20 juin au stade Vélodrome permettant ainsi aux enfants de réaliser leur rêve, jouer sur la pelouse du stade Vélodrome dans les conditions d'un match professionnel devant un public d'environ 15 000 personnes rassemblées dans la tribune Jean Bouin.

La cérémonie de clôture aura lieu sur le terrain avec l'ensemble des participants.

Cet événement sera réalisé autour des valeurs fondamentales de respect, fair-play, solidarité, plaisir, partage et environnement.

A ce titre, un village sera mis en place durant tout le week-end, dans chacun des sites avec la participation d'une association marseillaise oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

Compte tenu des valeurs fondamentales que cette manifestation véhicule, de la valorisation de l'image de Marseille qui en découle, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association organisatrice une subvention de 80 000 Euros en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Marquet Bonifaci Association une subvention de 80 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation de la Champion's Cup Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Marquet Bonifaci Association. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif de 2010 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6574 - fonction 023 - code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0438/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC) de Cannes du 17 au 19 novembre 2010.

10-19518-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC) se tient au Palais des festivals de Cannes du 17 au 19 novembre 2010.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2009 plus de 6 710 participants, 970 sociétés exposantes représentant quelque 66 pays, 1 500 détaillants, 1 010 investisseurs ainsi que toutes les grandes métropoles européennes. C'est le rendez-vous très attendu de l'offre et de la demande internationale dans le secteur du commerce. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille de valoriser son attractivité économique. C'est une opportunité particulièrement pertinente dans un contexte d'une concurrence vive entre les territoires de promouvoir notre ville auprès d'investisseurs et d'utilisateurs nationaux, européens et internationaux.

En 2010, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation à ce grand marché international du commerce. Sa présence depuis 2002 a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué et combien son attractivité s'est renforcée. Le développement de l'appareil commercial de la cité phocéenne est chaque année croissant.

Le stand 2010 permettra de valoriser les trois pôles commerciaux de développement de la cité phocéenne : l'Est (avec la Valentine), le Nord (avec le Grand Littoral) et les projets du centre-ville.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 120 000 Euros, comprenant entre autres la location du stand, la conception et la réalisation du stand, pour lesquelles un marché à procédure adaptée va être lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 17 au 19 novembre, pour un budget global prévisionnel de 120 000 Euros maximum.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, soit 120 000 Euros comprenant la location du stand, la conception et la réalisation du stand et les opérations de relations publiques, sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**10/0439/DEV D**

SECRETARIAT GENERAL - Accueil du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 - Versement de la participation financière de la Ville de Marseille au GIP "Comité International du Forum Mondial de l'Eau" - Echancier 2010/2011/2012.

10-19611-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0991/DEV D du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Mondial de l'Eau et la Ville de Marseille, en vue de l'organisation du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012.

Cette délibération annonçait, dans son exposé, le budget prévisionnel du Forum d'un montant de 38 millions d'Euros et sa répartition entre l'Etat (9 millions d'Euros), le secteur privé (19 millions d'Euros) et les collectivités territoriales (10 millions d'Euros dont 4 millions d'Euros pour la Ville de Marseille).

Par délibération n°09/1331/DEV D, du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait diverses modifications de la convention cadre à la demande de l'Etat.

Le 8 février 2010, le Conseil Municipal approuvait par délibération n°10/0087/DEV D la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Comité International du Forum Mondial de l'Eau » et sa convention constitutive.

Il convient maintenant que chaque partenaire du GIP vote sa participation financière au budget du Comité International du Forum Mondial de l'Eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0991/DEV D DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1331/DEV D DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0087/DEV D DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la participation financière de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public selon l'échancier suivant :

- 2010 : 1 million d'Euros

- 2011 : 1,5 million d'Euros

- 2012 : 1,5 million d'Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget Supplémentaire 2010 et les Budgets 2011 et 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0440/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Etude d'évolution urbaine durable de la Vallée de l'Huveaune. Demande de subvention à l'Etat sur les crédits isolés ANRU (11ème/12ème arrondissements).

10-19605-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bassin de l'Huveaune est un couloir majeur sur lequel repose des enjeux en matière de déplacement, de développement économique et de croissance résidentielle. Bien qu'il soit extrêmement contraint (relief, protection des espaces naturels et multiplicité des risques) il demeure l'un des plus attractifs en terme d'accueil résidentiel et d'activités.

Ainsi, aussi bien le projet du Schéma de Cohérence Territoriale que les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme inscrivent ce territoire comme ayant un fort potentiel de renouvellement urbain. Exemple de la nécessité du développement durable, l'enjeu central pour ce territoire réside donc dans sa vocation globale et dans la nécessité de faire fonctionner ses différentes fonctions :

- fonction naturelle en tant que vallée avec des fonctions hydrauliques, écologiques, paysagères, etc...,
- fonction économique animée par une nécessité de développement de l'emploi,
- fonction d'habitat avec une forte pression urbaine devant répondre comme pour les autres secteurs à l'engagement municipal renforcé en faveur du logement,
- fonction de mobilité sur un territoire corridor desservi en son centre par un système complexe (autoroute, SNCF) peu perméable et peu accessible depuis les espaces traversés.

La Ville de Marseille affirme l'ambition raisonnée d'offrir à ce territoire, et à tous ses acteurs, des perspectives à moyen-long termes de grande qualité, tout en organisant dès à présent les diverses activités humaines dans une ligne directrice maîtrisée de développement durable.

Il faut donc proposer une vraie démarche de rendement territorial, en visant une progression de la capacité actuelle en matière d'emplois et d'habitat tout en retrouvant ou en créant les conditions « naturelles » du développement durable. Pour ce faire, il faut privilégier l'anticipation réfléchie qui ne gèle pas l'action. La méthode proposée combine donc une ambition à long terme de reconquête-restructuration ambitieuse et profonde, avec une action quotidienne pesée, mesurée, active à effets démultiplicateurs par rapport à l'effort public.

C'est pourquoi pour éclairer les perspectives de développement et d'aménagement du territoire dans un projet de développement durable il est nécessaire d'élaborer un schéma d'évolution de la vallée avec des logiques spatiales simples et claires qui permettent un mode d'organisation viable en :

- définissant un paysage urbain orienté, construit, argumenté par rapport aux composantes du site en particulier ses risques pour développer une reconquête « naturelle » et progressive ; tout en permettant la mobilité et une qualité d'environnement ;
- implantant des lignes de force spatiales qui donneront cohérence au projet urbain tout en s'ouvrant à une série d'interventions programmatiques et d'appropriations faisant appel aux acteurs multiples,

- caractérisant des sous-secteurs cohérents permettant de mettre en oeuvre des démarches opérationnelles et de piloter différentes opérations d'ensemble favorisant le développement urbain cohérent (ex : Futurs ANRU-ZAC-PAE-OPAH-ZAD-etc...), et plus généralement toutes méthodes provoquant la meilleure utilisation des sols disponibles.

Par ailleurs, cette étude, d'un montant estimé à 80 000 Euros HT, devra permettre la redéfinition du fonctionnement général de la cité Air Bel intégrée dans son environnement plus large, c'est pourquoi il est possible de solliciter une subvention à l'Etat au titre des crédits isolés de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est sollicitée une subvention à hauteur de 30% du montant HT de l'étude d'évolution urbaine durable de la Vallée de l'Huveaune auprès de l'Etat à travers les crédits isolés de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au recouvrement de ladite subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0441/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Saint Giniez - Acquisition auprès de l'ASPTT Marseille du complexe sportif René Magnac - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19589-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ASPTT Marseille, association régie par la loi de 1901, est propriétaire du complexe sportif René Magnac, sis 82, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, qui comporte les équipements suivants : une piscine, un stade de football, une piste d'athlétisme de quatre couloirs, cinq courts de tennis, une aire d'évolution baby sport, une salle biosport de préparation physique.

Cet ensemble immobilier fait partie de la copropriété du Grand Saint Giniez, implantée sur la parcelle cadastrée Saint Giniez 843 section D n°3. Il en constitue le lot n°503, d'une contenance de 22 000 m² environ, auquel sont attachés les 5 000/10 000^e du terrain d'assiette de la copropriété. Le règlement de copropriété limite son affectation à un usage d'équipement sportif.

Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé n°83/02 au PLU, au bénéfice de la Ville de Marseille, pour affectation « sport ».

L'ASPTT Marseille a proposé à la Ville de Marseille d'acquérir le complexe sportif René Magnac. Compte tenu de la vocation de ce site à devenir un équipement sportif public et des travaux de réhabilitation à prévoir, l'association a accepté de céder son bien à un prix inférieur à la valeur du marché immobilier. Un accord a été trouvé sur un prix de 2 200 000 Euros. France Domaine a indiqué que cette transaction n'appelle pas d'observation dans le cadre du projet présenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'association ASPTT Marseille du complexe sportif René Magnac, sis 82, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, implanté sur la parcelle cadastrée Saint Giniez 843 section D n°3. Ce bien correspond au lot n°503 de la copropriété du Grand Saint Giniez, d'une contenance de 22 000 m² environ, auquel sont attachés les 5 000/10 000^e du terrain d'assiette de la copropriété.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le prix de 2 200 000 Euros (deux millions deux cent mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte notarié ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, d'un montant de 2 355 000 Euros pour l'acquisition du bien visé en article 1 et les frais notariés.

La dépense correspondante sera imputée sur les natures 2138 et 2115.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0442/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Le Rouet - Boulevard de Louvain, angle rue du Rouet et traverse de l'Antignane - Echange de terrains entre la Ville de Marseille et l'Association Diocésaine de Marseille nécessaire à une régularisation foncière.

10-19597-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé boulevard de Louvain, angle rue du Rouet 13008 Marseille, cadastré quartier le Rouet section H n°10.

L'Association Diocésaine de Marseille est propriétaire du terrain situé traverse de l'Antignane 13008 Marseille, cadastré quartier le Rouet section H n°9.

Il a pu être constaté sur le site, que les limites foncières de ces deux propriétés sont à redéfinir au cadastre.

En effet, suite à des aménagements opérés respectivement par la Ville de Marseille et le Diocèse, la situation cadastrale ne correspond plus avec la réalité.

Les deux propriétaires ont par conséquent convenu de procéder à une régularisation foncière par voie d'échange de terrains en vue de parfaitement délimiter leurs propriétés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 21 DECEMBRE 2009
N°2009-208V1986 ET N°2009 - 208V1987
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'échange de parcelles, par laquelle : la Ville de Marseille acquiert auprès de l'Association Diocésaine de Marseille, un terrain d'environ 120 m², à détacher de la parcelle cadastrée quartier Le Rouet section H n° 9.

En contrepartie, la Ville de Marseille cède à l'Association Diocésaine de Marseille, un terrain d'environ 68 m², à détacher de la parcelle cadastrée quartier le Rouet section H n°10.

Le tout tel que délimité sur le plan annexé.

ARTICLE 2 Cet échange est réalisé à titre gratuit.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille et l'Association Diocésaine prendront à leur charge les frais liés à l'établissement de l'acte au prorata des surfaces acquises.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0443/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Quartier le Cabot - Boulevard du Redon - Réalisation d'une division en volumes - Avenant à la convention de constitution d'une servitude en tréfonds pour divers réseaux et servitude de passage au profit de la société AZUR PROMOTEL SA.

10-19617-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle occupée par une branche du canal de Marseille, dite dérivation de Montredon, cadastrée quartier le Cabot section E n°36.

La société Azur Promotel SA dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier sur la parcelle cadastrée quartier La Panouse section D n°35 avait sollicité la Ville de Marseille pour l'implantation d'une servitude de passage sur la propriété communale.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°09/0100/DEV D du 9 février 2009, la Ville a approuvé la constitution d'une servitude en tréfonds pour divers réseaux et d'une servitude de passage au profit de la Société Azur Promotel SA ou toute autre société pouvant se substituer. Une convention de constitution de servitude a donc été signée le 24 mars 2009.

Néanmoins, cette servitude, étant à constituer sur du domaine public, ne permettait pas d'en assurer la pérennité à son bénéficiaire. Ainsi, il a été décidé de réaliser une division en volumes (création de deux volumes : volumes n°1000 et n°2000) du tènement immobilier grevé par cette servitude afin de permettre le déclassement du domaine public communal du volume n°1000 au sein duquel est établie ladite servitude.

Il convient dès lors d'approuver la division en volumes de la parcelle communale, de prononcer le déclassement du volume grevé par la servitude et d'adopter un avenant à la convention de constitution de servitude afin d'en modifier l'assiette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0100/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la division en volumes de la partie de la parcelle communale cadastrée Le Cabot section E n°36, d'une surface d'environ 1 304 m², conformément au plan de désignation des volumes ci-joint (volume n°1000 et volume n°2000).

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation du volume n°1000. Est approuvé son déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 3 L'assiette de la servitude de passage et réseaux divers consentie à la société Azur Promotel SA au profit de la parcelle cadastrée La Panouse Section D n°35, est désormais constituée par le volume n°1000, issu de la division en volumes de la partie de parcelle d'environ 1 304 m², cadastrée Le Cabot section E n°36.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant à la convention de constitution de servitude du 24 mars 2009 ci-annexé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'état descriptif de division en volume, l'avenant à la convention de constitution de servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0444/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Désordre mur de soutènement bordant l'école maternelle HBM des Chartreux, 19 rue Vincent Faita, 4ème arrondissement - Autorisation et approbation du protocole transactionnel passé avec les intervenants GECIM, ITE Partenaires et QUALICONSULT.

10-19619-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconstruction de l'école HBM Chartreux a été confiée à la société GECIM au terme du marché n°02/293 pour un prix global et forfaitaire de 624 574,65 Euros HT, soit 746 991,28 Euros TTC. La réception des travaux a été opérée le 19 juillet 2003.

Or, des désordres importants ont été constatés par nos services sur le mur de soutènement Nord de l'école. Ils ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre le 12 février 2008 adressée à l'ensemble des intervenants au titre de la garantie décennale.

A l'issue d'un ensemble de phases d'expertises diligentées par les assureurs respectifs et de négociations menées par nos services, le principe de la prise en charge amiable a été accepté par les parties en cause.

L'accomplissement matériel des travaux de confortement du mur nécessaires pour faire disparaître les malfaçons a été réalisé et contrôlé aux frais des intervenants en cause pour un montant de 30 972,23 Euros. Une indemnité d'un montant de 9 568 Euros sera également versée à la Ville pour les mesures d'instrumentalisation du mur engagées à ses frais et pour les travaux à diligenter par le Service Territorial des Bâtiments Nord-Est pour reprendre les conséquences annexes dans la cour de l'école maternelle.

L'ensemble de ces accords est formalisé dans le protocole transactionnel ci-annexé ; les frais d'investigations géotechniques, d'instrumentalisation du mur, de confortement du mur et la mission de contrôle technique sont intégralement pris en charge par les intervenants responsables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, qui a pour objet de préciser l'accord amiable intervenu entre la Ville de Marseille et les sociétés GECIM, ITE Partenaires et QUALICONSULT, responsables des désordres sur le mur de soutènement de l'école maternelle HBM Chartreux au titre de la garantie décennale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0445/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Mairie du 5ème secteur Maison Blanche, avenue Paul Claudel, 9ème arrondissement - Extension et rénovation avec confortement des structures et réaménagement des locaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

10-19544-DTEST

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 09/0138/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de réaliser en urgence la démolition de l'édicule constituant le 2^{ème} étage de la Bastide Maison Blanche et de réaliser dans un deuxième temps l'extension latérale du bâtiment principal destinée au relogement des services. Il approuvait également une affectation de l'autorisation de programme études et travaux, pour un montant de 1 450 000 Euros.

Lors des travaux de démolition de l'édicule en toiture, il a été mis à jour des désordres sur la structure de l'édifice, notamment sur les parois porteuses et sur le plancher du premier étage nécessitant le lancement d'investigations complémentaires.

Il s'est avéré, lors de ces investigations, que les éléments structurels fondamentaux des parois et des planchers présentent des désordres significatifs et des caractéristiques mécaniques insuffisantes pour assurer pleinement les charges d'exploitation nécessaires à l'activité pratiquée dans le bâtiment.

De ce fait, il apparaît nécessaire d'entreprendre le confortement des structures et le réaménagement du premier étage ainsi que les travaux induits au rez-de-chaussée de la Mairie.

Le programme des études et des travaux porte sur les prestations suivantes :

- Désamiantage du 1^{er} étage avant travaux de confortement,
- Démolition des bureaux du R+1 : cloisons, plafonds, plomberie, équipements techniques,
- Démolition des planchers et parois du R+1 : parois maçonnées non porteuses, chape, carrelage, poutres de planchers,
- Reconstruction et confortement des planchers du R+1 : structures porteuses (parois, planchers, chapes...),
- Réaménagement du R+1 : cloisonnement, plafonds, revêtement de sol, équipements techniques, électricité, plomberie, menuiseries intérieures, peintures,
- Réaménagement du rez-de-chaussée : travaux connexes liés à la démolition du 1^{er} étage, réfection des plafonds, peintures,
- Réfection totale des façades : traitement des fissures, rebouchages des percements, imperméabilisation, finition par peinture.

Les prestations de confortement des structures et de réaménagement induit sur les locaux existants entraînent un coût de travaux supplémentaires estimé à 1 300 000 Euros. Il convient donc d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International », année 2009, liée aux études et travaux, d'un montant de 1 300 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 1 450 000 Euros à 2 750 000 Euros.

Monsieur le Député Maire de circonscription propose de financer partiellement l'opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire, à hauteur de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 09/0138/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, après la démolition du 2^{ème} étage et l'extension des locaux, le lancement des études et travaux de confortement des structures et de réaménagement de la Mairie du 5^{ème} Secteur Maison Blanche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International », année 2009, à hauteur de 1 300 000 Euros, relative aux études et travaux de cette opération. Le montant de celle-ci sera ainsi porté de 1 450 000 Euros à 2 750 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0446/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Création d'une aire de jeux sur la place Caire à Saint Barnabé - 12^{ème} arrondissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme année 2010.

10-19623-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place Caire à Saint Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement, est en cours d'achèvement pour l'accueil d'une station de métro.

Avant cet aménagement, ce lieu était en partie occupé par un jardin qui permettait aux parents de faire jouer leurs enfants à la sortie de l'école et pendant les vacances.

Un square ombragé vient d'être créé, sur lequel il est demandé par les habitants du quartier d'installer une aire de jeux pour les petits enfants âgés de 2 à 6 ans, équipée d'un sol amortissant et d'une clôture basse périphérique.

Le projet est estimé à 50 000 Euros TTC. Il sera réalisé sur marché à procédure adaptée.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 15 000 Euros HT, que Monsieur Roland BLUM affectera à cette opération à partir de la réserve parlementaire mise à disposition par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de création d'une aire de jeux pour les enfants, place Caire à Saint Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, à hauteur de 50 000 Euros, relative à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat pour cette opération, une subvention de 15 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 – nature 2312 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0447/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Travaux de traitement de l'amiante des cages de scène du Théâtre National de Marseille la Criée, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux.
10-19616-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite des travaux de désamiantage des gaines de ventilation de la grande scène, réalisés par la Ville de Marseille en 2009, le personnel et la direction du Théâtre National de la Criée demandaient à ce que des travaux complémentaires soient effectués sur les cages de scène du Théâtre.

Ces travaux étant très spécifiques, la Ville de Marseille a voulu faire appel à des bureaux d'études spécialisés dans ces domaines.

Par délibération n°10/0291/CURI du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, de 100 000 Euros pour ces études préalables.

Ainsi, la Ville de Marseille a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces études avec la Société JPS Conseil, spécialisée dans les chantiers amiante, pour un montant de 64 854 Euros TTC.

Les travaux à réaliser portent sur le retrait de l'amiante en différentes zones des cadres de scène de la petite et de la grande salles.

Etant donné la complexité et l'urgence de ces travaux, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée, en application des articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics, avec une habilitation de Monsieur le Maire pour signer ce marché et ce, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant prévisionnel de ce marché s'élève à 820 000 Euros TTC.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, estimée à 1 000 000 d'Euros, tenant compte de toutes les vérifications, mesures d'empoussièrement et de tous les travaux induits par le traitement de l'amiante. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 100 000 Euros à 1 100 000 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0291/CURI DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de traitement de l'amiante des cages de scène du Théâtre National de la Criée dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour la réalisation des travaux. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 100 000 Euros à 1 100 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé, pour la réalisation des travaux, le lancement d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics dont le montant prévisionnel s'élève à 820 000 Euros TTC.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce marché à procédure adaptée conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0448/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, au titre de la seconde tranche des travaux de l'Hôtel de l'Académie - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°09/1171.

10-19622-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, fondée par lettres patentes de Louis XV en 1726, est considérée comme « la fille adoptive » de l'Académie Française.

Cet établissement, reconnu d'utilité publique, ayant son siège dans la maison natale d'Adolphe Thiers, participe au rayonnement culturel, littéraire, patrimonial et artistique de la Ville.

L'Hôtel de l'Académie, situé 40, rue Adolphe Thiers dans le 1^{er} arrondissement à Marseille, nécessite la réalisation de lourds travaux de restauration.

Par délibération du Conseil Municipal n°09/1009/CURI du 5 octobre 2009, a été approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 Euros pour les travaux de mise hors d'eau de l'Hôtel de l'Académie, selon des modalités précisées par la convention n°09/1171 du 6 novembre 2009.

Au regard de l'état de vétusté et de dangerosité des locaux qui accueillent son siège, l'Académie de Marseille se voit aujourd'hui contrainte d'engager une deuxième tranche de travaux urgents sur le bâti ; ils concernent la reprise des façades, la mise en conformité électrique et la réfection des menuiseries extérieures.

Le montant total des travaux est estimé à 117 732 Euros HT.

Le Conseil Général ainsi que la Fondation du Patrimoine ont été sollicités respectivement à hauteur de 30 000 et 20 000 Euros.

Pour permettre à l'Académie de Marseille de mener à bien cette opération de réhabilitation, la Ville de Marseille se propose, quant à elle, de lui attribuer une subvention supplémentaire de 50 000 Euros, objet de l'avenant n°1 à la convention n°09/1171, ci-annexé.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°09/1171, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, pour les travaux de la seconde tranche, comprenant la reprise des façades, les menuiseries extérieures et la mise en conformité électrique de l'Hôtel de l'Académie.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 50 000 Euros pour permettre la réalisation de ces travaux. Le montant de l'opération passe de 50 000 Euros à 100 000 Euros.

ARTICLE 5 la dépense correspondante sera imputée sur le Budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0449/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Plan Climat - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation d'une convention d'occupation temporaire type au bénéfice de la Société EDF Energies Nouvelles France - Autorisation de signer les conventions particulières.
10-19633-DAFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'elles exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. La Société Energies Nouvelles France (EDF EN France) est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste en l'installation d'un générateur photovoltaïque constitué de modules posés à plat sur caissons lestés, l'ensemble ainsi constitué n'étant aucunement fixé à l'immeuble qui le reçoit. Ce dispositif n'impacte pas la structure de l'immeuble tout en assurant par sa présence la mise hors d'eau du bâtiment. Cette solution est donc intégrée au bâti, au sens du document DGEMP DIDEME du 17 avril 2007 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Les modalités générales de mise à disposition des toits de soixante-six établissements, en majorité des groupes scolaires, ont été arrêtées dans le cadre d'une convention type, précaire et révocable, constitutive de droits réels. Des titres d'occupation particuliers à chaque site reprendront ces dispositions et préciseront les éléments techniques propres à chaque installation.

Les conventions d'occupation temporaire particulières entreront en vigueur au jour de leur signature et prendront fin vingt ans après la date de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Par l'installation des équipements photovoltaïques, la société contribuera à assurer la conservation de la dépendance domaniale, ce qui correspond à un équivalent loyer de 12,98 Euros par m² et par an, et versera une redevance composée d'une partie fixe égale à 1 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques et d'une partie variable de 0,5% du chiffre d'affaires. Pour la première année, la redevance variable sera égale à 0,5 Euro Hors Taxe par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire type constitutive de droits réels, ci-annexée, fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la Société EDF Energies Nouvelles de toitures de bâtiments du domaine public communal, pour une durée de vingt ans, moyennant une redevance composée d'une partie fixe égale à 1 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques et d'une partie variable de 0,5% du chiffre d'affaires.

ARTICLE 2 Est approuvée la passation avec la Société EDF EN (ou toute société de projet qui s'y substituerait) d'une convention d'occupation temporaire propre à chaque site, répertorié dans le tableau suivant, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, reprenant les dispositions de la convention type visée à l'article 1 et précisant les éléments techniques propres à chaque installation.

Arr°	Catégorie	Nom du Bâtiment	Adresse	Surface terrasse m ²	Surface active m ²	Energie produite estimée (kWh/an)	Redevance estimée sur 20 ans (nature et numéraire) Euros
3	Scolaire	Maternelle Peyssonnel 2	26, rue Peyssonnel	1 333,25	916,63	134 200	293 315
4	Scolaire	GS Feuilleraie	87, boulevard de Roux	611,52	448,10	64 900	134 534
4	Scolaire	Maternelle HLM Méditerranée	1 bis allée des Chutes Lavie	1 015,00	711,09	103 400	223 300
5	Scolaire	Maternelle Fraissinet	208, rue St Pierre	1 634,60	1 216,64	178 200	359 612
7	Scolaire	Elémentaire Corderie	33, bd de La Corderie	1 321,31	912,80	133 100	290 688
7	Scolaire	Maternelle Vallon Des Auffes	66, bd des Dardanelles	391,48	305,12	44 000	86 126
8	BMP	Bataillon Marins-Pompiers Pointe Rouge	Promenade du Grand Large	813,24	288,52	41 800	178 913

Ar°	Catégorie	Nom du Bâtiment	Adresse	Surface terrasse m ²	Surface active m ²	Energie produite estimée (kWh/an)	Redevance estimée sur 20 ans (nature et numéraire) Euros
8	Nautisme	Base nautique du Roucas Blanc	6 promenade Georges Pompidou	934,46	620,45	90 200	205 581
8	Scolaire	Maternelle Raymond Teissère	64, boulevard Rabateau	2 287,83	1 682,61	246 400	503 323
8	Scolaire	Elémentaire Lapin Blanc 2	70, avenue André Zenatti	647,54	487,68	70 400	142 459
8	Scolaire	GS Madrague Montredon	8, place Engalière	1 876,90	1 348,15	196 900	412 918
8	Scolaire	Elémentaire Grotte Rolland	18, boulevard Salyens	623,02	439,16	63 800	137 064
8	Scolaire	GS St Anne	492, avenue de Mazargues	1 038,10	684,28	100 100	228 382
9	Crèche	Crèche Aliziers & Maison de Quartier	24 boulevard des Aliziers	563,52	331,93	48 400	123 974
9	Scolaire	GS Beauchêne	5 avenue Marie Balajat	510,98	413,63	60 500	112 416
9	Scolaire	Maternelle Mazargues Grande Bastide	11 avenue Desautel	1 057,25	827,26	121 000	232 595
9	Scolaire	Elémentaire Square Michelet	Boulevard Gustave Ramon	603,97	465,97	68 200	132 873
9	Scolaire	Maternelle Parc Berger	Avenue Campagne Berger	863,42	520,87	75 900	189 952
9	Scolaire	GS Valmont Redon	430, avenue Delattre de Tassigny	1 072,39	845,14	123 200	235 926
10	Scolaire	GS ST Tronc La Rose	225, boulevard Paul Claudel	1 386,90	1 057,06	154 000	305 118
10	Scolaire	GS Castel Joli	Avenue Castel Joli	511,40	344,69	49 500	112 508
10	Scolaire	GS Mireille Lauze	Boulevard Mireille Lauze	818,92	606,40	88 000	180 162
11	Crèche	Crèche Pomme Grogarde	Traverse de la Grogarde	386,29	190,22	27 500	84 984
11	Scolaire	GS Grogarde	Boulevard Sout	1 850,43	1 475,80	215 600	407 095
11	Scolaire	GS Parette Mzenode	427 avenue Mireille Lauze	1 923,49	1 491,12	217 800	423 168
11	Scolaire	GS Pomme Ste Madeleine	Avenue Bernard Lecache	3 237,68	2 492,00	364 100	712 290
11	Scolaire	Elémentaire Eoures	22 boulevard Notre Dame	734,53	522,15	75 900	161 597
11	Scolaire	Maternelle La Millière	Allée Genévriers	993,12	818,33	118 800	218 486
11	Scolaire	GS Les Néréides & logements	Traverse des Raymonds	1 161,72	939,61	137 500	255 578
12	Scolaire	GS St Julien Bonniot	11, boulevard Bonniot	1 020,13	866,84	126 500	224 429
12	Scolaire	GS Fourragère	70 traverse de la Fourragère	1 726,86	1 306,00	190 300	379 909
12	Scolaire	Maternelle Maurelle Bombardière	Chemin des Jonquilles	797,17	551,51	80 300	175 377
12	Scolaire	Maternelle Bois Lemaitre	Avenue Jean Compadiéu	408,93	310,22	45 100	89 965
12	Social	CMA & crèche Beaumont	194 boulevard Charles Kaddouz	839,78	582,15	84 700	184 751
12	Scolaire	Elémentaire Maurelle 2	10, rue du Petit Séminaire	2 319,43	1 955,81	286 000	510 275
13	Scolaire	Maternelle Rose Frais Vallon Sud	26 avenue de Frais Vallon	795,20	630,66	91 300	174 944
13	Scolaire	GS ST Jérôme Les Lilas	Chemin du Merlan à la Rose	1 659,37	1 413,24	206 800	365 061
13	Scolaire	Maternelle St Jérôme Village	20, rue des Polytes	1 686,20	1 316,22	192 500	370 964
13	Scolaire	GS Rose Sauvagine	Avenue Merleau Ponty	2 009,66	1 579,20	231 000	442 125
13	Scolaire	GS Maurelle	22, rue du Petit Séminaire	1 417,14	856,60	115 500	311 771
13	Scolaire	Maternelle Rose Béguide	82 avenue de la Croix Rouge	1 145,95	988,12	144 100	252 109
13	Scolaire	GS St Just Corot	130, avenue Corot	1 244,75	994,50	145 200	273 845
13	Scolaire	Maternelle Malpassé Les Floraliés	81, boulevard Barry	894,18	582,15	84 700	194 819
13	Scolaire	GS Château Gombert Athéna	13, rue Robert de Roux	640,10	405,97	59 400	140 822
13	Scolaire	Maternelle Croix Rouge	16, avenue Fournacle	327,27	188,94	27 500	71 999
13	Scolaire	GS Rose Castors	87 rue A Einstein	2 226,16	1 787,30	261 800	489 755
13	Scolaire	Maternelle Parade	Chemin de Palama	1 194,63	930,67	135 300	262 819
13	Social	CAQ Val Plan	77, Avenue de la Croix Rouge	433,79	320,44	46 200	95 434
13	Social	Centre Scientifique et Technique des Domaines	55 traverse Charles Susini	400,62	297,46	42 900	88 136
14	Crèche	Crèche Busserine	Rue Mahbourdi Tir	346,88	257,88	37 400	76 314
14	Scolaire	GS Merlan Village	66/70 avenue du Merlan	301,48	192,77	27 500	66 325
14	Scolaire	Maternelle Merlan Cerisaie	23 boulevard Notre Dame de Santa Cruz	558,70	455,76	66 000	122 914
14	Scolaire	Elémentaire St Barthelemy Les Flamands	64, avenue A. Ansaldi	2 852,32	1 926,45	281 600	627 510
14	Scolaire	GS ST Joseph Les Micocouliers	8 rue R. Dorgelès	1 671,36	1 313,66	191 400	367 699
14	Scolaire	Maternelle Simiane	Chemin de St Joseph à Ste Marthe	1 053,77	713,64	104 500	231 829
14	Scolaire	Maternelle Canet Jean Jaures	20, rue du Muret	2 073,53	1 627,72	237 600	456 177
15	Scolaire	GS La Savine	99, boulevard de la Savine	2 855,86	2 391,15	349 800	585 453
15	Scolaire	Maternelle St Joseph Servieres	rue Capricorne	1 474,64	1 094,08	159 500	324 421
15	Scolaire	Maternelle Solidarité 1	44, chemin Bigotte	1 104,47	822,16	119 900	242 983
15	Scolaire	Elémentaire Plan D'Aou	Rue Frégates	622,39	525,98	77 000	136 926
15	Scolaire	Elémentaire St Louis Campagne Lévêque	Campagne Lévêque	769,98	617,89	90 200	169 395
15	Scolaire	Maternelle Bernabo	1 traverse Bernabo	411,35	314,05	45 100	90 497
15	Scolaire	Maternelle La Cabucelle	25 boulevard Arthur Michaud	425,65	296,18	42 900	93 643
15	Scolaire	GS Viste Bousquet	38/68 Route Nationale de la Viste	913,16	695,77	101 200	200 895
16	Scolaire	GS St André Barnier	274 boulevard Henri Barnier	1 504,06	1 058,33	154 000	330 893
16	Scolaire	Maternelle St Henri	Place Raphaël	434,66	338,31	49 500	95 625
Total :				73 337,98	54 713,70	8 145 500	16 403 746

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention type, les conventions propres à chaque site, l'agrément en vue de la constitution de sûretés et crédit-bail sur l'installation photovoltaïque, ainsi que tous les documents et actes se rapportant à la mise à disposition des toitures.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0450/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Plan Climat - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation d'une convention d'occupation temporaire type au bénéfice de la Société GDF SUEZ - Autorisation de signer les conventions particulières.
10-19634-DAFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal, qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est, notamment, d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.
C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics, en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'elles exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. La Société GDF SUEZ est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste en l'installation d'un générateur photovoltaïque constitué de modules posés à plat sur rails ancrés. Ce dispositif n'impacte pas la structure de l'immeuble tout en assurant, par sa présence, la mise hors d'eau du bâtiment. Cette solution est donc intégrée au bâti, au sens du document DGEMP DIDEME du 17 avril 2007, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Les modalités générales de mise à disposition des toits des treize établissements, en majorité des groupes scolaires, ont été arrêtées dans le cadre d'une convention type. Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chaque site reprendront ces dispositions et préciseront les éléments techniques propres à chaque installation.

Les conventions d'occupation temporaire particulières entreront en vigueur au jour de leur signature et prendront fin vingt ans après la date de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Par dérogation au principe de non gratuité des occupations du domaine public et conformément à la lettre de l'article L. 2125-1 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement en tant que l'installation des équipements photovoltaïques décrite par la présente contribue directement à assurer la conservation de la dépendance domaniale concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation type ci-annexée fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la Société GDF SUEZ de toitures de bâtiments du domaine public communal, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, pour une durée de vingt ans.

ARTICLE 2 Est approuvée la passation avec la Société GDF SUEZ (ou toute société de projet qui s'y substituerait) d'une convention d'occupation temporaire propre à chaque site, répertorié dans le tableau suivant, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, reprenant les dispositions de la convention type visée à l'article 1 et précisant les éléments techniques propres à chaque installation.

Arr°	Catégorie	Nom du Bâtiment	Adresse	Surface terrasse m2	Surface active m2	Energie produite estimée (kWh/an)	Contribution en nature sur 20 ans Euros
5	Scolaire	Maternelle Chave	193, boulevard Chave	1 170	830	132 000	224 717
9	Scolaire	GS Pauline	343, boulevard Romain Rolland	1 505	1 249	199 100	289 023
9	Scolaire	GS Château Sec	51, chemin Joseph Aiguier	910	739	117 700	174 814
9	Scolaire	GS allée des Pins	Allée des Pins	1 901	1 514	240 900	365 021
9	Scolaire	Crèche du Redon	81 boulevard du Redon	489	392	73 700	74 467
10	Scolaire	GS Château St Cyr	Chemin de la Valbarelle	1 335	890	141 900	256 224
11	Scolaire	GS Cite Michelis 1 & 2	33, avenue du Pontet	1 525	1 177	188 100	292 558
11	Scolaire	Maternelle Château St Jacques	Boulevard de la Valbarelle	1 193	933	148 500	229 000
12	Scolaire	GS Blancarde	Rue Beau	1 241	987	157 300	238 239
13	Scolaire	Maternelle Prairies	Chemin rural de St Mitre à Four de Buze	1 117	823	130 900	214 548
14	Social	Centre d'hébergement & Maternelle de la Batarelle	38 rue Lissandre	2 323	1 758	280 500	446 068
	Total :	11 équipements		14 708	11 291	1 810 600	2 804 679

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention type, les conventions propres à chaque site, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/0451/DEVD
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Plan climat - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation d'une convention d'occupation temporaire type au bénéfice de la Société Solaire Direct - Autorisation de signer des conventions particulières.
10-19635-DAFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'elles exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. La Société Solaire Direct est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, au sens du document DGEMP DIDEME du 17 avril 2007 sur des toits terrasses.

Il s'agit d'un générateur photovoltaïque constitué de modules photovoltaïques posés à plat sur ossature ancrée, via un système de rails et de potelets, l'ensemble ainsi constitué étant fixé à l'immeuble qui le reçoit. Ce dispositif assure par sa présence la mise hors d'eau du bâtiment, le parement constitué des panneaux photovoltaïques assurant une protection lourde du nouveau complexe d'étanchéité.

Les modalités générales de mise à disposition des toits des neufs établissements, en majorité des groupes scolaires, ont été arrêtées dans le cadre d'une convention type, précaire et révocable, constitutive de droits réels. Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chaque site reprendront ces dispositions et préciseront les éléments techniques propres à chaque installation. Les conventions d'occupation temporaire particulières entreront en vigueur au jour de leur signature et prendront fin vingt ans après la date de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Par l'installation des équipements photovoltaïques, la société contribuera à assurer la conservation de la dépendance domaniale, ce qui correspond à un équivalent loyer de 11,7 Euros par m² et par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire type constitutive de droits réels, ci-annexée, fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la Société Solaire Direct de toitures de bâtiments du domaine public communal, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, pour une durée de vingt ans.

ARTICLE 2 Est approuvée la passation avec la Société Solaire Direct (ou toute société de projet qui s'y substituerait) d'une convention d'occupation temporaire propre à chaque site, répertorié dans le tableau suivant, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, reprenant les dispositions de la convention type visée à l'article 1 et précisant les éléments techniques propres à chaque installation.

Arr ^o	Catégorie	Nom du bâtiment	Adresse	Surface terrasse m ²	Surface active m ²	Énergie produite estimée (kWh/an)	Contribution en nature sur 20 ans Euros
8	Scolaire	GS Bonneveine Zénatti	109, avenue André Zenatti	733	545	82 500	139 000
9	Scolaire	ESBAM Luminy	Route Léon Lachamp	4 919	4 300	647 900	935 000
10	Scolaire	GS des Trois Ponts	Chemin de Chantepedrix	780	588	89 100	148 000
11	Scolaire	GS ST Marcel	Rue du Queylar - rue Courenq	686	466	70 400	130 000
13	Scolaire	Elémentaire Martegaux	5 chemin des Martégaux ou avenue des Olives	542	472	71 500	103 000
13	Scolaire	GS Rose Val Plan	77, avenue de la Croix Rouge	2 252	1 832	276 100	428 000
13	Scolaire	Maternelle Rose Frais Vallon Centre	39, avenue de Frais Vallon	795	575	86 900	151 000
13	Scolaire	Maternelle Rose St Theodore	41, allée des Bergeronnettes	587	412	61 600	112 000
14	Scolaire	GS Clair Soleil	55, boulevard Charles Moretti	583	400	60 500	111 000
9 équipements				11 877	9 500	1 446 500	2 257 000

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention type, les conventions propres à chaque site, l'agrément en vue de la constitution de sûretés et crédit-bail sur l'installation photovoltaïque, ainsi que tous les documents et actes se rapportant à la mise à disposition des toitures.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0452/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Plan Climat - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation d'une convention d'occupation temporaire type au bénéfice de la Société YOMATEC - Autorisation de signer des conventions particulières.
10-19636-DAFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'elles exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. La Société YOMATEC est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste dans le remplacement des toitures existantes, parfois constituées de bacs en fibrociment amianté, par des bacs aciers supportant, soit une membrane d'étanchéité où sont inclus des modules photovoltaïques amorphes souples, soit des modules polycristallin rigides. Ces solutions sont considérées intégrées au bâti, au sens du document DGEMP DIDEME du 17 avril 2007.

Par l'installation des équipements photovoltaïques, la société contribuera à assurer la conservation de la dépendance domaniale et versera une redevance de 0,5 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques.

Les modalités générales de mise à disposition des toits des vingt-deux établissements, en majorité des gymnases, ont été arrêtées dans le cadre d'une convention type. Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chaque site reprendront ces dispositions et préciseront les éléments techniques propres à chaque installation.

Les conventions d'occupation temporaire particulières entreront en vigueur au jour de leur signature et prendront fin vingt ans après la date de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Par l'installation des équipements photovoltaïques, la société contribuera à assurer la conservation de la dépendance domaniale, ce qui correspond à un équivalent loyer de 4,46 Euros, et versera une redevance de 0,50 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation type ci-annexée fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la Société YOMATEC de toitures de bâtiments du domaine public communal, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, pour une durée de vingt ans, moyennant une redevance de 0,50 Euro par m² utilement équipé de générateurs photovoltaïques.

ARTICLE 2 Est approuvée la passation avec la Société YOMATEC d'une convention d'occupation temporaire propre à chaque site, répertorié dans le tableau suivant, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, reprenant les dispositions de la convention type visée à l'article 1 et précisant les éléments techniques propres à chaque installation.

Arr°	Catégorie	Nom du Bâtiment	Adresse	Surface terrasse m2	Surface active m2	Energie produite estimée (kWh/an)	Redevance estimée sur 20 ans (nature et numéraire) Euro
8	Sportif	Gymnase Mont Rose	Chemin des Goudes	913	754	55 200	73 170
8	Sportif	Centre équestre Pastré	33 traverse Carthage	3 057	2 473	254 160	318 442
9	Sportif	Gymnase scolaire La Baume Colgate	226 chemin de Morgiou	350	275	21 000	27 110
10	Sportif	Gymnase Capelette	24 rue Alfred Curtel	1 157	936	69 600	90 096
10	Sportif	Gymnase Ledec	86 impasse de Sète	1 260	1 094	78 000	101 420
11	Sportif	Gymnase La Barrasse	50 boulevard Barrasse/ impasse Caillol	600	415	30 720	39 785
12	Sportif	Gymnase Bois Luzy	39 rue de l'Aiguillette	1 813	1 466	105 960	137 574
12	Sportif	Gymnase Caillols	Rue de la Sauge	1 318	992	76 080	98 173
12	Sportif	Gymnase Beaumont Bombardièrè	213 rue Charles Kaddouz	630	518	38 040	49 306
12	Sportif	Gymnase La Rosière	32 avenue Kalliste	1 258	870	65 280	84 425
13	Sportif	Gymnase Antonin Artaud	9, chemin Notre Dame de la Consolation	1 380	1 164	85 680	111 029
13	Sportif	Gymnase Henri Wallon	Traverse du Couvent	630	458	33 840	43 834
13	Sportif	Gymnase Rose Begude	102, avenue de la Croix-Rouge	720	668	49 200	63 752
14	Sportif	Gymnases du complexe sportif de la Busserine	44, rue Busserine	1 526	1 185	87 720	113 605
14	Sportif	Gymnase Canet Larousse	Rue Edmond Jaloux	810	595	44 160	57 176
15	Sportif	Gymnase Saint Joseph	23 boulevard Simon Bolivar	1 292	1 000	60 000	79 600
15	Sportif	Dojo Bougainville	Boulevard de Sévigné	1 430	1 175	86 400	111 974
15	Sportif	Gymnase Vallon des pins	87, boulevard du Phosphore	720	530	40 200	51 932
15	Sportif	Gymnase Massenet	87 boulevard Alphonse Allais	720	530	40 200	51 932
15	Sportif	Gymnase Madrague/Calade	430 chemin Madrague ville	750	560	41 280	53 485
16	Sportif	Gymnase de l'Estaque	348 rue Rabelais	720	530	40 200	51 932
16	Sportif	Gymnase St André Henri Barnier	274 boulevard Henri Barnier	1 276	1 062	80 400	103 884
	TOTAL	22 équipements		24 330	19 250	1 483 320	1 913 634

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention type, les conventions propres à chaque site, ainsi que tous les documents et actes se rapportant à la mise à disposition des toitures.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0453/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - Plan Climat - Installation
d'équipements photovoltaïques sur les toitures
d'équipements publics - Approbation d'une
convention d'occupation temporaire type au
bénéfice de la Société TENERGIE - Autorisation de
signer des conventions particulières.
10-19637-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le Plan Climat Municipal qui a pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.
C'est dans ce cadre que le 1^{er} juin 2009, un appel à projet a été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'elles exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans. La Société Ténergie est l'une des sept entreprises retenues suite à cet appel à projet.

Le procédé technique utilisé par cette société consiste dans le remplacement des toitures existantes par des bacs aciers supportant des modules photovoltaïques. Cette solution est donc intégrée au bâti, au sens du document DGEMP DIDEME du 17 avril 2007.

De plus cette société, en plus de refaire l'étanchéité des bâtiments considérés, de la garantir et de l'entretenir pendant toute la durée du contrat (20 ans), versera à la Ville une redevance dont le montant varie selon l'équipement considéré, redevance qui sera réactualisée annuellement.

Les modalités générales de mise à disposition des toits des deux établissements ont été arrêtées dans le cadre d'une convention type. Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chaque site reprendront ces dispositions et préciseront les éléments techniques propres à chaque installation.

Les conventions d'occupation temporaire particulières entreront en vigueur au jour de leur signature et prendront fin vingt ans après la date de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire type ci-annexée fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la Société Ténergie de toitures de bâtiments du domaine public communal, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, pour une durée de vingt ans, moyennant une redevance forfaitaire de 4 800 Euros pour le gymnase Saine Anne et de 25 300 Euros pour la Cité des Arts de la Rue.

ARTICLE 2 Est approuvée la passation avec la Société Ténergie d'une convention d'occupation temporaire propre à chaque site, répertorié dans le tableau suivant, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, reprenant les dispositions de la convention type visée à l'article 1 et précisant les éléments techniques propres à chaque installation.

Arr°	Catégorie	Nom du Bâtiment	Adresse	Surface terrasse m ²	Surface active m ²	Energie produite estimée (kWh/an)	Redevance estimée sur 20 ans (nature et numéraire) Euros
8	Sportif	Gymnase Sainte Anne	452 avenue de Mazargues	1 100	961	125 400	229 650
15	Administratif	La cité des Arts de la Rue	225 avenue des Aygalades	11 600	9 683	1 302 400	1 665 842
2 équipements				12 500	10 644	1 427 800	1 895 492

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention type, les conventions propres à chaque site, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0454/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Hippodrome Borély - Avenue Pierre Mendès France / avenue de Bonneveine - Avenant au bail emphytéotique du 24 février 1998.

10-19588-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique du 24 février 1998, la Ville de Marseille a mis à disposition de la Société Sportive de Marseille un terrain situé avenue Pierre Mendès France dans le 8^{ème} arrondissement, cadastré Bonneveine 8 section A, n°7, d'une contenance de 162 972 m², afin de restructurer les installations et structures d'accueil de l'hippodrome Borély et de ses équipements complémentaires.

Ce bail a été consenti pour une durée de 24 ans, moyennant un loyer annuel de 450 000 francs (68 602 Euros) les quinze premières années et de 1 500 000 francs (228 674 Euros) pour les neuf suivantes.

La Société Hippique de Marseille, qui a succédé à la Société Sportive de Marseille en décembre 2007, a décidé un nouveau programme d'investissements sur cinq ans. Celui-ci porte sur la modernisation des infrastructures (rénovation du bâtiment principal, aménagement des pistes et des espaces extérieurs) ainsi que l'acquisition d'équipements et matériels divers (matériels agricoles et de travaux publics ; matériels sono, audio, vidéo et informatique). Le budget prévisionnel s'établit à 2 571 400 Euros TTC (2 150 000 Euros HT), dont 1 829 880 Euros TTC (1 530 000 Euros HT), consacrés aux travaux de rénovation et d'aménagement. Ce programme est soumis à la validation de l'autorité de tutelle (ministères de l'Agriculture et du Budget).

Eu égard à ces nouveaux investissements, la Société Hippique de Marseille a également demandé à la Ville de Marseille de reconsidérer le montant des loyers du bail emphytéotique, tel que prévu à compter de 2013, en demeurant peu réaliste par rapport aux équilibres économiques de la Société bénéficiaire du bail.

La Ville de Marseille souhaite répondre favorablement à cette demande, en complément de la subvention d'investissement précédemment votée pour accompagner l'effort de modernisation entrepris par la Société Hippique de Marseille. En effet, outre les retombées économiques directement liées aux travaux, l'amélioration des infrastructures devrait avoir un impact positif dans plusieurs domaines.

En contribuant à rendre plus attractives les courses hippiques, cette amélioration participe au développement local des activités liées à la filière équine. Les actions prévues pour mieux faire connaître le monde du cheval au grand public (visites commentées du site par l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, accueil de groupes scolaires ou associatifs pour développer la connaissance de la filière équine et plus particulièrement du sport hippique, ...) s'intègrent dans le cadre des activités que la Commune souhaite voir se développer.

De plus, la Ville de Marseille aura un intérêt direct à une meilleure reconnaissance de l'hippodrome Marseille-Borély dans le circuit des courses au niveau national. Le projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent en ligne, adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, prévoit en effet un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs, "affecté à concurrence de 15% et dans la limite de 10 millions d'Euros aux communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes, et dans la limite de 700 000 Euros par commune". En l'état actuel des évaluations financières concernant ce prélèvement, celui-ci bénéficierait à la Ville de Marseille pour plus de 300 000 Euros par an.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à la demande de la Société Hippique de Marseille, en limitant l'augmentation du loyer à partir de 2013, tout en le faisant progresser de façon significative. Le loyer annuel serait ainsi fixé à 130 000 Euros, en hausse de 90% par rapport au montant actuel, indexé ensuite selon l'indice INSEE du coût de la construction. L'avenant au bail emphytéotique qui constatera cette modification sera réitéré par acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2009-208V0697 DU 10 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au bail emphytéotique du 24 février 1998 relatif à la mise à disposition du site de l'hippodrome Borély, qui modifie le montant du loyer dû pour les neuf dernières années du bail (2013/2021), pour le fixer à un montant annuel de 130 000 Euros à compter de 2013, indexé ensuite selon l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tous actes et documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0455/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Plan Climat Municipal - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône.

10-19628-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, au Suivi des ZAC, à l'Urbanisme, à la Révision du PLU, à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avant même le Grenelle de l'Environnement, en mars 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a officialisé une « Charte Qualité Marseille pour l'art de construire et d'aménager » ayant pour ambition d'assurer un développement urbain « durable » sur le territoire marseillais.

Cette Charte, véritable déclaration d'intention, a été complétée par différents référentiels « qualité » regroupés dans un « Cahier de Recommandations Environnementales » à l'intention des acteurs publics et privés du territoire marseillais. Expression d'une volonté politique et d'une vision partagée, ce « Cahier de Recommandations Environnementales » a également été le fruit d'un partenariat engagé avec les acteurs de la chaîne de l'aménagement et du logement, notamment avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui continuer à mettre en place des partenariats opérationnels pour tester des solutions innovantes dans le domaine de l'art de construire durablement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône, pour contribuer pleinement aux exigences du Grenelle et des dispositifs mis en place par la Ville de Marseille.

Au travers d'une opération expérimentale menée conjointement, il s'agira de répondre pleinement aux différents enjeux :

l'enjeu environnemental, par la réalisation de constructions labellisées BBC, soucieuses de la maîtrise des consommations énergétiques, du bien-être des occupants ...

l'enjeu technique, par la mise en oeuvre de techniques variées et innovantes, en filières sèches ou humides : construction béton, construction bois et construction acier, aussi bien sur les bâtiments neufs que sur les bâtiments anciens relevant d'une problématique particulière,

les enjeux économique et social pour les entreprises : par l'utilisation de techniques à coûts maîtrisés servant une plate-forme de formation grandeur nature, en phase avec les évolutions nécessaires des métiers du bâtiment, et pour les occupants des logements, la réduction des charges, la prise de conscience de consommations plus économes ...

Une première opération expérimentale est proposée sur la ZAC des Hauts de Sainte Marthe permettant la réalisation de bâtiments BBC offrant la possibilité de mobiliser le tissu économique local des PME. Cette opération concerne les sous-îlots 4 et 5 de l'îlot 25 de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe ;

ils représentent respectivement une constructibilité de 4 200 m² SHON (sous-îlot 4) et 8 200 m² SHON

(sous-îlot 5). Les logements seront proposés en accession à prix maîtrisé pour favoriser l'offre sur le secteur.

Cette opération fera l'objet d'un suivi particulier d'une part sur le mode constructif et d'autre part, sur l'atteinte des performances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0456/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Relogement
de la fourrière Magallon, du Centre de Supervision
et de Télésurveillance et de la Division Logistique
Urbaine de Sûreté - 31, boulevard Magallon -
15ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
études.**

10-19631-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0977/SOSP du 8 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de relogement de la Fourrière Municipale, boulevard Magallon dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité études et travaux à hauteur de 1 000 000 d'Euros.

Depuis, les travaux de démolition et désamiantage libérant les emprises nécessaires au stationnement de la Fourrière ont été engagés.

Par ailleurs, par les délibérations des 19 mars 2007 et le 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de la démarche globale portée dans le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), l'extension du dispositif de vidéo-protection urbaine existant sur les quartiers de Noailles et Saint Ferréol et la création d'un nouveau Centre de Supervision et de Télésurveillance.

Il apparaît pertinent aujourd'hui de regrouper ces fonctions sur le site de Magallon qui accueillera in fine la Fourrière Municipale, le Centre de Supervision et de Télésurveillance (CST), le service gardiennage et la Régie d'Etat des Timbres-amendes. Ces nouvelles implantations impliquent la réorganisation et la réhabilitation totale du bâtiment sis au 31 boulevard Magallon et de ses abords.

En effet, la mise en œuvre d'un tel projet implique des besoins opérationnels et techniques importants et des surfaces conséquentes.

Le programme bâtementaire se décompose de la façon suivante :

- pour la Fourrière Municipale :
 - surfaces de bureaux = 360 m² utiles
 - locaux d'archivage
 - surfaces extérieures de stationnement : 2500 m² environ
- pour le CST – surface de 750 m² utiles à minima :
 - surfaces de bureaux = 190 m²
 - surfaces CST et salles techniques = 340 m²
 - surfaces de locaux complémentaires = 220 m²
- pour la division gardiennage :
 - 120 m² de surface de bureaux
- pour la division Régie d'état des Timbres-amendes :
 - 160 m² de locaux de bureaux
 - espaces de stockages sécurisés.

Pour ce faire, des études préalables sont indispensables ainsi que l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

La prise en compte de ces nouveaux éléments nécessite une création de l'affectation d'une d'autorisation de programme, Sécurité - Année 2010, d'un montant de 300 000 Euros relative aux études nécessaires au montage de cette nouvelle opération.

Enfin, pour réaliser le programme décrit ci-dessus, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, selon une procédure adaptée.

Il convient aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2010, qui résulte de missions d'études préalables à mener sur le site et de la commande d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le coût évalué pour effectuer ces différentes missions d'études est évalué à 300 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 VU LA DELIBERATION N°08/0977/SOSP DU 8 OCTOBRE 2008 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le regroupement au 31 boulevard Magallon dans le 15^{ème} arrondissement, de la Fourrière Municipale, du Centre de Supervision et de Télésurveillance (CST), du service gardiennage et de la Régie d'Etat des Timbres-amendes,

ARTICLE 2 Est approuvée la création de l'affectation de l'autorisation de programme, Etudes Sécurité - Année 2010, à hauteur de 300 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2010 et suivants - chapitre et nature correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0457/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Aménagement et installation du Château Borély en Musée des Arts Décoratifs et de la Mode - 8ème arrondissement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre au groupement retenu.

10-19625-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Château Borély, classé Monument Historique, fait l'objet, depuis quelques années, d'un programme de restauration.

Ainsi, après une première opération de travaux de mise hors d'eau, approuvée par délibération n°99/0924/CESS du 4 octobre 1999 et réalisée en 2004 et 2005, le Conseil Municipal, par délibération n°03/0356/CESS du 24 mars 2003, confiait à Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, les études préalables à la restauration du Château Borély en vue d'y aménager les salles pour accueillir les collections d'Arts Décoratifs.

Ces études portaient également, dans le cadre de ce projet de restauration, sur la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du public.

Suite à ces études, par délibération n°04/0775/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait :

- le principe d'une première tranche de travaux portant sur la réfection des façades, menuiseries et planchers,
- l'autorisation de programme nécessaire, à hauteur de 4 000 000 d'Euros,
- la convention de maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques.

A l'issue de la remise du projet architectural et technique par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, le Conseil Municipal, par délibération n°05/1194/CESS du 14 novembre 2005, approuvait le lancement des travaux sur la base de ce PAT.

Une convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Polo, vérificateur des Monuments Historiques du département des Bouches-du-Rhône, a été notifiée le 18 mai 2009 sous le numéro 09/564.

Par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode ainsi que le programme de restauration du château et ses annexes en espace muséal ainsi que le projet d'aménagement d'un espace d'accueil environnemental du parc Borély,

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2009/56 envoyé à la publication le 23 juillet 2009, la commission du jury a procédé à l'examen des dossiers de candidatures le 23 mars 2010 afin de proposer au Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur la liste des candidats admis à négocier. Cette commission était constituée de la même manière que le jury de concours prévu au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics, les membres du jury étant désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

Sur avis de cette commission, trois groupements ont été admis à négocier :

- Groupement Rudy Ricciotti / Pierard / Iosis Méditerranée / Thermibel / Lamoureux et Ricciotti Ingénierie / Audibert / Labeyrie et associés,
- Groupement Thierry Algrin / Novembre / Bets / Taveres Ingénierie / C2P Sécurité Incendie / Scénergie / CIAL Acoustique - Lecocq,
- Groupement Moatti et Rivière / Philippe Donjerkovic / Acorba / Terre d'ombres / Carré Multimédia / AM2S / CEC.

A l'issue de la négociation menée par le Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur, il est proposé de retenir le groupement composé comme suit :

- Moatti et Rivière / Philippe Donjerkovic / Acorba / Terre d'ombres / Carré Multimédia / AM2S / CEC.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition du Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur, ainsi que le marché négocié de maîtrise d'œuvre mis au point avec le groupement retenu.

Le montant du marché a été fixé à 967 800 Euros HT soit 1 157 488,80 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°99/0924/CESS DU 4 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°03/0356/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0775/CESS DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1194/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retenu, pour le réaménagement intérieur du Château Borély, le groupement Moatti et Rivière / Philippe Donjerkovic / Acorba / Terre d'ombres / Carré Multimédia / AM2S / CEC.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché négocié de maîtrise d'œuvre passé avec ce groupement, pour un montant de 967 800 Euros HT soit 1 157 488,80 TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce marché.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0458/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts - 4ème arrondissement - Désignation du maître d'oeuvre - Approbation du marché négocié.

10-19627-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0992/CESS du 25 octobre 1999, le Conseil Municipal approuvait le programme de réfection des façades et couvertures du Palais Longchamp en quatre phases définies comme suit : phase 1 – Urgences sanitaires, phases 2 et 3 – Espaces accessibles au public, fontaine, escalier et portail Ouest, phase 4 – Réfection des façades du Muséum d'Histoire Naturelle, phase 5 – Réfection des façades du Musée des Beaux Arts.

Par délibération n°01/0631/CESS du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet scientifique et culturel du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°01/0850/CESS du 5 octobre 2001, le Conseil Municipal approuvait le projet scientifique et culturel du Musée des Beaux-Arts, présentant les objectifs de sa muséographie et de la présentation de ses collections selon la spécificité et la thématique définies par le conservateur.

Par délibération n°01/1078/CESS du 26 novembre 2001, le Conseil Municipal approuvait trois conventions d'honoraires avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, portant sur l'étude préliminaire à la création de la Galerie Puget, l'étude préalable au rétablissement des verrières et l'étude préalable à la restauration et au réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°02/0447/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait le pré-programme des opérations du Grand Longchamp incluant la restauration et le réaménagement du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°02/0726/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait le programme général de réaménagement intérieur et d'extension du Musée des Beaux-Arts, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, le lancement de deux appels d'offres pour les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se référant à ces travaux.

A l'origine, le programme du Musée des Beaux-Arts, conduit dans le cadre des études de programmation du projet d'ensemble appelé « Grand Longchamp » sur l'ensemble du site, prévoyait la réalisation des travaux en deux phases :

- 1^{ère} phase : le réaménagement intérieur du bâtiment existant et l'extension en façade nord pour accueillir la galerie des sculptures,

- 2^{ème} phase : la réalisation des extensions spécifiques (bibliothèques, ateliers..) en lien avec les équipements centraux du projet Grand Longchamp.

En outre, la programmation initiale de restauration et de réhabilitation du Musée des Beaux-Arts associait les travaux extérieurs de façades réalisés avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques avec ceux de muséographie et d'extension (1^{ère} phase) réalisés avec un maître d'œuvre privé.

Aujourd'hui, dans la perspective du déroulement des manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture », la Ville souhaite mettre à disposition cet édifice culturel structurant du bassin marseillais et de grande valeur architecturale pour y accueillir des expositions temporaires de peinture selon des conditions et des normes muséographiques conformes aux attentes actuelles du public.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- la mise en place des conditions de confort et de sécurité appropriées à l'usage de cet équipement : chauffage, éclairage, traitement d'air, sécurité incendie, accessibilité et sécurité des personnes, muséographie...
- la dépose de la mezzanine rapportée dans les années 60 pour une restitution originelle des volumes et de leurs conditions d'expositions,
- l'installation d'un ascenseur extérieur pour rendre le musée accessible aux personnes handicapées.

Afin d'entreprendre le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, le programme précédemment élaboré dans le champ d'une réflexion élargie à l'échelle du « Grand Longchamp » et approuvé par délibération n°02/0726/CESS du 19 juillet 2002 par le Conseil Municipal, sera réutilisé de façon à exploiter les seules parties de la 1^{ère} phase correspondant aux travaux actuellement envisagés.

Par délibération n°09/0312/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2009/55 envoyé à la publication le 17 juillet 2009, la commission du jury a procédé à l'examen des dossiers de candidatures le 23 mars 2010 afin de proposer au Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur la liste des candidats admis à négocier. Cette commission était constituée de la même manière que le jury de concours prévu au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics, les membres du jury étant désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

Sur avis de cette commission, trois groupements ont été admis à négocier :

- Groupement Bodin & associés / F. Botton / Bureau M. Bancon / Inex / Cabinet P. Votruba / Cartel Collections / Ingelux consultants / CSD & Associés,
- Groupement Frenack et Jullien / 8'18" / Orfea / Parica International,
- Groupement François Rouanet / I2C / A à Z Ingenierie / Acoustique & Conseil / Anamnesia / ACL / Franck Fortecoëf / Fecci Interface.

A l'issue de la négociation menée par le Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur, il est proposé de retenir le groupement composé comme suit :

- Bodin et Associés / F. Botton / Bureau M. Bancon / Inex / Cabinet P. Votruba / Cartel Collections / Ingelux consultants / CSD et Associés.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition du Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur, ainsi que le marché négocié de maîtrise d'œuvre mis au point avec le groupement retenu.

Le montant du marché a été fixé à 524 872,65 Euros HT soit 627 747,69 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°99/0992/CESS DU 25 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°01/0631/CESS DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0850/CESS DU 5 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1078/CESS DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0447/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°02/0726/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0312/CURI DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retenu, pour le réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts, le groupement Bodin et Associés / F. Botton / Bureau M. Bancon / Inex / Cabinet P. Votruba / Cartel Collections / Ingelux consultants / CSD et Associés.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché négocié de maîtrise d'œuvre passé avec ce groupement, pour un montant de 524 872,65 Euros HT soit 627 747,69 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce marché.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER